

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2013-2014

Séance plénière du vendredi 8 novembre 2013

Compte rendu

Sommaire

Page	es
Excusés	5
Ordre du jour	5
Communications	
Dépôt de projets budgétaires6	5
Questions écrites	5
Rapport d'activités6	5
Notifications6	5
Constitution des Assemblées	5
Interpellations	
La Conférence interministérielle social-santé	
de M. Jacques Morel	
à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge de la Coordination de la politique du Collège	6

(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Christos Doulkeridis, ministre-président)

décidées par le gouvernement et les conséquences pour la Commission communautaire française de M. Michel Colson à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement interpellation jointe L'avenir de la Commission communautaire française après les accords de la Sainte-Emilie de M. Michel Colson à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge de la Coordination de la politique du Collège et interpellation jointe Les accords de la Sainte-Emilie et les transferts de compétences en matière de santé de M. Jacques Morel à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé et de la Fonction publique.......8 (Orateurs: M. Michel Colson, M. Jacques Morel et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) Le long chemin de croix de la charte associative de M. Michel Colson à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement......11 (Orateurs: M. Michel Colson, Mme Michèle Carthé, Mme Dominique Braeckman, Mme Julie de Groote et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) L'octroi de lits MRS de Mme Magali Plovie à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Santé......14 (Oratrices: Mme Magalie Plovie, Mme Michèle Carthé et Mme Céline Fremault, ministre) Les mandats d'administrateur général et de directeurs d'administration de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et interpellation jointe L'organisation de la sélection des sept candidats au fonctionnement de rangs 15 et 16 de Mme Fatoumata Sidibé à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Fonction publique.......16 (Orateurs: M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre) Le décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé de M. Jacques Morel à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique de la Santé et à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille......19 (Orateurs: M. Jacques Morel, M. Michel Colson et M. Rachid Madrane)

L'accueil des compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État : évolutions méthodologiques

européenne vu le manque de places d'hébergement et d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance de Mme Dominique Braeckman interpellation jointe La condamnation de l'État belge pour le manque de place d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance de M. Gaëtan Van Goidsenhoven et interpellation jointe La décision du Comité européen des droits sociaux et le plan de grande dépendance de Mme Caroline Persoons à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......21 (Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Caroline Persoons, M. Ahmed El Ktibi, M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) Les discriminations qui frappent les personnes handicapées de plus de 65 ans de Mme Gisèle Mandaila à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......27 (Oratrices: Mme Gisèle Mandaila et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) Les conventions prioritaires de M. Joël Riguelle à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......28 (Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales de Mme Fatoumata Sidibé à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille.......29 (Orateurs: Mme Fatoumata Sidibé, Mme Anne Herscovici et M. Rachid Madrane, ministre) Question d'actualité · La mission menée au Congo de M. Joël Riguelle (Orateurs: M..Joël Riguelle et M..Rachid Madrane, ministre)

La condamnation de la Belgique par le Comité européen des droits sociaux pour violation de la Charte sociale

Interpellations (suite)

· L'accès aux infrastructures et activités sportives en période de vacances scolaires de M. Pierre Migisha interpellation jointe L'évaluation de l'initiative « Sport au féminin » de M. Pierre Migisha et interpellation jointe La politique sportive de M. Ahmed Mouhssin (Orateurs: M. Pierre Migisha, M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane) Questions orales • Le nettoyage des bureaux de l'administration de la Commission communautaire française de Mme Dominique Braeckman (Oratrices: Mme Dominique Braeckman et Mme Céline Fremault, ministre) L'hébergement touristique chez l'habitant de M. Ahmed Mouhssin (Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) L'extension « .hotel » pour les adresses internet d'hôtels et le « Fairbooking » de M. Ahmed Mouhssin (Orateurs: M. Ahmed Mouhssin et M. Christos Doulkeridis, ministre-président) Les prépensions des travailleurs en entreprises de travail adapté de Mme Caroline Persoons à M. Christos Doulkeridis, ministre-président en charge du Budget et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......41 (Oratrices: Mme Caroline Persoons et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre) Le plan de sauvetage de Manufast de M. Joël Riguelle à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées......42 (Orateurs: M. Joël Riguelle et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)

 Le transport des enfants en situation de polyhandicap fréquentant l'enseignement spécialisé 	
de Mme Caroline Persoons	
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	
et à M. Rachid Madrane, ministre en charge du transport scolaire	
et question orale jointe	
L'accès aux transports scolaires organisés par la Commission communautaire française en Région bruxelloise pour les élèves handicapés en intégration permanente totale fréquentant l'enseignement ordinaire	
de M. Ahmed Mouhssin	
à M. Rachid Madrane, ministre en charge du transport scolaire	43
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. Ahmed Mouhssin et M. Rachid Madrane, ministre)	
 Le soutien des services reconnus par la Commission communautaire française en vue du Plan individuel de transition 	
de Mme Caroline Persoons	
à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées	47
(Oratrices : Mme Caroline Persoons et Mme Evelyne Huytebroeck, ministre)	
La généralisation de l'éducation à la sexualité dans les écoles	
de M. Jacques Morel	
à M. Rachid Madrane, ministre en charge de l'Action sociale et de la Famille	48
(Orateurs: M. Jacques Morel et M. Rachid Madrane, ministre)	
ôture	49
nnexes	50

Présidence de M. Hamza Fassi-Fihri, président

La séance plénière est ouverte à 9h05.

M. Michel Colson et M. Emin Ozkara prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 18 octobre 2013 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte

EXCUSÉS

- M. le président.- Ont prié d'excuser leur absence :
- Mme Catherine Moureaux, Mme Mahinur Ozdemir et Mme Barbara Trachte, en congé de maternité;
- M. Serge de Patoul ;
- M. Mohamed Ouriaghli;
- M. Jean-Claude Defossé, en mission à l'étranger ;
- M. Willem Draps et M. Aziz Albishari, retenus par d'autres devoirs

ORDRE DU JOUR

M. le président.- Au cours de sa réunion du 4 novembre 2013, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 8 novembre.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

M. Mohamed Ouriaghli, étant excusé pour la séance de ce jour, m'a fait parvenir un courrier demandant à ce que sa question orale adressée à M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement, concernant les pratiques discriminantes d'un hôtel bruxellois, soit reportée à la plus prochaine séance.

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

DÉPÔT DE PROJETS BUDGÉTAIRES

M. le président.- Le gouvernement a déposé sur le Bureau les projets de décrets et règlements ajustant le budget 2013 de la Commission communautaire française, d'une part, et les projets de décrets et règlements contenant le budget 2014, d'autre part.

Ces documents vous seront envoyés et seront transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires et autres commissions permanentes.

Le Bureau a déposé l'ajustement du budget 2013, ainsi que le budget 2014 du Parlement francophone bruxellois. Le document sera adressé aux membres et examiné en commission spéciale du Budget et du Compte.

Le Bureau a déposé les comptes 2012 du Parlement francophone bruxellois. Ce document vous sera adressé et examiné en commission spéciale du Budget et du Compte.

QUESTIONS ÉCRITES

- **M. le président.** Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :
- Mme Béatrice Fraiteur à M. Rudi Vervoort, ministre ;
- Mme Danielle Caron à M. Rachid Madrane, ministre.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

M. le président.- Le Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé a déposé son rapport d'activité pour l'année 2012.

Le document sera adressé aux députés et examiné en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé.

NOTIFICATIONS

M. le président.- Le parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES

M. le président.- Mme la Présidente du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale m'a fait savoir que le parlement s'est constitué en sa séance du 16 octobre 2013.

Madame la Présidente de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune m'a fait savoir que l'assemblée s'est constituée en sa séance du 17 octobre 2013.

INTERPELLATIONS

- M. le président. L'ordre du jour appelle les interpellations.
 - LA **C**ONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE SOCIAL-SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

- À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DE LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLÈGE
- M. le président.- La parole est à M. Morel.
- **M. Jacques Morel (Ecolo)**.- La Conférence interministérielle social-santé (CIM social-santé) est l'un des principaux instruments dont se soit doté notre gouvernement pour mieux articuler les différentes politiques exercées en la matière sur le territoire bruxellois.

Elle est née du constat posé dans notre accord de majorité selon lequel "les politiques sociales et de santé à Bruxelles sont partagées entre la Commission communautaire française, le Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie, placée sous la tutelle de la Communauté flamande, sans oublier le rôle très important des politiques menées par la Communauté française. Il est donc

nécessaire d'entretenir un dialogue entre ces institutions. Les politiques sociales et de santé consistent en des dispositifs qui soutiennent principalement des publics en difficulté. Il s'agit donc, le plus souvent, d'une action palliative ou curative, c'està-dire qu'elle s'exerce en aval des problèmes. Il est important, pour l'efficacité de ces politiques, qu'elles s'articulent de façon cohérente avec les politiques générales menées en amont afin d'organiser la meilleure prévention possible. La Commission communautaire française, la Commission communautaire commune et la Région s'inscriront dès lors dans le cadre d'une concertation basée sur le principe des conférences interministérielles afin d'assurer la meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé ainsi qu'avec les politiques régionales concernées".

Cette concertation a donc été mise sur pied, fin 2010, à travers la CIM social-santé que vous coprésidez avec vos collègues ministres-présidents de la Région et de la Vlaamse Gemeenschapscommissie.

La CIM a organisé ses travaux autour de deux thématiques prioritaires: l'explosion démographique et la dualisation sociale. Sur cette base, dix groupes de travail spécifiques ont été créés: accueil des 0-3 ans, enseignement et formation, santé, jeunesse, temps libre, lutte contre la pauvreté, cohésion sociale, logement, travail, action sociale aînés. Chacun de ces groupes de travail est présidé par le ou les ministres fonctionnellement compétents pour la thématique concernée.

Plusieurs de ces groupes fonctionnent à un rythme intensif. Ainsi, les groupes de travail "aînés" et "lutte contre la pauvreté", présidés par Mmes Huytebroeck et Grouwels, se sont réunis une quinzaine de fois chacun. Le groupe de travail "logement", dont vous assurez la présidence, s'est réuni une dizaine de fois. Les groupes de travail "jeunesse" et "temps libre", présidés par mme Huytebroeck et M. De Lille, se sont réunis trois fois.

Les autres groupes de travail ne se sont pas encore réunis. Il n'est pas nécessaire de rappeler que les problèmes qui se posent aux responsables politiques réclament des actions et des solutions multidimensionnelles.

Dans cette perspective, la CIM social-santé constitue un outil particulièrement adapté. Les résultats que les groupes de travail actifs ont pu livrer le prouvent. Je pense par exemple aux propositions de décision en matière de maintien à domicile des aînés, à l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté, aux recommandations en matière de logement pour les personnes âgées ou de logements inclusifs pour les personnes handicapées, ou encore aux propositions en matière de participation des jeunes.

Quel bilan tirez-vous après deux ans et demi de fonctionnement de la CIM social-santé ? Quelles décisions ont-elles été prises par cette dernière ? Quel est le calendrier des travaux d'ici la fin de la législature ? Les trois coprésidents de la CIM ont-ils pris des décisions afin de (re)dynamiser les groupes de travail actuellement inactifs ?

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Lors de la confection des accords de majorité bruxellois en 2009, il était apparu évident et nécessaire d'entamer une concertation fondée sur le principe des conférences interministérielles, cela pour assurer une meilleure cohérence entre les politiques sociales et de santé, ainsi qu'avec les politiques régionales concernées. C'est donc dans cet esprit que s'est constituée la CIM bruxelloise social-santé.

Les citoyens ne doivent pas être pénalisés par la complexité de nos institutions. Il appartient donc aux autorités

compétentes d'organiser des concertations au bénéfice des politiques mises en œuvre.

J'ai été actif au sein de la CIM à deux titres : d'abord en tant que ministre-président de la Commission communautaire française, avec mes homologues Charles Picqué, puis Rudi Vervoort, ministres-présidents de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune, et Jean-Luc Vanraes, suivi de Guy Vanhengel, ministres-présidents de la Vlaamse Gemeenschapscommissie ; ensuite au titre de secrétaire d'État au Logement, à la présidence du groupe de travail sur le droit au logement. Permettez-moi dès lors de vous exposer le bilan que je tire de la CIM avec l'une et l'autre casquettes.

En tant que ministre-président de la Commission communautaire française, d'abord, j'ai, depuis le début de la législature, porté ce projet en veillant à installer la CIM, à organiser ses travaux et à la réunir pour faire valider par ses membres - tous les ministres de tous les gouvernements bruxellois - l'avancée des travaux des groupes de travail.

Une première réunion a eu lieu en décembre 2010 pour fixer le règlement d'ordre intérieur de la CIM et pour installer les dix groupes de travail, s'articulant autour du boom démographique et de la lutte contre la dualisation de la société.

La CIM s'est ensuite réunie à deux reprises sous mon impulsion de président du groupe de travail sur le droit au logement, d'abord pour valider la note cadre installant le fonctionnement de ce dernier, en décembre 2011, ensuite pour valider ses recommandations et propositions, en mai 2013, afin que chacun des membres de la CIM s'engage à les mettre en œuvre.

En juin, la CIM s'est à nouveau réunie pour créer, à l'initiative de Charles Picqué, reprise par Rudi Vervoort, un nouveau groupe de travail sur la thématique de la prostitution, et pour adopter un cadre de travail. Je suis ravi que soit constitué un nouveau groupe de travail sur un sujet qui touche à tant d'aspects et, donc, de compétences. Il me semblait indispensable de s'y pencher au sein d'un espace de concertation tel que la CIM.

Le groupe intercabinets des ministres Mmes Huytebroeck et Grouwels consacré à la lutte contre la pauvreté est un autre exemple de concertation à long terme autour d'une question qui exige une articulation des politiques de toutes les entités bruxelloises, et même plus largement.

Une concertation a également été entamée au sein des groupes de travail personnes âgées, par les ministres Mmes Huytebroeck et Grouwels, ainsi que jeunesse et temps libres, par les ministres Mme Huytebroeck et M. De Lille. Ces concertations n'ont pour le moment pas encore débouché sur des décisions de la part de la CIM.

Cet été, un nouveau groupe de travail sur la cohésion sociale s'est penché sur le parcours d'accueil des primo-arrivants, que votre assemblée a adopté en juillet. Il nécessite une concertation avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Vlaamse Gemeenschap, pour offrir une cohérence dans les politiques que nous menons à Bruxelles.

Voilà des éléments qui vous permettent de constater qu'à défaut de réel décloisonnement, que l'on peut estimer idéal pour le citoyen mais qui ne dépend pas de nous, une concertation s'établit petit à petit sur les politiques sociales et de santé à Bruxelles. C'est une nouvelle culture qui se met en place. Certes, les choses prennent du temps à s'installer et à démarrer. Plusieurs groupes de travail ne se sont pas encore réunis, mais la tendance change et évolue dans le bon sens.

En tant que secrétaire d'État au Logement de la Région, je me réjouis du fait que le groupe de travail que j'ai présidé ait beaucoup travaillé et qu'il ait pu réunir les conseils consultatifs réunissant les acteurs qui travaillent tant sur les compétences régionales que sur les compétences liées à l'humain.

Avec l'aide d'un consultant, les membres de mes cabinets à la Commission communautaire française et à la Région ont rassemblé autour de la table les opérateurs du logement, tels que le Fonds du logement, les sociétés de logement social, la Société du logement de la Région bruxelloise (SLRB), les agences immobilières sociales, les associations d'insertion par le logement, les associations mono- et bicommunautaires de l'aide aux personnes (services d'accompagnement, centres de jour, maisons d'accueil, résidences-services publiques...), les représentants de toutes les administrations et tous les cabinets, afin d'aboutir à un document que j'ai eu l'occasion de présenter en commission du Logement il y a quelques mois maintenant. Il est intitulé Recommandations et propositions en matière de droit au logement.

Rédigé en étroite concertation avec mes collègues Emir Kir à l'époque et Rachid Madrane maintenant, sur la question des personnes âgées, et Evelyne Huytebroeck sur la question des personnes handicapées, ce document propose une quarantaine d'actions visant à assurer le droit au logement de personnes fragilisées. Je le tiens à la disposition de ceux qui le souhaitent.

À ce sujet, j'ai lancé un nouveau marché de services pour identifier un prestataire extérieur qui va nous aider en 2013-2014 à mettre en œuvre les recommandations de ce groupe de travail. Il est important que des projets naissent de ces concertations et que l'on puisse passer des discours aux plans d'action.

Le travail ne fait que commencer, puisqu'il s'agira maintenant de se concerter sur des accords de coopération, le financement de certains projets tels que l'interface d'information logement pour personnes handicapées, ou encore la conclusion de protocoles de collaboration. La désignation aura lieu dans les jours à venir.

Voilà qui conclut un tour d'horizon des concertations existantes.

J'ai apprécié que vous disiez, dans votre interpellation, que certaines concertations n'avaient pas encore commencé. Nous avons effectivement encore plusieurs mois devant nous pour poursuivre ou entamer ces travaux.

Je le ferai dans le cadre des compétences qui m'incombent et la suite dépendra de l'état d'avancement des travaux de chaque groupe de travail, ainsi que de la volonté de ceux qui les président.

- M. le président. La parole est à M. Morel.
- **M.** Jacques Morel (Ecolo).- Monsieur le ministre-président, je vous remercie pour votre bilan du dispositif mis en place face aux problèmes actuellement rencontrés par notre société. Ces mesures sont importantes et abordent les matières difficiles du social et de la santé.

Votre présentation montre que la proposition pourtant inscrite dans l'accord de majorité suscite des réponses inégales. On y perçoit aussi la dynamique d'une culture à contre-courant, où chacun reste sur ses prérogatives et ses compétences.

Au début de la législature, nous avions constaté la nécessité de ce dispositif. Il s'imposera d'autant plus dans le contexte du transfert de compétences du social et de la santé attendu dès la fin de cette législature. L'organisation du décloisonnement, de la coordination, de la coopération et de la transversalité sur

le territoire bruxellois, que nous appelons de nos vœux, sera encore davantage nécessaire.

La résistance de certains à la mise en œuvre de ce genre de dispositif est inquiétante.

M. le président - L'incident est clos.

L'ACCUEIL DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES DANS LE CADRE DE LA SIXIÈME RÉFORME DE L'ÉTAT : ÉVOLUTIONS MÉTHODOLOGIQUES DÉCIDÉES PAR LE GOUVERNEMENT ET LES CONSÉQUENCES POUR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DE M. MICHEL COLSON

À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

INTERPELLATION JOINTE

L'AVENIR DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE APRÈS LES ACCORDS DE LA SAINTE-ÉMILIE

DE M. MICHEL COLSON

À M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge de la Coordination de la politique du Collège,

ET INTERPELLATION JOINTE

LES ACCORDS DE LA SAINTE-ÉMILIE ET LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL,

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président.- Le ministre-président Christos Doulkeridis répondra aux interpellations.

La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Monsieur le ministre-président, les raisons pour lesquelles cette interpellation déposée début juillet a été reportée me permettent de dire que, si vous allez bien, j'espère qu'il en est de même pour votre fils et votre compagne. C'était en effet à l'occasion de votre paternité que le débat avait été reporté.

Selon une déclaration du ministre-président de la Région le 8 juin dernier dans la Libre Belgique : "Le gouvernement a décidé d'une nouvelle méthode qui doit tenir compte du caractère bilingue de la Région. En clair, la structure faîtière chargée de préparer les transferts sera désormais présidée par le ministre-président en personne. Et surtout elle s'apprête à élargir son périmètre de travail".

Il apparaît en effet que le gouvernement régional bruxellois a décidé de transformer la "plate-forme régionale de concertation" en "plate-forme bruxelloise de concertation". Je souhaite donc vous interroger, Monsieur le ministre-président, sur l'évolution sémantique de cette décision et sur ses conséquences éventuelles pour la Commission communautaire française.

Cette structure est-elle destinée à discuter des compétences communautaires transférées de l'État fédéral aux entités fédérées ? Cette plate-forme bruxelloise de concertation s'est-elle réunie récemment ? Le cas échéant, des décisions ont-elles été prises ? Quid des réunions des six groupes de travail ? Quel est l'impact de cette nouvelle méthodologie sur l'évolution des travaux ? Quelles sont les conséquences pour la Commission communautaire française ? Les autres entités sont-elles plus avancées que nous dans leurs travaux

préparatoires ? Un agenda précis de la suite des travaux relatifs à ces transferts peut-il enfin être communiqué ?

- **M.** le président.- La parole est à M. Colson pour son interpellation jointe.
- M. Michel Colson (FDF).- Dans la continuité de cette interpellation qui date un peu, je souhaiterais enchaîner en vous interrogeant sur l'avenir de la Commission communautaire française après les accords de la Sainte-Émilie.

Les quatre présidents des partis qui soutiennent la sixième réforme de l'État ont récemment communiqué sur "le projet commun d'organisation des nouvelles compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales". À la page 7 de ce document, on peut lire ceci : "Comme la quasitotalité des moyens relatifs aux nouvelles compétences de santé et d'aide aux personnes seront, pour Bruxelles, transférées à la Commission communautaire commune...", avec un renvoi en bas de page qui précise ce qui suit : "... étant entendu que les institutions concernées par les transferts actuellement agréées par la Commission communautaire française sont dès à présent incitées à opter pour un agrément Commission communautaire commune".

Cette note en bas de page ouvre la porte aux interrogations et c'est très légitimement qu'elle a créé un choc auprès des associations bruxelloises qui sont majoritairement agréées à ce jour par la Commission communautaire française. Je crois donc indispensable, Monsieur le ministre-président, de tenir dès à présent un discours clair pour informer ces associations de leur avenir.

La première question suscitée par cette note en bas de page est de savoir si les associations seront toutes capables d'accueillir leur public dans les deux langues.

Derrière cette question se trouve l'inquiétude suivante : les asbl qui opteront - ou seront incitées à opter - pour le bicommunautaire subiront-elles des contraintes en ce qui concerne le bilinguisme de leur personnel majoritairement unilingue francophone ? Doit-on craindre des licenciements ?

Les asbl concernées vont-elles pouvoir conserver la même personnalité juridique en étant par ailleurs agréées par la Commission communautaire française ou bien devront-elles séparer leurs structures juridiques en deux, ce qui n'est évidemment pas une affaire simple à gérer ?

Qui plus est, si les asbl "incitées" à devenir bicommunautaires posent majoritairement ce choix, quel est l'avenir des postes relevant du fonds Maribel qui sont actuellement gérés via le monocommunautaire ?

Comment les institutions concernées par le transfert et actuellement agréés par la Commission communautaire française seront-elles incitées à opter pour un agrément Commission communautaire commune ?

Enfin, je me rappelle une polémique qui a agité notre parlement il y a quelques années lorsque Mme Françoise Schepmans avait osé demander le rapatriement des compétences Commission communautaire française vers la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous vous étiez alors ému en la traitant quasiment de "mauvaise francophone", ou, à tout le moins, de "mauvaise Bruxelloise". Dès lors, quel ministre-président êtes-vous pour ne pas rapatrier les compétences Commission communautaire française vers la Communauté française, mais bien inciter à opter pour le bicommunautaire?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

- **M. le président.** La parole est à M. Morel pour son interpellation jointe.
- M. Jacques Morel (Ecolo).- La sixième réforme de l'État a organisé le transfert de compétences de santé politique des personnes âgées, organisation de la première ligne, santé mentale et assuétudes principalement du niveau fédéral vers les Communautés et Régions.

La note récente des quatre présidents de partis francophones précise leur accord sur la manière d'organiser ces transferts. Leur option est celle d'un transfert complet des matières de santé exercées aujourd'hui par la Fédération Wallonie-Bruxelles vers les entités que sont la Commission communautaire française et la Région wallonne, avec une incitation des structures agréées par la Commission communautaire française à rejoindre la Commission communautaire commune.

Quelques exceptions sont clairement mentionnées, comme les dispositifs de prévention de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), y compris la vaccination en-dessous de dixhuit ans, la médecine scolaire, les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et les hôpitaux universitaires.

Dès lors, si vous me confirmez cette lecture des choses, toute la promotion de la santé sera transférée : décrets, structures agréées, services, centres locaux de promotion de la santé (CLPS), dont celui de Bruxelles, qui est financé à la fois par la Communauté française et la Commission communautaire française, et programmes subventionnés. Il en va de même pour toute la prophylaxie et la gestion des maladies infectieuses, les structures de lutte contre le sida - plate-forme et observatoire -, la revue Éduca-Santé, le dispositif de coordination des assuétudes ou de support à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras), l'organisation de la gestion des données, les centres de référence, les programmes de dépistage du cancer ou de maladies cardiovasculaires et la médecine du travail.

Nous sommes à huit mois de la fin de la législature. Les transferts liés à la réforme sont prévus dès juin 2014 et les financements, pour janvier 2015. Cela suscite quelques questions, qui relaient notamment les inquiétudes des secteurs et des administrations, tant du côté bruxellois que de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Confirmez-vous ma lecture des accords des présidents francophones ? Quelles sont les dispositions budgétaires qui accompagnent ces mouvements de compétences, notamment en ce qui concerne les mouvements de la Communauté française vers la Commission communautaire française, puis la Commission communautaire commune ?

Ces transferts rejoindront-ils l'agenda des matières transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'État ? Si non, quel est le calendrier attendu ? Des contacts sont-ils en cours avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'harmoniser et de préparer ce chantier avec les entités réceptacles ?

L'administration de la Commission communautaire française, dont vous avez par ailleurs la tutelle, est-elle dès à présent impliquée dans la gestion de ce transfert ? Une information spécifique, voire une prise d'avis, est-elle prévue avec le secteur, via le Conseil consultatif, par exemple ?

Des contacts ont-ils déjà eu lieu avec le Collège réuni de la Commission communautaire commune en vue d'envisager un transfert des structures de la Commission communautaire française vers la Commission communautaire commune ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Il faut parfois dire que l'on ne détient pas toutes les réponses. C'est ingrat, mais il faut le faire.

Je comprends parfaitement que vous souhaitiez tous deux faire le point sur la méthodologie de mise en œuvre de la réforme de l'État. Je vous remercie de me donner aujourd'hui l'occasion de tenir le parlement informé de son état d'avancement, même si l'introduction de la présente réponse laisse clairement entendre que les éléments que je vais vous communiquer ne pourront pas répondre à l'ensemble de vos interrogations. En effet, les informations demandées ne sont pas toutes disponibles, car non encore finalisées. La plupart d'entre elles sont en cours de discussion dans d'autres enceintes.

En ce qui concerne les évolutions méthodologiques décidées par le gouvernement dans le cadre la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, il est exact que le gouvernement a estimé utile d'adapter sa méthodologie, en concertation avec la Région, dans un objectif de plus grande efficacité.

Rappelons brièvement le contexte : la méthodologie approuvée en 2012, tant par le gouvernement de la Commission communautaire française que par le gouvernement régional, avait permis la mise en place de structures que sont le groupe de travail faîtier (rassemblant l'ensemble des ministres), la plate-forme régionale de concertation (rassemblant les administrations) et la cellule réformes institutionnelles (rattachée à l'administrateur général).

Des contributions de qualités diverses, compte tenu notamment d'un manque criant d'informations provenant du niveau fédéral, ont été réalisées à travers ces structures, notamment dans l'analyse des fiches standardisées et leur suivi, dans la coordination et l'échange d'informations, ainsi que dans la concertation interfédérale.

Toutefois, chaque entité bruxelloise a travaillé également de son côté. Or, comme nous le savons tous, notre Région est complexe à souhait : elle est caractérisée notamment par son bilinguisme, l'existence de trois commissions communautaires et le fait que les Communautés y exercent leurs compétences.

Il est dès lors apparu utile de rationaliser les travaux à effectuer et de travailler autour d'une plate-forme commune, présidée par le ministre-président de la Région bruxelloise, et dont j'ai l'honneur d'assurer la vice-présidence, afin de faire le lien avec ce qui relève davantage de notre compétence.

La dernière réunion du groupe de travail faîtier en octobre a été l'occasion de recevoir de la part du secrétaire général régional, chargé de faire le lien entre toutes les administrations régionales et communautaires, un rapport de synthèse technico-administratif. Ce rapport relève, pour chaque matière, le contexte, les opportunités pour la Région et les scénarios de gestion envisageables.

L'ensemble du gouvernement effectue à présent un travail d'analyse de ce rapport, qui doit nous permettre de préparer nos administrations à recevoir et exercer les compétences nouvelles. À nouveau, une difficulté subsiste dans le manque de connaissance des transferts de personnel, de bâtiments et de moyens en général, puisque les discussions au niveau des huit partis négociateurs sont encore en cours.

Il existe, toutefois, une réelle concertation entre administrations fédérales et fédérées pour envisager la meilleure transition possible et ce, indépendamment de toute considération politique.

En ce qui concerne l'accord de la Sainte-Émilie, je serai bref. Le texte de ma collègue Céline Fremault que j'aurai le plaisir de vous lire dans un instant répondra en effet à votre interpellation sur les transferts en matière de santé, qui constituent l'objet principal de cet accord.

L'accord de la Sainte-Émilie formule des intentions et a été conclu par quatre partis politiques. Nous travaillons dans ce cadre et non en fonction des décisions gouvernementales et je ne suis nullement responsable des humeurs des uns et des autres.

En raison de cet accord, nous prenons des décisions et des positions qui, inévitablement, concernent des partis politiques. Nous nous sentons ainsi engagés, mais vous n'avez évidemment pas à l'être puisque votre formation politique, que ce soit ou non pour des raisons historiques, ne l'est pas non plus. En tout cas, vous avez voulu qu'il en soit ainsi et c'est très bien.

Des contacts doivent forcément être noués au niveau politique, entre francophones d'une part et, à Bruxelles, avec les néerlandophones d'autre part. Cette situation ne facilite pas les choses, mais, en tout cas, les accords de la Sainte-Émilie fixent un cadre de référence possible.

Ces accords visaient à creuser les fondements d'un modèle intrafrancophone de gestion des compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales. Il faut évidemment les lire dans la perspective de la sixième réforme. Transférer des compétences dans un État déjà relativement complexe n'est pas tout. Encore faut-il se donner les moyens de les mettre en œuvre en assurant la continuité et la pérennité d'un service public transparent et de qualité.

Ces accords proposent une organisation nouvelle des compétences transférées, qui tienne compte des liens privilégiés entre la Wallonie et Bruxelles, de l'implication des interlocuteurs sociaux (élément très important également), des acteurs et bénéficiaires des secteurs concernés, d'une indispensable simplification des structures et d'un modèle juridique sûr et cohérent.

On m'a posé une question plus personnelle : quel type de ministre-président suis-je? Suis-je plutôt partisan du fait francophone ou du fait bruxellois? Je pense que votre question pourrait se formuler ainsi et, à mon avis, vous connaissez la réponse. En tout cas, je ne rejoins pas les détracteurs de cet accord qui regretteraient un renforcement du fait régional. Je ne m'associe pas à ceux qui déploreraient que les politiques menées dans cette Région soient communes, dans la mesure du possible, à tous ses habitants.

J'assume pleinement cette position et je ne me considère pas moins francophone pour autant. Elle ne signifie pas que nous devions accepter n'importe quelles conditions. C'est la raison pour laquelle nous devons évidement être vigilants quant à la manière dont chaque Bruxellois, chaque association, chaque entité gérant des compétences à transférer du niveau fédéral puisse poursuivre son travail dans les meilleures conditions et avec le moins possible de perturbations.

Ces négociations sont en cours. Je vous invite à en dresser ensemble le bilan au début de l'année prochaine. Nous aurons alors reçu toutes les informations du pouvoir fédéral et les modalités de réception des compétences à l'échelon bruxellois auront été clarifiées. Je ne puis vous fournir de réponse plus précise en l'état actuel des choses.

Je comprends l'inquiétude des administrations et des secteurs concernés. Nous restons en contact permanent avec eux, pour que personne ne soit pénalisé par ces différents transferts. J'en viens aux questions plus précises qui relèvent des compétences de Mme Fremault. L'accord intervenu entre les quatre partis francophones vise à organiser le transfert des compétences de santé tel que prévu par la sixième réforme de l'État. La lecture que fait M. Morel de ce projet commun semble totalement cohérente. Mme Fremault insiste sur les principes repris dans l'accord et qui lui tiennent à cœur :

- la solidarité entre personnes et entre générations sur la base la plus large;
- l'accès financier, socioculturel et géographique le plus large et le plus similaire possible aux prestations pour tous les citoyens;
- le libre choix et la liberté de circulation des acteurs et usagers;
- l'implication des interlocuteurs sociaux, des acteurs et des usagers ;
- la responsabilisation des acteurs et institutions, et la liberté thérapeutique;
- la cohérence et la transversalité de la politique de santé, des aînés et des personnes handicapées;
- la qualité des prestations, le développement de l'offre en fonction des besoins et la recherche de complémentarités dans l'offre de soins présente sur les différentes entités, y compris pour les conventions de revalidation ;
- la recherche d'une homogénéité maximale entre les politiques.

En énumérant ces principes fondamentaux, Mme Fremault tient à rassurer le secteur et les administrations, car le texte vise à renforcer les liens entre Wallons et Bruxellois en matière de santé.

Voilà ce que je pouvais vous répondre sur la base des informations dont je dispose.

(Applaudissements)

- M. le président.- La parole est à M. Colson.
- **M. Michel Colson (FDF).** Contrairement à certains de vos collègues, quand vous n'avez pas toutes les réponses, vous l'affichez directement et cela a le mérite d'être clair.

Vous arguez d'un manque d'information en provenance du pouvoir fédéral pour expliquer les difficultés.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Il y a un manque d'informations venant du pouvoir fédéral. Il s'agit de matières extrêmement complexes et si on désire agir sagement et prudemment dans l'intérêt des politiques menées, nous devons pouvoir disposer de l'ensemble de ces informations

Par ailleurs, des concertations sont encore en cours au niveau politique et qui font en sorte que je ne peux pas m'exprimer sur ces sujets.

M. Michel Colson (FDF).- Jusqu'à présent, vous n'avez jamais fui votre responsabilité politique ainsi que la part que vous avez prise aux négociations.

Vu le manque d'informations, j'ai le sentiment que nous sommes en train d'engager notre institution dans une sorte de tunnel dont nous n'avons aucune garantie de pouvoir sortir. On ne sait pas très bien où l'on va mais on y va et ce n'est pas rassurant.

Sur le plan bruxellois, toute la réforme institutionnelle repose sur un pari que j'estime dangereux puisqu'il repose sur la bonne volonté des Flamands de Bruxelles. On n'arrête pas de seriner qu'ils sont tous d'abord bruxellois avant d'être flamands! Je trouve ce pari extrêmement dangereux et en faisant allusion à Mme Grouwels qui n'a pas montré beaucoup de souci de concertation et qui n'a pas prouvé qu'elle se sentait d'abord bruxelloise avant d'être flamande dans le dossier de l'élargissement du ring. Elle a également affirmé que des parties du plan de la N-VA pouvaient être discutées.

Si votre pari repose sur la bonne volonté de ce type de personnes, vous ne m'avez pas rassuré!

- M. le président.- La parole est à M. Morel.
- M. Jacques Morel (Ecolo).- Je remercie le ministre pour ces éclaircissements. Toutefois, nous sommes toujours en partie au milieu du gué : entre les décisions prises au Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles (Comori) et l'organisation des transferts dans les institutions et les entités fédérées.

Le mois dernier, 150 acteurs du secteur ont participé à la journée de travail du groupe Écolo sur l'opportunité des transferts inscrits dans la sixième réforme de l'État et sur ce que l'on pouvait en espérer. Cette journée a montré l'inquiétude des acteurs du terrain sur leur avenir. Même sans détenir toutes les informations, nous devons maintenir le dialogue et la concertation avec ce secteur, avec lequel nous pouvons parler franchement de l'évolution des mesures. La contribution des acteurs à la construction du nouveau dispositif n'est pas inutile et s'avère même positive.

Lors de cette journée, les discussions ont aussi mis en évidence deux autres lignes de force à réaliser. En premier lieu, il s'agit de la jonction entre les harmonisations institutionnelle et fonctionnelle. Sur le plan territorial, nous avons toutes les raisons d'essayer d'harmoniser et de décloisonner, non seulement dans les institutions, mais également en mettant ces dernières au service d'une amélioration de la cohérence des politiques, et donc au service à la population.

La troisième ligne de force concerne les échéances et la période transitoire. Comme nous, les acteurs craignent que cette période ne soit insuffisante et que le chaos ne règne dans la gestion des politiques.

Le président. - Les incidents sont clos.

LE LONG CHEMIN DE CROIX DE LA CHARTE ASSOCIATIVE

DE M. MICHEL COLSON

- À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT
- M. le président.- La parole est à M. Colson.
- M. Michel Colson (FDF).- Sauf erreur de ma part, le cheminement de la charte associative n'a pas été évoqué lors de la récente déclaration de politique générale du gouvernement.

Cette charte a été adoptée par les trois pouvoirs exécutifs en février 2009 : Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Commission communautaire française. Il convenait d'élaborer un projet d'accord de coopération entre les trois entités, dont le but serait d'asseoir la charte. Selon un récent article de presse, un nouveau projet a été soumis à divers avis.

C'est donc fort logiquement que les avis d'organismes influents du monde associatif tels que l'Union des entreprises à profit social (Unipso), les mutualités chrétiennes et socialistes, le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec), le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) ou la Confédération des organisations de jeunesse sont très attendus.

Il semblerait que plusieurs de ces avis ne sont pas avares en critiques au sujet du projet d'accord de coopération. En effet, celui-ci ne refléterait plus les acquis de la charte : "articles peu, voire pas compréhensibles, redites nombreuses, manque de clarté, risque de mettre en difficulté le secteur", lit-on ici. "Vision moins claire des engagements des pouvoirs publics, fortes réductions du champ d'application, risque d'amoindrissement juridique des principes pris par les pouvoirs politiques", relève-t-on là. Un troisième avis dénonce un "projet moins clair que les textes de la charte, une portée modifiée considérablement, énormément de flou et d'imprécision".

C'est ainsi que la liberté de structuration et de coordination explicitement prévue dans la charte aurait disparu du projet d'accord de coopération. Ce dernier préconiserait systématiquement une négociation tripartite entre employeur, personnel et autorité publique dans le dialogue interne, alors que cette tripartite ne devrait valoir qu'en externe. En outre, l'application du dispositif tel que libellé dans le projet d'accord de coopération exclurait l'ensemble des associations relevant du secteur socioculturel.

Qui plus est, l'avant-projet d'accord de coopération pécherait par un manque de dispositions concrètes sur la mise en œuvre des engagements d'accords par les pouvoirs locaux. Mon interpellation porte donc sur l'évolution du dossier de la charte associative, que je qualifie de "long chemin de croix". Pouvezvous également confirmer ou infirmer que ce projet a subi un avis négatif unanime de la part du Conseil consultatif?

(Applaudissements sur les bancs des FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Le sujet de la charte associative - et plus précisément sa mise en œuvre - a été abordé à diverses reprises par notre assemblée, notamment par M. Michel Colson.

Le PS a participé à la préparation de la charte associative et l'a soutenue activement. Il en est donc, parmi d'autres, l'un des fers de lance et en soutient ainsi tant les enjeux que les objectifs. J'en veux pour preuve l'initiative commune et conjointe de parlementaires socialistes qui ont déposé des résolutions relatives à cette charte associative au Parlement de la Communauté française, au Parlement francophone bruxellois et au Parlement wallon. Résolutions cosignées par d'autres partis et adoptées en séance plénière en avril 2009.

Si nous sommes donc convaincus de la pertinence du travail réalisé par les associations et de leurs apports incontestables, notamment en termes de renforcement de la démocratie, de la cohésion sociale et de la solidarité et de création d'emplois, il nous semble primordial que le texte soit juridiquement irréprochable. Mme Anne-Sylvie Mouzon l'avait d'ailleurs précisé et argumenté en mars 2013, lors de nos discussions, et ce de manière bien plus pertinente que je ne puis le faire moi-même.

Si tel ne devait pas être le cas, ce texte pourrait constituer une source de conflits et passer donc à côté de ses objectifs.

Au-delà des diverses consultations juridiques évoquées en mars 2013, le Conseil d'État a-t-il été consulté et s'est-il exprimé sur ce dossier ?

Parallèlement aux consultations effectuées auprès de grandes associations comme celles citées par M. Michel Colson, les conseils consultatifs ont-ils, comme demandé, donné leur avis ?

L'administration de la Commission communautaire française at-elle été consultée ? Je présume que oui, mais j'aimerais en avoir la confirmation.

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- C'est un dossier important : la charte associative engage les pouvoirs publics à traiter de façon égale et non discriminatoire les prestataires de services d'intérêt général, dans un souci de complémentarité et de non-concurrence. Il s'agit, selon les premières lignes du préambule, de "défendre avec eux dans une perspective de développement durable les valeurs d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté, ainsi que les services d'intérêt général".

Cela signifie dès lors que le gouvernement, dans la mesure de ses compétences, s'engage à défendre le principe d'exception non marchande à la libéralisation des services, et ce afin que le secteur marchand ne grignote davantage le champ des services à la collectivité.

Ce n'est pas non plus le seul danger planant sur l'associatif, car la politique d'austérité nuit gravement à la santé des associations non marchandes, et la tentation reste grande de ne considérer le secteur non marchand que comme un moyen de résorber le chômage, au risque de mettre à mal la qualité et la continuité des services.

Ceci dit, cette charte devrait constituer une avancée pour laquelle je formule quelques vœux. Tout d'abord, je souhaite que la pluriannualité des subventions d'initiatives devienne concrète, et ce d'autant que la charte prévoit que les pouvoirs publics s'engagent à privilégier le subventionnement dans la durée. Il est inacceptable qu'il y ait aujourd'hui un secteur associatif à deux vitesses et que ces initiatives, qui ne sont pourtant pas récentes, continuent à peiner et à se voir freinées dans leurs aspirations.

Ensuite, les termes de cette charte devraient s'appliquer aux autres instances régionales et, par-delà, aux communes et aux CPAS. D'autres initiatives devraient être prises, et peut-être est-ce déjà le cas, vis-à-vis de vos collègues et des ministres néerlandophones. J'espère aussi que les mandataires régionaux qui exercent des responsabilités au niveau local trouveront naturel d'appliquer dans leur commune ce qu'ils ont voté à la Commission communautaire française.

Enfin, je suis persuadée qu'il est important de renforcer la représentation du secteur associatif dans les organes de gestion paritaires bruxellois, tels qu'Actiris ou le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, pour mieux tenir compte de son poids économique, notamment en termes de nombre d'emplois.

Quoi qu'il en soit, le soutien de ces acteurs qui affrontent au quotidien la pauvreté, la maladie, l'isolement et la folie doit faire partie de vos priorités. Les difficultés qui se multiplient doivent attirer votre attention sur la situation sur le terrain.

M. Colson a utilisé le terme « chemin de croix ».

Qui dit chemin de croix, dit crucifixion. J'espère qu'il ne s'agit pas là d'une prémonition, pour une charte dont nous attendons depuis longtemps la finalisation. Parlons peut-être plutôt de « parcours du combattant ».

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme de Groote.

Mme Julie de Groote (cdH).- Je remercie M. Colson d'avoir interrogé le ministre-président de la Commission communautaire française sur ce sujet. J'ai fait la même chose avec le ministre-président de la Communauté française.

La charte associative est portée par l'ensemble du secteur et du gouvernement et l'opposition. Sa longue élaboration commune ne fut pas un chemin de croix.

Le secteur dénonce un problème lié au protocole d'accord qui traduit la charte associative. Nous partageons cet avis. En effet, le protocole d'accord en vient à détricoter les principes essentiels de la charte.

Cette charte paraît lointaine et conceptuelle. Or, fondamentalement, elle forme le lien entre l'État et le secteur associatif. Mon groupe affirme que nous devons avoir un État régulateur, certes fort, mais pas opérateur partout et laissant le champ libre à la prise de participation du monde associatif.

C'est donc de l'équilibre entre l'État et le monde associatif dont il est question. M. Colson a évoqué le décalage que le secteur dénonce dans ses avis. Les points soulevés ne sont pas seulement juridiques, Mme Carthé, ce sont des fondamentaux de la relation entre l'État et le monde associatif.

Voici quelques exemples du décalage entre la charte et l'accord de coopération. Comme je l'ai déclaré dernièrement à M. Rudy Demotte, le champ d'application est restrictif, puisque seules seraient concernées les associations participant à la réalisation de missions de service public. L'accord amène par ailleurs à préconiser systématiquement le modèle de négociation tripartite dans le dialogue social interne, alors que celui-ci n'est pas tripartite. Je citerai enfin la suppression de la liberté de structuration et de coordination des associations et une procédure de recours totalement floue.

Nous devons envoyer un message fort au monde associatif et affirmer que nous préservons les principes fondamentaux de la charte associative.

Rudy Demotte m'avait répondu que la commission de pilotage incluant les acteurs concernés avait tenu la première d'une série de réunions prévues en octobre, le 4 de ce même mois.

Je souhaite donc maintenant vous entendre sur la défense de la charte associative et son application dans le protocole d'accord.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Permettez-moi de ne pas revenir sur les allusions bibliques. Parlons plutôt de cet engagement pris par plusieurs assemblées, dont la nôtre, il y a quelques années. Il attend une concrétisation, avec des actes légaux qui devront être incontestables.

Monsieur Colson, je vous ai dit à un moment donné que j'avais l'impression que la volonté politique manquait pour aboutir à cette concrétisation. Par la suite, je vous ai annoncé que la situation semblait se débloquer, que des actes concrets avaient été posés et que l'on assistait à une prise en main de l'ensemble des acteurs. Je pense pouvoir vous confirmer que nous nous inscrivons toujours dans une volonté réelle et concrète de faire aboutir ces engagements dans des textes légaux.

Nous avons joué le jeu. Chaque processus légal prévoit une consultation du Conseil d'État. Elle aura lieu après la deuxième

lecture. Il s'agit d'un engagement pris par les différentes parties signataires : nous voulions demander l'avis du Conseil d'État après avoir sollicité celui du secteur associatif. Ce n'est pas une simple démarche formelle.

Un courrier a été envoyé par les ministres de l'ensemble des partis de la majorité des trois entités concernées aux associations qui avaient été consultées dans un premier temps sur la charte elle-même. Il s'agit de l'Unipso, des mutualités chrétiennes et socialistes, du Segec, du MOC, de la plateforme du volontariat, du Conseil des femmes francophones de Belgique, etc. En tout, une petite trentaine d'associations et fédérations sont concernées.

Cette consultation nous a semblé pertinente pour renforcer encore le dialogue entre le pouvoir politique, l'administration et le secteur associatif dans la mise en place de ces procédures. Elles concernent en effet précisément le dialogue entre le niveau politique et l'associatif, la concertation, le respect du rôle des uns et des autres, ainsi que des règles qui doivent exister entre le politique et ces fédérations ou ces associations.

L'objectif de la consultation n'était pas de rouvrir les débats sur l'esprit de la charte, mais principalement de répondre à trois questions.

Le projet d'accord de coopération reflète-t-il bien les engagements de la charte? Manque-t-il des éléments essentiels en regard de ces engagements? Des éléments risquent-ils de mettre en difficulté le monde associatif?

Il était légitime de passer par cette étape et nous ne devons pas nous étonner de faire l'objet de remontrances concernant des oublis ou des corrections à apporter, car c'est le processus dans lequel nous nous inscrivons aujourd'hui.

L'objectif n'était donc pas une simple formalité. J'en ai parlé dans ma déclaration et cela restera évidemment l'une de mes priorités jusqu'à la fin de la législature, quel que soit le rôle que je jouerai par la suite, si le texte n'est pas définitivement abouti. Je pense et j'espère qu'il pourra être conclu avant la fin de la législature!

À ce stade, nous avons reçu une dizaine d'avis. Certains sont très sérieusement critiques, quoique relativement constructifs. En effet, la plupart des avis apportent des modifications très concrètes au texte de l'accord de coopération ou nous suggèrent de revoir certaines tournures de phrases, voire de préciser certaines procédures, comme celles concernant les recours.

Une critique fondamentale et récurrente de la majorité des associations consultées découle de leur sentiment que l'accord de coopération ne fait plus référence à la liberté de structuration et de coordination. En effet, cette notion, difficilement traduisible en termes juridiques, avait dans un premier temps été omise dans l'accord de coopération, sans pour autant qu'il s'agisse d'une volonté politique de remettre en question ces principes essentiels! Ces derniers n'ont pas réellement besoin de la charte pour trouver à s'appliquer et à être respectés par nos gouvernements.

Le gouvernement que je préside et les trois partis qui composent nos majorités reconnaissent pleinement le rôle essentiel du secteur associatif. Ils soutiennent bien évidemment plus que jamais la liberté d'association et d'expression, l'égalité de traitement et la non-discrimination, la complémentarité entre l'action associative et l'action publique, ainsi que l'évaluation et le contrôle des missions d'intérêt général subsidiées. Je ne cesse de le répéter dans cette assemblée!

À la suite des avis que nous avons reçus, le comité de pilotage de la charte, auquel sont intégrées directement les administrations de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne, a entendu et compris ce que nous disaient les associations et a proposé de réintroduire ces notions dans l'accord de coopération. Si c'est évident pour nous, il est essentiel, pour le monde associatif, de le voir confirmé dans ce texte tant attendu. C'est ce que nous ferons.

Ainsi, les chapitres de la charte relatifs à la portée de celle-ci (chapitre 1) et à ses principes (chapitre 2) seront réintégrés, soit dans les considérants du projet d'accord de coopération, soit dans un exposé des motifs qui accompagnerait les décrets d'assentiment.

De même, conscients de l'importance du débat à venir dans le cadre de la directive services, nous expliciterons les termes de service d'intérêt général et missions de service public.

Afin de répondre à un manque de clarté, le comité de pilotage a également proposé de revoir entièrement le chapitre relatif aux recours, afin de disposer d'un texte plus simple, plus clair et moins sujet à interprétation.

Je vous expose ici ces quelques exemples d'amendements qui seront apportés au texte, à la suite des avis reçus du secteur associatif, pour vous démontrer que le long chemin de la charte associative est un chemin constructif d'échanges et de concertation franche entre le monde politique et le secteur associatif. Ce n'est pas la voie la plus aisée pour aboutir rapidement, mais c'est la volonté des gouvernements depuis le début du processus.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la concertation sociale, tout comme vous, le Mouvement ouvrier chrétien (MOC) l'a soulevé, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de s'immiscer dans la concertation sociale interne. Cette disposition sera bien évidemment modifiée.

En ce qui concerne le champ d'application de l'accord de coopération, la notion a fait l'objet d'une réflexion et a été proposée par un cabinet d'avocats. Il s'est avéré après la consultation des associations, que la notion pouvait être interprétée comme excluant notamment le secteur socio-culturel (par exemple l'éducation permanente). À ce sujet, il a été proposé que le service juridique de l'administration et le conseil juridique qui travaillera sur la deuxième lecture, étudient la possibilité d'éclaircir la notion dans le commentaire des articles. Je ne peux à ce stade vous indiquer l'option qui sera choisie, mais je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet.

Pour la suite des travaux, il est prévu, après amendements, de refaire appel à un conseil juridique et de proposer le texte amendé en deuxième lecture au gouvernement conjoint et aux gouvernements des entités francophones.

Une dernière rencontre sera alors programmée avec les associations consultées pour leur exposer le texte définitif qui sera envoyé au Conseil d'État avant la troisième et dernière lecture.

En termes de concertation avec les différents acteurs, nous avons donc là un processus efficace.

L'entrée en vigueur de l'accord de coopération est prévue pour le 1 janvier 2015, soit le moment idéal en début de législature, même si vous n'ignorez pas que j'aurais aimé, comme vousmême et comme l'ensemble des partis de la majorité, que nous ayons pu avancer plus rapidement sur ce dossier, auquel je continuerai à consacrer toute mon énergie pour aboutir et achever ce dossier.

Monsieur Colson, vous parliez d'un avis négatif rendu par le conseil consultatif de la Commission communautaire française. D'après mes informations, nous avions décidé, dès la première lecture du texte, de le soumettre au conseil consultatif tout récemment renouvelé.

Étant donné que le Bureau de celui-ci - qui traite des matières transversales - n'est pas encore constitué, mon cabinet a pris la peine de rencontrer chacune des cinq sections en vue d'obtenir aussi leur avis. Ceci démontre l'importance que nous donnons au fait d'accorder nos violons avec tous les pans du secteur associatif. À ma connaissance, le conseil consultatif n'a pas encore remis d'avis, qu'il soit positif ou négatif.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Colson.
- **M. Michel Colson (FDF).** Je n'ai jamais douté de votre volonté personnelle et partagée de porter ce dossier et de l'amener à une issue favorable.

Cependant, à l'origine, il y avait le Pacte associatif. Ce dernier est devenu une charte. Or, ainsi que l'a rappelé Mme Julie de Groote, l'accord de coopération tel que rédigé porte accusation que cette mutation a vidé le pacte de son contenu.

J'ai bien entendu l'argument de Mme Michèle Carthé d'atteindre une "pureté juridique". Ne voyez dans mes propos aucune agressivité, mais cette recommandation me semble être un prétexte qui dissimule une sorte de méfiance voire de résistance idéologique, certes compréhensible, de la famille socialiste vis-à-vis de cette charte et de ce qui n'est pas purement étatique, même si les choses évoluent.

(Rumeurs)

Ce que je crains pour ma part, c'est que l'on en vienne à démobiliser les secteurs associatifs. J'ai d'ailleurs rencontré certains de ses acteurs qui m'ont confié qu'ils n'y croyaient plus. Si on en arrivait à ce genre de situation, cela ressemblerait assez à un échec, imputable à l'ensemble de la majorité de l'olivier, toutes composantes confondues, même si je ne crois pas que toutes les composantes sont convaincues avec la même force d'une volonté partagée d'aboutir.

Le président. - L'incident est clos.

L'OCTROI DE LITS MRS

DE MME MAGALI PLOVIE

à **M**me Céline Fremault, ministre en charge de la **S**anté

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- Je vous ai interpellée hier lors de la commission de la Santé de la Commission communautaire commune sur l'application du protocole 4 visant la conversion de 750 lits de maisons de repos (MR) en lits de maison de repos et de soins (MRS). Vous m'avez annoncé une clé de répartition d'un tiers pour la Commission communautaire française et de deux tiers pour la Commission communautaire commune, soit 250 lits pour la première, et 500 pour la seconde.

A priori, mon interpellation ne concerne pas le protocole 4. J'ai appris qu'une série d'arrêtés avaient été pris par le gouvernement de la Commission communautaire française, avant ledit protocole, qui octroyaient des agréments provisoires pour la création de 250 lits MRS.

Une étude de la VUB commandée par la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie souligne la nécessité de structures accessibles financièrement. Nous devons travailler dès maintenant à la mise en œuvre de cet élément fondamental. Bien des chantiers doivent encore être finalisés, tels que le plan pour les personnes âgées, sur lequel planche la Conférence interministérielle social-santé, les projets pilotes pour les personnes âgées d'origine étrangère ou le développement des politiques intergénérationnelles. Mais donner un agrément provisoire ou permettre l'ouverture de lits en maison de repos dépasse le simple geste technique : cela peut aussi être un acte politique, surtout s'agissant de l'accessibilité financière.

Quels critères ont-ils été fixés pour octroyer ces nouveaux lits aux maisons de repos agréées par la Commission communautaire française ? Sont-ils identiques à ceux contenus dans le protocole 4 ?

Ces lits s'inscriront-ils dans une politique veillant à rendre les soins plus accessibles financièrement ?

Quelle est votre évaluation du nombre de lits MRS nécessaires pour accueillir les personnes actuellement en lits MR, mais dont le profil de dépendance exigerait un lit MRS ?

(Applaudissements)

M. le président. - La parole est à Mme Carthé.

Mme Michèle Carthé (PS).- Depuis juin 1997, sur la base de protocoles d'accords entre le niveau fédéral et les entités fédérées, ainsi que de plusieurs avenants, des fonds sont attribués pour faire passer des lits MR en lits MRS. Ils servent aussi à soutenir des alternatives de soins et de logements pour les personnes âgées.

Lors des débats de juillet sur l'étude de la VUB, et notamment dans les conclusions de M. Madrane, nous avons souligné la nécessité de développer les soins et aides à domicile, mais aussi les formes de logements alternatifs à la maison de repos. Le besoin se fait particulièrement sentir à Bruxelles et dans les zones précarisées. Ces alternatives englobent les résidences-services, les habitats communautaires et les logements intergénérationnels, dénommés aussi logements de type kangourou.

Lors de l'agrément des lits MRS, y a-t-il eu des concertations avec vos homologues des autres commissions communautaires ? Le protocole concerné a-t-il donné lieu à des considérations sur les besoins en logements alternatifs ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'évolution démographique de la Région est très particulière, puisque cette dernière comptera d'ici 2020 quelque 200.000 habitants supplémentaires. Il s'agira principalement de jeunes, mais le vieillissement de la population produira néanmoins plus que jamais ses effets. Dès aujourd'hui, notre défi consiste donc à permettre un accueil de qualité de nos seniors.

Les lits de maison de repos et de soins (MRS) bénéficient, comme vous le savez, d'un encadrement plus important en personnel soignant. Ces structures permettent dès lors une meilleure prise en charge des personnes âgées nécessitant un suivi médical plus soutenu.

Afin de préparer cette explosion démographique particulière, Bruxelles comptera d'ici la fin 2014 quelque 750 lits de maisons de repos et de soins supplémentaires et 7.000 en tout, soit près de la moitié du nombre total de lits de maison de repos, MR et MRS confondus. Au niveau de la Commission communautaire française, il me semble important de rappeler que nous avons reconverti récemment 121 lits MR en lits MRS.

Ainsi que vous l'avez évoqué, Mme Plovie, le gouvernement a adopté une série d'agréments de nouveaux lits MRS et a renouvelé des agréments provisoires de MRS. Les critères qui seront utilisés pour le choix des établissements susceptibles d'opérer des reconversions seront les mêmes que ceux utilisés pour les opérations précédentes, à savoir :

- le nombre de résidents des catégories de dépendance C ou Cd, actuellement en maisons de repos pour personnes âgées (MRPA);
- la capacité de la maison de repos à exploiter directement les nouveaux lits MRS, et donc à répondre aux normes d'agrément, notamment en matière de personnel soignant, pour éviter la non-exploitation de lits ou, selon le jargon du secteur, leur mise en portefeuille;
- la priorité sera donnée aux établissements qui n'ont pas pu bénéficier de reconversions lors des opérations précédentes. Comme vous le savez, le Conseil consultatif participe à l'opération en émettant un avis sur toutes les propositions d'attribution.

Comme je vous l'ai dit hier en Assemblée Réunie de la Commission communautaire commune, la ventilation entre la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française est la même que celle qui a été utilisée pour les reconversions précédentes, soit deux tiers pour la Commission communautaire commune et un tiers pour la Commission communautaire française.

Nous n'avons pas pris en compte les accords de la Sainte-Émilie puisque, au moment de la décision, le 30 juin dernier, ils n'étaient pas encore signés. Je rappelle par ailleurs que ces accords concernent uniquement les francophones et qu'ils formulent une proposition à la Commission communautaire commune.

La question de l'accessibilité financière des soins est essentielle. Comme je vous l'ai dit, cette opération de reconversion a précisément pour objectif une meilleure accessibilité financière, puisqu'il s'agit de tous les remboursements de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (Inami). Ceux-ci sont identiques pour toute la population, en tout cas jusqu'à la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État.

En outre, le remboursement des prestations de kinésithérapie est inclus dans les forfaits MRS, alors qu'il ne l'est pas en maison de repos pour personnes âgées. L'accessibilité financière pointée par l'étude de la VUB et que vous évoquez concerne les prix d'hébergement couvrant l'hôtellerie, et non les soins.

Cela dit, il semble indiqué de maintenir un équilibre entre les maisons de repos de CPAS, les maisons de repos commerciales et les asbl. Nous devons en effet éviter les dérives de la marchandisation des soins de santé, comme je l'ai dit et répété hier en commission.

Les trois valeurs de base de notre système de santé, qui expliquent non seulement sa performance, mais aussi la grande satisfaction de la population à son égard, sont le libre choix raisonnable, la liberté thérapeutique, également raisonnable, et l'accessibilité financière par le biais de la solidarité dans le financement.

J'ai d'ailleurs demandé à l'administration d'évaluer le nombre de demandes de reconversion non satisfaites à l'heure

actuelle. Cela nous permettra surtout, et c'est essentiel, d'orienter notre politique pour l'année 2014. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous lorsque ces informations parviendront à mon cabinet.

Enfin, la nouvelle cheffe de service de l'inspection a demandé d'actualiser les rapports d'inspection pour nous permettre de mieux connaître la situation actuelle des maisons de repos et de soins.

Le Plan personnes âgées est effectivement en cours de discussion. Ainsi que je l'ai évoqué hier en Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, des avancées ont été engrangées pour les formes alternatives de logement. Dans une autre assemblée notamment, la notion de logement intergénérationnel a été inscrite dans le Code du logement.

J'ose espérer que ce premier cadre législatif - vous le savez très bien puisque nous avons siégé ensemble en commission du logement où j'ai été à l'initiative d'une résolution sur les logements kangourous en Région bruxelloise -, constituera un premier pas qui permettra de garder le plus longtemps possible les personnes, si pas à domicile, au moins dans une configuration qui n'est pas nécessairement celle de la MRS. Il existe en effet d'autres types de logement.

Enfin, pour répondre à la dernière question de Mme Michèle Carthé : oui, les contacts sont en cours avec les commissions communautaires.

M. le président.- La parole est à Mme Plovie.

Mme Magali Plovie (Ecolo).- L'évaluation du nombre de demandes auxquelles il n'a pas été répondu est utile. En effet, il importe que les personnes dépendantes de type C et D puissent disposer d'un lit MRS, quel que soit le type d'institution où elles se trouvent. Au-delà de l'institution, nous devons veiller à l'intérêt de la personne.

Cela dit, l'équilibre entre les structures est également important. Il faut éviter la marchandisation du secteur. Le fait que ces groupes soient cotés en bourse n'améliore pas la qualité de leurs services! Nous devons donc disposer d'une programmation basée sur certains critères, parmi lesquels les besoins au niveau du territoire, mais aussi l'accessibilité financière. Cette programmation sera l'une des réponses à la marchandisation.

Le prix de l'hébergement entre aussi en ligne de compte. Le refinancement du personnel permettra un meilleur encadrement et constituera une bouffée d'oxygène pour certaines maisons de repos, mais il ne diminuera pas le prix de l'hébergement. La personne âgée ne verra pas de différence à ce niveau.

Le Code du logement a été adapté dans le sens du logement intergénérationnel. C'est une avancée. Seule une individualisation des droits permettra de le développer. C'est la clé pour faire exister ces structures. J'espère que le niveau fédéral ira dans ce sens.

Mme Céline Fremault, ministre.- L'individualisation des droits figurait dans la résolution adoptée en commission du logement. En effet, elle est essentielle dans le dispositif. Mon collègue M. Doulkeridis l'a relayée lors de conférences interministérielles sur le sujet.

Le président. - L'incident est clos.

LES MANDATS D'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL ET DE DIRECTEURS D'ADMINISTRATION

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

INTERPELLATION JOINTE

L'ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES SEPT CANDIDATS AUX FONCTIONS DE RANGS 15 ET 16

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. - La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a quelques mois, je vous avais interrogée sur les appels à candidatures en vue de l'attribution de mandats au sein de l'administration de la Commission communautaire française. À cette occasion, je vous avais exprimé combien mon groupe politique attend du gouvernement qu'il mette en œuvre sa promesse d'une gouvernance éthique, d'une gestion impartiale et d'un traitement rigoureusement transparent dans l'organisation de la fonction publique. Avec plus de 1.100 agents actifs dans les matières du cœur, qui bénéficient bien plus qu'aux seuls Bruxellois francophones, l'administration de la Commission communautaire française mérite indéniablement d'avoir une équipe dirigeante de qualité, désignée pour ses compétences, son expérience et sa vision managériale.

Au mois de mai dernier, force est de constater que vous vous vouliez rassurante, rejetant presque la larme à l'œil les craintes exprimées sur les processus de recrutement. Nous aurions presque cru que vous étiez devenue un thuriféraire de la RNCP, la "radicalement nouvelle culture politique". Nous aurions presque vu en vous une abolitionniste du partage solidaire et charitable entre les cabinets ministériels.

Hélas, c'était sans compter la sortie organisée en septembre dernier, en front commun, des trois syndicats représentés au sein de la fonction publique à la Commission communautaire française, qui dénonçaient ces faits : "Les sélections par de coûteux jurys fantoches doivent se dérouler durant le mois de septembre, mais les organisations soussignées sont néanmoins, dès à présent, en mesure de vous donner les noms des heureux élus, gagnants de cette mascarade de mise en concurrence des candidats." Il fut même cité une série de noms de personnes faisant partie de staffs politiques, en ce compris de celui de votre cabinet.

J'en profite pour souligner qu'Ecolo, régulièrement promoteur de la nouvelle culture politique et singulièrement dans les assemblées où il fait partie de l'opposition, semble, si je lis bien les propos des syndicats, avoir aussi et doublement participé à cette séquence de politisation.

Que les choses soient bien claires : je ne fais que rapporter ici des dénonciations publiques émises par les représentants des fonctionnaires de la Commission communautaire française. Je ne demande qu'à connaître la vérité et, partant, à bénéficier des éclaircissements du gouvernement, que j'imagine rassurants.

Avouez tout de même qu'en Région bruxelloise, certains hasards laissent dubitatifs. Actiris, Bruxelles Formation, le secrétariat général du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, la Société de développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB); pour ce qui nous occupe et si les faits sont avérés: les mandats dirigeants à la Commission communautaire française sont tous occupés par des hommes et des femmes issus du sérail.

Avouez que cela laisse songeur quant à la mauvaise qualité des candidatures issues du secteur privé ou des personnes sans étiquette politique. Cela laisse également pantois devant la pauvreté des promotions internes à l'administration.

En mai dernier, vous aviez déclaré, au cours du débat général : "Je suis peut-être naïve puisque vous avez l'air de penser que tout est politisé." J'ai bien envie de vous croire et de vous voir inscrire un élément de concrétisation de votre bilan quant à votre passage dans le gouvernement. J'ai l'espoir que cet élément sera en lien avec la gestion de ce dossier des mandats.

Que pouvez-vous nous dire à la suite des accusations formulées par les organisations syndicales de la Commission communautaire française ? Concrètement, comment pouvez-vous nous rassurer sur ce processus de désignation ? Quelles garanties précises ont-elles été prises pour favoriser la gestion impartiale des candidatures et l'appréciation de ces dernières ? Les nouveaux mandataires sont-ils déjà désignés par le gouvernement ? Le cas échéant, confirmez-vous ou infirmez-vous le fait qu'ils sont tous issus du sérail des partis de l'olivier ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé pour son interpellation jointe.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Le vendredi 24 mai 2013, Serge de Patoul a interpellé la ministre au sujet de la logique et du bien-fondé de l'appel aux candidatures en vue de l'attribution des mandats de directeurs d'administration des rangs 15 et 16. Mon collègue étant retenu à l'étranger, et en tant que cheffe de groupe, je me fais l'écho de son interpellation.

Pour rappel, début mai, sept appels à candidatures concernant sept postes soumis à mandat au sein de la Commission communautaire française ont été publiés. Les postes à pourvoir sont les suivants :

- administrateur général ;
- directeur d'administration des ressources humaines ;
- directeur d'administration des affaires sociales et de la santé:
- directeur d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales :
- directeur d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle;
- directeur d'administration de l'aide aux personnes handicapées;
- directeur d'administration de la culture, du sport et du tourisme.

Rappelons par ailleurs qu'une fonction dirigeante comparable à celle de directeur d'administration avait déjà été attribuée à Bruxelles Formation. Aujourd'hui, de nombreuses questions se posent au sujet des titres et de la transparence. Cette interpellation portera donc sur plusieurs aspects.

Ma première question concerne la cohérence entre les différentes commissions de sélection, qui peuvent être considérées comme des jurys. En effet, aucun processus d'évaluation des candidats n'a été organisé, alors qu'un marché public a pourtant été mis en place pour sélectionner un

bureau et réaliser ces évaluations. Dès lors, pourquoi celles-ci n'ont-elles pas eu lieu ?

Par ailleurs, le critère principal de sélection était basé sur la conception de la gestion. Étant donné que plusieurs jurys ont été composés sans qu'il y ait une mise en accord sur le contenu de ce critère, la sélection s'est faite de manière différente, avec des profils qui ne conçoivent pas forcément la gestion de la même manière.

Par ailleurs, la réponse de la ministre à l'interpellation du 24 mai 2013 précise que : "Dans un premier temps, les membres de la commission peuvent préparer leur travail avec l'aide d'un bureau externe de sélection. Celui-ci proposera une formation et un écolage pour effectuer une sélection adéquate et objective. À la suite d'un marché public, ce bureau de sélection s'est révélé être Berenschot Belgium".

Ma deuxième question vise à connaître le nombre de réunions qui se sont tenues entre les membres des jurys et ce bureau de sélection, ce qu'a produit ce travail et de quelle manière a été assurée la cohérence dans l'appréciation des candidats entre les différents jurys.

Le troisième volet concerne l'équité et la composition du jury. Dans ce cadre, il sera demandé le nombre de membres du jury qui ont travaillé dans un cabinet ministériel, le nombre de membres du jury qui ont été collègues des candidats qui postulaient. De plus, il sera demandé les motivations des choix des présidents de chaque jury.

En d'autres termes, l'une des questions posées vise à savoir si certains désistements de membres du jury ne sont pas liés à des relations qui ont existé entre eux et certains candidats. Certains membres du jury sont en effet d'anciens collègues de ces derniers. Ceci dit, les noms de ceux qui devaient être désignés circulaient déjà et il s'agissait uniquement de candidats venus de l'extérieur et issus de cabinets politiques. Les dés étaient donc clairement pipés.

Les heureux élus disposent-ils d'un contrat pour la durée de leur mandat ou d'un contrat à durée indéterminée ? Quelles en sont les raisons ?

Le quatrième aspect concerne l'échéancier. Il était prévu que le nouveau conseil de direction, ne comprenant que des directeurs mandataires, soit mis en place le 1er novembre. Dès lors, les questions porteront sur sa mise en place effective, ainsi que sur la transmission des dossiers entre les directeurs sortants et les directeurs entrants.

En conséquence, nous souhaiterions obtenir les informations sur l'éthique et la transparence qui devaient, selon vos dires, prévaloir dans ces recrutements. Nous souhaiterions connaître également la nature du jeu politique qui permet le népotisme en démocratie.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je tiens à vous remercier pour vos interpellations successives, qui auront le mérite de me permettre d'évoquer devant notre assemblée une bonne nouvelle : cinq mandataires sont entrés officiellement en fonction ce 1er novembre à la Commission communautaire française.

Il s'agit d'une nouvelle administratrice générale, d'un nouveau directeur d'administration des ressources humaines, d'une nouvelle directrice d'administration des affaires sociales et de la santé. d'une nouvelle directrice d'administration de l'aide aux

personnes handicapées et enfin d'une nouvelle directrice d'administration de la culture, du sport et du tourisme.

Au regard de ces différentes désignations, je peux déjà pointer deux observations. La première, qui devrait vous rassurer sur la transparence des procédures, c'est qu'il manque encore deux mandataires pour aboutir à un conseil de direction totalement formé, à savoir un directeur d'administration des affaires budgétaires et patrimoniales et un directeur d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle. Pourtant, ces postes à pourvoir ont bien été déclarés vacants en même temps que les autres.

Même si j'exposerai les raisons de la transparence de la procédure de sélection un peu plus tard dans ma réponse, je peux déjà affirmer que la meilleure preuve d'objectivité de la procédure est le fait que seulement cinq mandataires sur les sept postes à pourvoir sont entrés en fonction le 1er novembre. Pour les deux mandataires restants, les commissions de sélection ont estimé qu'aucun candidat n'était apte à exercer la fonction.

Une nouvelle procédure est donc en cours afin de désigner ces deux derniers mandataires au plus vite. Comme vous pouvez le voir, les commissions de sélection s'acquittent de leur tâche avec sérieux et professionnalisme et ne confient pas les clés de l'administration au premier venu.

Seconde observation, j'ai le plaisir d'annoncer que quatre de ces directeurs d'administration sont en fait des directrices d'administration. Quatre mandataires sur cinq sont des femmes : voilà un taux de femmes tout à fait inédit dans des postes à responsabilité à l'administration, et je me réjouis sincèrement de ce que cela se produise au sein de la Commission communautaire française.

Concernant vos craintes, je peux vous assurer que cette procédure de sélection n'avait rien d'une mascarade. J'aimerais vous rappeler d'où l'on vient, car il ne faut pas avoir la mémoire courte, ni au FDF ni ailleurs.

Auparavant, les directeurs d'administration étaient nommés à vie. Aujourd'hui, ils sont nommés pour une période de cinq ans. Avouez que, pour une gestion dynamique, transparente et innovante, une nomination à vie n'était pas l'idéal! Avec mon prédécesseur, nous avons modifié cet état de fait. Maintenant, les directeurs ont cinq ans pour faire leurs preuves.

Auparavant, tant l'administrateur général que les directeurs d'administration n'étaient jamais évalués sur leur travail. Aujourd'hui, après deux ans, chaque mandataire recevra une première évaluation par une commission d'évaluation. Trois mois avant la fin de ses cinq ans de mandat aura lieu une seconde évaluation. Si celle-ci s'avérait insatisfaisante, le mandataire en question devrait quitter son poste. C'est cela une gestion responsable : donner aux mandataires des objectifs en lien avec les politiques décidées par le gouvernement en amont, mais aussi vérifier que ces objectifs sont atteints en aval.

En d'autres termes, il s'agit de vérifier que le mandataire fait son travail. C'est la moindre des choses dans une administration moderne. Enfin, auparavant, les directeurs d'administration étaient nommés via une procédure interne, peu diffusée et sans processus de sélection.

Aujourd'hui, les processus de sélection cachés sont inexistants lorsqu'il s'agit de désigner des directeurs d'administration. Les appels sont publiés dans la presse et au Moniteur belge. Ce sont des commissions de sélection, composées d'experts, qui décident si les candidats qui se présentent face à eux sont aptes ou non.

Pour vous rassurer entièrement, je vais à nouveau rappeler les garanties de transparence qui existent autour de cette procédure de sélection.

La transparence est de mise, tout d'abord, dans les conditions d'admissibilité des candidats. Lors du premier appel à candidatures pour un poste de mandataire à la Commission communautaire française, tout membre du secteur public (fonctionnaire dans une administration, membre d'un cabinet, agent communal), qui peut se prévaloir, soit d'une expérience de douze années comme agent statutaire au sein de la Commission communautaire française, soit d'une expérience de six années dans une fonction dirigeante, entre dans les conditions d'admissibilité. Ainsi, tant les agents de l'administration en question que des personnes extérieures à Commission communautaire française. mais appartiennent néanmoins au secteur public, peuvent postuler.

Concernant la question précise de Mme Sidibé à propos des collaborateurs qui sont employés dans les cabinets, ceux-ci travaillent généralement en lien étroit avec l'administration pour la gestion de nombreux dossiers. Cela leur permet d'obtenir une certaine maîtrise, ainsi qu'une connaissance certaine des rouages de l'administration. Ce n'est pas parce qu'ils travaillent dans un cabinet qu'ils sont forcément incompétents!

La transparence est présente également dans l'appel à candidatures. Les appels à candidatures concernant ces postes ont été à chaque fois publiés au Moniteur belge, mais aussi dans deux quotidiens (Le Soir et La Libre Belgique). Tout le monde a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du poste à pouvoir et il n'est nullement question de nomination en cachette.

La transparence a également trait au processus de désignation. Chaque candidat qui postule pour un poste doit établir un plan de gestion pour la fonction en question. C'est sur la base de ce plan de gestion et d'un entretien oral avec une commission de sélection, que celle-ci va proposer un classement des différents candidats. Les commissions de sélection sont constituées d'experts en management public ou de pointures dans d'autres domaines concernés. Cinq personnes font partie de chaque commission de sélection. L'arrêté du gouvernement qui désigne ces personnes est également publié au Moniteur belge et justifie le choix de ces personnes.

Enfin, la transparence syndicale a également été de mise. Les syndicats ont eu la possibilité d'assister aux entretiens oraux entre le candidat et la commission de sélection. Certains syndicalistes ont d'ailleurs pu observer eux-mêmes, lors des différentes procédures de désignation des différents mandataires à la Commission communautaire française, que ces entretiens n'étaient pas sans fondement et que le niveau de compétence demandé était particulièrement élevé.

Comme vous pouvez le voir, toutes les garanties ont été prises afin d'avoir une procédure de sélection transparente.

Enfin, pour répondre aux questions précises de Mme Sidibé à propos de l'appui du bureau externe de sélection et d'évaluation, je signale que dans un premier temps, les membres de la commission de sélection pouvaient préparer leur travail avec l'aide du bureau externe de sélection, qui était disposé à leur proposer une formation et un écolage, afin de disposer de certains outils en vue de procéder aux entretiens d'embauche.

Ce travail d'écolage ne pouvait avoir lieu qu'en amont de la procédure. Le statut du personnel de la Commission communautaire française n'autorise en effet pas que quiconque d'autre que les membres des différentes

commissions de sélection, et son secrétariat, ne rencontrent les candidats.

En d'autres termes, ce n'était qu'un outil offert par le gouvernement aux membres des commissions de sélection en amont de la procédure. Ils avaient le choix d'utiliser ou non cet outil. Ils ont décidé de ne pas le faire, ce qui n'est pas étonnant puisque les membres des commissions de sélection ont été nommés pour leurs qualités d'experts en management public.

Les mandataires sont bien entrés en fonction le 1er novembre dernier et composent le nouveau conseil de direction. Deux postes restent à pourvoir.

J'ignore combien de membres du jury des commissions de sélection ont été membres de cabinets ministériels. Je ne connais pas les curriculum vitae de tous les membres. De plus, même si certains membres ont travaillé dans un cabinet ministériel, cela ne contredit en rien les dispositions du statut.

Il est par ailleurs logique que des personnes ayant travaillé dans des cabinets ministériels se connaissent en management public, et vice versa. Toutefois, actuellement, aucun membre d'aucune commission de sélection ne travaille dans un cabinet ministériel. C'est une nouvelle preuve d'objectivité et de transparence des procédures de sélection des mandataires.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'en prends acte. Il faut croire que le front commun syndical a menti et que tous les échos qui nous viennent en permanence de l'administration de la Commission communautaire française relèvent de la pure fantaisie. La procédure de désignation est donc d'une transparence totale et l'objectivité mise en œuvre est sans pareil!

Vous comprendrez que mes propos sont assez narquois. Votre réponse ne trompe personne puisque les faits pointés ne constituent que l'ultime étape d'une politisation constante par la majorité olivier de tous les niveaux régionaux et de la Commission communautaire française et de l'échec global de la tentative de ramener de l'éthique et de la (vraie) transparence au sein des sélections. Pourtant, ces conditions permettraient à nos administrations d'être dirigées par les meilleurs pour la gestion des dossiers.

Je crains que vous ne nous ayez pas vraiment convaincus, Madame la ministre, et que les syndicats qui représentent l'ensemble du personnel de cette administration qui n'a pas toujours la vie facile nourrissent malheureusement une grande amertume et ressentent cette procédure de sélection comme hypocrite et méprisante.

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- En effet, la transparence était telle que les noms des candidats figuraient déjà aux tableaux d'affichage de la Commission communautaire française... Il n'y a pas de fumée sans feu : si les syndicats ont épinglé un manque d'éthique et de transparence, c'est probablement avec raison.

Ce genre de message risque de démotiver le personnel, puisqu'il revient à lui dire que pour faire carrière, il doit se politiser. Un tel discours est pernicieux pour les agents des cabinets et des administrations qui ne souhaitent pas s'engager sur le terrain politique.

Je note que deux postes sur sept restent vacants. Nous serons attentifs à la nouvelle procédure de sélection.

La présence de quatre femmes sur les sept postes à pourvoir ne peut, par ailleurs, que réjouir la féministe que je suis.

Le président. - Les incidents sont clos.

LE DÉCRET RELATIF À L'OFFRE DE SERVICES AMBULATOIRES DANS LES DOMAINES DE L'ACTION SOCIALE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

DE M. JACQUES MOREL

- À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE DE LA SANTÉ
- ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE
- **M. le président.** Le ministre Rachid Madrane répondra à l'interpellation.

La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- La mise en œuvre du décret ambulatoire, voté à la fin de la législature précédente, était l'un des chantiers importants à mener sous cette mandature. Il était notamment nécessaire de mettre en œuvre la démarche d'évaluation qualitative (DEQ) et d'élaborer un mode de programmation.

Concernant la DEQ, un deuxième triennat devrait commencer en janvier prochain et ce, alors que la cellule d'accompagnement mise en place au sein de l'administration avait rédigé un premier rapport fin 2011. Les enseignements de ce rapport ont-ils dès lors été intégrés dans la perspective de la mise en place de ce deuxième triennat ? Je pense notamment à la proposition d'établir un "catalogue de bonnes pratiques" afin d'accorder une plus grande visibilité aux projets DEQ et de favoriser les échanges intra et intersectoriels.

Vous nous avez présenté en mai dernier une étude préparatoire à l'élaboration de la programmation. Vous indiquiez alors que le processus devait être poursuivi, qu'un appel d'offres serait lancé début juin et que le travail commencerait à la mi-juillet. Pourriez-vous nous dire si ce calendrier a été respecté ? Dans quel délai pouvons-nous attendre les résultats de ce deuxième volet de l'étude de programmation, et par conséquent la finalisation d'un outil ad hoc afin d'agréer les services sur la base de critères objectifs ? À cette fin, les futures compétences transférées en matière de politiques sociales et de santé ont-elles été déjà intégrées ou prévues dans la réflexion ?

Enfin, dans sa déclaration de politique générale, le ministreprésident nous indiquait qu'une première évaluation du décret avait été opérée par l'administration, donnant lieu à des propositions de modification. Pourriez-vous nous détailler le contenu de celles-ci? De quelle nature sont-elles? Notre accord de majorité précisait que l'opportunité d'inscrire de nouveaux secteurs dans ce décret serait analysée. Cette possibilité a-t-elle d'ores et déjà fait l'objet d'un examen? Quelle a été la position du Conseil consultatif sur les propositions de modification?

Cette évaluation interne devait être complétée par ailleurs par une évaluation externe, au demeurant prévue dans l'accord de majorité pour l'année 2013. Celui-ci précisait d'ailleurs que la méthode de cette évaluation serait "précisée préalablement en concertation avec les secteurs". Pourriez-vous nous en dire davantage? Un cahier des charges a-t-il été établi, en concertation avec les acteurs de terrain? Un organisme a-t-il éventuellement d'ores et déjà été désigné? Sur la base de quels critères? Quel est le calendrier attendu?

(Mme Dominique Braeckman, deuxième vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (FDF).- Après trois ans d'émulation qualitative non évaluée, conformément au décret, nous relançons déjà la mécanique sur les thèmes.

En 2009, au-delà de l'aspect de la compilation, il avait été noté que la nouveauté du décret ambulatoire était qu'il inspirait une culture de l'évaluation. Dans cet esprit, j'avais alors déposé des amendements pour évaluer le décret lui-même ou sa mise en œuvre. Je n'avais pas été suivi dans cette démarche.

Or aujourd'hui, les partenaires sociaux demandent unanimement une année blanche. Les amendements refusés à l'époque auraient-ils fait leur chemin sur les bancs des partenaires sociaux, à défaut de ceux des parlementaires ?

Sans vouloir lier les deux événements, je note également que le Conseil consultatif s'abstient sur toute demande de nouvel agrément ou d'extension de cadre. Mon collègue Morel a précisé qu'il n'avait pas à se prononcer sur cette attitude. Quant à moi, je me prononce et je salue le sens de la responsabilité des membres du Conseil consultatif, qui refusent de fonctionner sans critères de programmation.

L'administration a réalisé une première évaluation de la mise en œuvre du décret. Pouvez-vous nous la communiquer ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

Mme la présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je vais commencer par vous répondre pour ce qui concerne la démarche d'évaluation qualitative (DEQ).

Le second triennat va démarrer en janvier 2014. Les services auront le choix de continuer leur DEQ soit en conservant leur thème de travail, soit en choisissant un nouveau parmi les 1.041 thèmes validés lors de la première mise en œuvre de la DEQ.

Sachez également qu'une circulaire a été envoyée à chacun des quelque 150 services ambulatoires pour clarifier à nouveau la mise en œuvre de la DEQ à tous les niveaux. Et s'il n'a pas été écrit de catalogue des bonnes pratiques, soyez certain, Monsieur Morel, que tant la Cellule d'accompagnement de la DEQ (Cadeq) que les fédérations avec leurs secteurs et entre elles ont échangé autour de ce processus pour tenter d'avancer ensemble.

Quant à la composition de la Cadeq, elle est en effet aujourd'hui réduite de moitié. Je tiens d'ailleurs ici à saluer très chaleureusement le travail de la fonctionnaire en place qui assure un suivi de très grande qualité. La demande se dirigerait aujourd'hui plutôt vers une aide administrative, et la nouvelle organisation de la Commission communautaire française lui permettra de bénéficier du soutien d'une secrétaire au sein d'un service de la Commission communautaire française adjacent. Il n'est donc pas encore question de remplacer la personne détachée, même si cela reste une option à envisager.

Passons maintenant à la programmation. Un premier cahier spécial des charges a été déposé à la fin juin 2013. Malheureusement, aucun soumissionnaire n'y a fait suite, le temps des vacances n'ayant sans doute pas été propice à une forte mobilisation des universités et autres centres de recherches. Entre-temps, la législation sur le cahier spécial des charges a été modifiée. Il a donc fallu le réécrire et le relancer. Nous attendons les nouvelles offres pour le 14 novembre et désirons aboutir à un outil de programmation pérenne avant la fin de la législature.

Cet instrument permettra la conduite de politiques publiques transparentes et structurées dans les domaines de l'action sociale et de la santé. Pour conclure sur ce point, même si le cahier spécial des charges n'évoque pas spécifiquement la sixième réforme de l'État, il sous-tend néanmoins sa prise en compte.

De même, la prise en considération du transfert des compétences sera rappelée lors des comités d'accompagnement, je m'y engage, soyez-en assuré.

Pour ce qui concerne les modifications du décret ambulatoire, elles ont répondu à quatre objectifs :

- corriger des erreurs formelles et orthographiques ;
- clarifier certains articles tels que ceux relatifs à l'agrément des réseaux, aux missions du Conseil bruxellois de coordination sociopolitique (CBCS), à l'agrément provisoire ou encore aux critères de priorité des services d'aide à domicile;
- répondre aux exigences de la Cour des comptes ;

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

- mettre en œuvre des politiques dues à l'obtention de nouveaux budgets pour ce qui concerne le financement des services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française;
- ou encore modifier les normes d'équivalent temps plein des équipes de base de certains secteurs en santé afin de pallier le manque de médecins psychiatres.

Le Conseil consultatif des services ambulatoires a remis un avis positif à l'unanimité, à l'exception d'une abstention. Et le Conseil consultatif de l'aide et des soins à domicile s'est prononcé de la même façon.

Par contre, l'idée de faire entrer de nouveaux secteurs dans le décret ambulatoire n'a pas été étudiée. Ce n'est pas d'actualité à ce stade.

Enfin, sachez que nous sommes en train de rédiger le cahier spécial des charges pour l'étude du décret ambulatoire par un organisme extérieur et qu'il tient avant tout compte, sur le plan technique, des nouveautés qu'a apportées ce décret.

L'objectif est de bénéficier d'un nouveau regard global qui réévalue au mieux cet outil législatif à la lumière des remarques de l'administration, des acteurs de terrain, des fédérations et du pôle politique. Nous espérons bien entendu aboutir avant la fin de la législature.

Enfin, pour conclure, trois nouvelles maisons médicales ont été agréées en 2013. En l'absence de l'outil de programmation, le gouvernement a néanmoins souhaité continuer à avancer, conformément à l'accord de majorité et en établissant des critères rationnels qui tiennent compte des données géographiques, de l'offre et des besoins.

Les nouveaux agréments sont d'abord une affaire de budget et, pour ce qui me concerne, j'ai avant tout renforcé des services existants en 2013 et n'ai donc pas d'agréments à présenter. Quant à l'année qui arrive, nous en rediscuterons quand les budgets auront été définitivement votés.

(Applaudissements)

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

- M. le président.- La parole est à M. Morel.
- **M.** Jacques Morel (Ecolo).- Je vous avoue que je nourris quelques craintes à l'égard de ce dossier, plus particulièrement pour ce qui est de la Cadeq et de la programmation.

Concernant la Cadeq, il ne semble pas que nous ayons déjà atteint un rythme qui nous permettrait de croire que le principe ou la dynamique de l'évaluation qualitative est inscrit dans les mœurs des services de la Commission communautaire française. Le déficit de moyens, notamment administratifs, au sein de la cellule chargée de l'appui méthodologique, est assez significatif de cette difficulté de mise en œuvre.

Au niveau de la programmation, je suis assez étonné de constater que l'on espère tout à coup qu'elle soit opérationnelle d'ici la fin de la législature, alors que le cahier des charges ne sera diffusé qu'à partir du 15 novembre et que nous avons pu voir dans le premier volet combien il avait été difficile d'obtenir des résultats pour cette première partie du cahier des charges.

Pouvez-vous préciser ce qui a changé dans le cahier des charges et ce qui le rendrait plus accessible et attractif pour de nouvelles cellules de recherche? Quelles sont les trois nouvelles maisons médicales agréées en 2013?

- M. le président.- La parole est à M. Madrane.
- **M.** Rachid Madrane, ministre.- On me signale que cela a été transmis au parlement il y a quelques semaines. Dans l'hypothèse où vous ne le recevriez pas, il sera à nouveau transmis.

En ce qui concerne l'année blanche, on me communique que les services ont proposé, soit de prolonger le travail déjà réalisé, soit de travailler sur la même thématique. Apparemment, il a été démontré que ce n'était pas nécessaire.

- **M.** le président.- Vous n'avez pas répondu à la question complémentaire de M. Morel. Dans sa réplique, que vous n'avez pas écoutée, il vous demandait de citer les trois maisons médicales créées.
- **M. Rachid Madrane, ministre**.- Je ne les connais pas de mémoire et je ne dispose pas ici de ces informations parce que cela relève des compétences de ma collègue, Céline Fremault, en charge de la santé. Je lui demanderai de vous les communiquer.
- **M. le président.** Dans ce cas, je vous serais reconnaissant de nous les transmettre par courrier.

Le président. - L'incident est clos.

LA CONDAMNATION DE LA BELGIQUE PAR LE COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX POUR VIOLATION DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE VU LE MANQUE DE PLACES D'HÉBERGEMENT ET D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE DÉPENDANCE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

INTERPELLATION JOINTE

LA CONDAMNATION DE L'ÉTAT BELGE POUR LE MANQUE DE PLACES D'HÉBERGEMENT ET DE SOLUTIONS D'ACCUEIL POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DE GRANDE DÉPENDANCE

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

ET INTERPELLATION JOINTE

LA DÉCISION DU COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX ET LE PLAN DE GRANDE DÉPENDANCE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Deux ans après le dépôt d'une réclamation collective par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme au nom d'une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique, notre pays a été condamné par le Comité européen des droits sociaux, organe quasi judiciaire du Conseil de l'Europe, pour violation de la Charte sociale européenne. En cause : le manque de places d'hébergement et d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Par ce jugement, la souffrance des familles est reconnue et les droits fondamentaux des personnes handicapées réaffirmés. La condamnation est explicite et n'intègre aucune des nombreuses justifications avancées par la Belgique pour relativiser sa responsabilité en la matière.

Ce dossier a déjà été abordé lors de la discussion sur la déclaration de politique générale. Le ministre-président nous avait alors apporté quelques éléments de réponse, mais des points méritent toutefois quelques précisions. Quels sont les délais qui nous sont accordés et quelle est la réponse quantitative que doit apporter notre institution? Quelle est la part qui lui échoit? Des demandes d'astreintes financières sont-elles effectives ou envisageables au stade actuel en raison de difficultés d'accès aux solutions d'accueil?

Cette condamnation de l'État belge conduira probablement à une révision en profondeur de la politique et des moyens accordés au handicap de grande dépendance. Lors des débats sur la déclaration de politique générale, nous avons appris que des rencontres avaient été organisées à l'échelon fédéral en septembre, dans le cadre de la Conférence interministérielle bien-être – sports – famille, pour établir un plan national sur la grande dépendance. La Commission communautaire française ayant aussi son Plan grande dépendance, il serait intéressant de savoir comment les deux dispositifs s'articuleront.

L'idéal serait l'ouverture, par centaines ou par milliers, de places classiques. Des solutions alternatives, plus inclusives, existent également, notamment celles qui font appel aux services d'accompagnement.

Des réorientations de la politique relative aux personnes handicapées et une réorientation des places disponibles à destination des personnes plus dépendantes pourraient

également être envisagées. Des négociations avec le secteur sont-elles organisées ou prévues en ce sens ?

Va-t-on vers une allocation budgétaire au secteur des personnes handicapées plus importante, tant au niveau de la Région bruxelloise que de la Commission communautaire française ou du bicommunautaire ? Pour ce faire, un accord est nécessaire au sein du gouvernement. Constate-t-on des avancées en la matière ?

Par ailleurs, nous traversons une période un peu spéciale, due à la réforme de l'État. La sixième réforme de l'État aura des conséquences sur le paysage institutionnel, politique et pratique. Dès lors, dans quelle mesure les réformes institutionnelles qui sont réfléchies maintenant pourraient-elles constituer une opportunité pour remédier à la carence de places pour des personnes de grand handicap?

Enfin, vous n'êtes pas sans savoir qu'à l'occasion de la déclaration de politique générale, une délégation de parlementaires a rencontré le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP). Parmi les personnes présentes, certaines ont mis en évidence la possibilité de conserver un nombre important de places peu onéreuses au sein des asbl L'Arche et Les Pilotis. Ces deux dossiers avancent-ils ?

M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven pour son interpellation jointe.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Ce 29 juillet 2013, le Comité européen des droits sociaux condamnait l'État belge pour le manque de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance. Cette décision fait suite à une réclamation collective introduite par une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique.

Notre État viole les droits des adultes handicapés de grande dépendance et de leurs familles. La plainte porte sur un manque criant de places d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance, c'està-dire les personnes polyhandicapées, celles souffrant d'autisme, de lésion cérébrale acquise ainsi que les personnes atteintes d'une infirmité cérébrale.

Grâce à cette condamnation, la souffrance des familles est enfin reconnue et les droits fondamentaux des personnes handicapées réaffirmés.

La condamnation est explicite et n'intègre aucune des nombreuses justifications avancées par la Belgique pour relativiser sa responsabilité en la matière. Elle n'est pas sans poser certaines questions relatives au délai et à la réponse que doit apporter notre institution.

Où en est-on au niveau du recensement des besoins dans ce secteur tant en termes de places d'accueil et d'hébergement qu'en ce qui concerne les places de répit ? Avez-vous des chiffres à nous communiquer ?

Quelles mesures avez-vous prises depuis cette condamnation afin d'augmenter rapidement les solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance ?

Je reviens sur l'idée d'un plan pluriannuel de création de places pour la grande dépendance en Région bruxelloise. Notre souhait est de décliner ce plan de manière transversale au travers des diverses politiques comme celle du logement, de l'urbanisme, de l'action sociale et de la politique des personnes âgées.

À plusieurs reprises, vous m'avez rétorqué que ce plan existait. Pouvez-vous m'en rappeler son contenu, ses innovations et, si possible, son agenda ?

Avez-vous remanié le plan grande dépendance à la suite de cette condamnation ?

Est-ce que des moyens supplémentaires vont être accordés à la Commission communautaire française au handicap de grande dépendance? Lors de la séance de rentrée parlementaire, M. Riguelle a suggéré de demander à chacun des membres du gouvernement de céder un peu de ses moyens à la cause des personnes handicapées.

Il suggérait également "d'ouvrir un créneau d'urgence dans les six mois qui nous séparent de la fin de la législature pour ouvrir une petite structure de répit permettant d'accueillir, pendant quelques jours, les enfants handicapés de grande dépendance. Cela permettrait aux mamans de ne pas commettre un geste irrémédiable".

Dans sa réponse à M. Riguelle, le ministre-président n'avait pas jugé utile de commenter cette proposition. Je reviens donc vers vous, Madamer la ministre. Pouvez-vous nous donner plus d'informations sur les mesures à envisager pour venir en aide aux familles ? Que pensez-vous de cette proposition ?

M. le président.- La parole est à Mme Persoons pour son interpellation jointe.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Mon interpellation se base sur la même décision. Le 28 juillet dernier, le Comité européen des droits sociaux a répondu positivement à la requête introduite par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme au nom d'une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap, qu'elles soient bruxelloises, wallonnes ou flamandes.

Si cette décision interpelle évidemment tous les responsables politiques, c'est avant tout une victoire pour les familles. Mais c'est aussi une décision pénible pour les pouvoirs publics. Elle précise : "Aucune justification avancée par le gouvernement de la Belgique relative à sa carence d'assurer un nombre de places suffisant dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance, de sorte que ces personnes ne soient pas exclues d'accès à ce mode de service social, n'est susceptible d'être retenue. Le Comité dit, par conséquent, que cette carence est constitutive de violation de la Charte."

Cette décision consacre donc le droit individuel de quiconque se trouve en situation de dépendance à des services sociaux. Ce droit individuel ouvre des droits d'action et confère aux pouvoirs publics une responsabilité supplémentaire. Le Comité européen des droits sociaux prend acte du fait que l'insuffisance de l'offre de places dans les centres d'accueil existants est reconnue, particulièrement en Région bruxelloise. En termes très durs, il rejette les arguments du manque de moyens financiers ou de la répartition des compétences. C'est l'État fédéral qui est cité, mais toutes les entités fédérées sont également visées.

À la suite de cet arrêt, la Région wallonne a présenté un Plan grande dépendance à la fin du mois de septembre. Il a été annoncé que 4,425 millions d'euros seraient dégagés pour ce plan. Il reprend, entre autres, les mesures suivantes pour 2014 :

 la création de plus ou moins 50 places et de cas prioritaires pour 1.600.000 euros, avec un plan pluriannuel de 50 à 60 places supplémentaires par année, jusqu'à l'échéance de l'actuel contrat de gestion de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph), en 2017;

- l'augmentation du budget d'assistance personnelle (BAP)
 à hauteur de 750.000 euros, soit 100 bénéficiaires supplémentaires;
- l'augmentation des moyens pour les services d'accompagnement, à hauteur de 800.000 euros, soit environ 300 bénéficiaires supplémentaires;
- l'augmentation des places de logement et d'accueil de jour, à hauteur de 1.275.000 euros, soit environ 700 bénéficiaires supplémentaires.

Le gouvernement de la Commission communautaire française a établi un Plan grande dépendance. J'aimerais dès lors interroger la ministre sur les mesures concrètes et le budget affecté à ce plan, qui est la principale réponse à la décision du Comité européen des droits sociaux.

Ma première question est assez simple. Qui est visé par le Plan grande dépendance? Quelle définition a-t-elle été retenue? En effet, le projet de décret inclusion ne reprend plus de définition. Qui vise-t-on? Les adultes de plus de 21 ans et de moins de 65 ans? Vise-t-on aussi les jeunes et les enfants de grande dépendance, qui sont déscolarisés, faute de place dans une institution scolaire?

J'ai cité les chiffres, en euros et en nombre de places, qui ont été avancés par Mme Tillieux en Région wallonne. Ils me semblent très concrets. Quels sont les budgets prévus pour la création de places au niveau des services d'accompagnement, de l'hébergement, du logement et des centres de jour ? Pouvez-vous nous donner également des informations concrètes ?

Au vu du Plan de grande dépendance décidé par la Région wallonne, quels sont les accords qui ont été passés par les deux entités francophones afin d'agir au mieux ensemble pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap, et particulièrement des personnes de grande dépendance ?

Quelles sont les suites des conférences interministérielles sur le handicap ? Quel est le travail effectué avec l'État fédéral, la Région flamande et la Région wallonne ?

Quelles sont les éventuelles conséquences des accords de la Sainte-Émilie sur le Plan grande dépendance ?

La Région wallonne a élaboré ce plan de manière pluriannuelle. Qu'en est-il en Région bruxelloise ? Comment la régionalisation de cette matière affectera-t-elle le gouvernement ? Comment concevez-vous le plan pluriannuel, au regard des accords de la Sainte-Émilie ?

Enfin, le jour de la rentrée parlementaire, les parlementaires de tous les groupes ont pu avoir un échange de vues avec les membres du GAMP. De nouvelles places auraient été reconnues dans l'asbl L'Arche. Après la reconnaissance pour dix personnes à raison de 600.000 euros, on annonçait une augmentation de cette reconnaissance. Qu'en est-il ? Quelles sont les mesures pour l'avenir ?

Lors de cette même rencontre avec le GAMP, nous avons évoqué la situation de l'asbl Les Pilotis. Une première maison est ouverte à Etterbeek et une seconde à Woluwe-Saint-Pierre attend l'octroi de moyens pour l'encadrement, avant d'ouvrir ses portes. Qu'en est-il ? Quand le budget sera-t-il disponible pour Les Pilotis ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à M. El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi (PS).- En janvier 2012, plusieurs députés de cette assemblée vous ont interpellée sur la plainte déposée contre l'État belge, en décembre 2011, par la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, auprès du Comité européen des droits sociaux. La plainte portait sur la violation des articles 13 à 16 ainsi que de l'article 30 de la Charte sociale européenne révisée. Cette plainte concernait le manque de solutions d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées de grande dépendance.

Les débats concernant le manque de places d'hébergement pour personnes handicapées de grande dépendance se sont multipliés dans cette assemblée. Nous n'avons eu de cesse de réclamer, année après année, des réalisations concrètes en la matière

Cette plainte de la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme auprès du Comité européen des droits sociaux est donc d'une grande importance. Nous sommes très préoccupés par le sort qui sera réservé à cette réclamation ainsi que par le suivi de la procédure.

Madame la ministre, quel est le suivi donné à cette plainte ? Quelles sont les différentes étapes de la procédure jusqu'à la parution du rapport final du Comité des ministres ? En d'autres termes, quelle a été votre argumentation auprès de ce Comité ?

Comme l'a signalé Mme Persoons, nous avons découvert dans la presse de la fin du mois de septembre les composantes du Plan grande dépendance de la ministre wallonne Éliane Tillieux.

Au même moment, vous déclariez : "La personne de grande dépendance est au cœur de mes priorités." Et vous signaliez avoir déposé, le 30 mai dernier, une note au gouvernement reprenant un programme d'action visant la mise en conformité avec la Charte sociale européenne pour les personnes adultes handicapées de grande dépendance. À cet égard, pouvonsnous connaître le contenu de cette note ainsi que les budgets nécessaires à sa réalisation ?

Nous avons également commencé le travail d'analyse du futur décret inclusion que vous nous avez récemment présenté en commission. Il ne fait guère de doute que la notion d'inclusion de la personne handicapée dans notre société doit être le fil conducteur de toutes les mesures qui seront dorénavant prises, non seulement par vous, Mme la ministre, en votre qualité de ministre compétente pour la politique à mener en faveur des personnes handicapées, mais également dans le cadre de toutes les autres compétences.

En commission, nous avons d'ailleurs reconnu le bien-fondé de cette politique, ainsi que la générosité de la philosophie sous-tendant ce nouveau décret. Il y a cependant un "mais" : nous étions tous également inquiets quant à sa réalisation budgétaire.

Il semble aujourd'hui évident que l'on ne pourra pas réaliser la totalité de ce décret, ni du Plan de grande dépendance, par un tour de passe-passe magique qui transformerait la trésorerie de la Commission communautaire française en une manne illimitée. Nous aimerions évidemment tous que cela soit possible, mais nous savons que vous devrez opérer des choix.

En espérant que vos choix soient les plus judicieux, quels seront-ils, tant en ce qui concerne le Plan grande dépendance qu'en ce qui concerne l'application du nouveau décret ?

Ces choix seront-ils acceptables au regard des manquements aux articles 14, 16 et 30 de la Charte sociale européenne ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- J'étais déjà intervenu, lors du débat de rentrée, au sujet de cette problématique de condamnation de la Belgique. Il est important d'y revenir aujourd'hui.

Cette condamnation est d'abord un élément grave sur le plan de l'éthique. C'est également un élément navrant sur le plan humain, tout comme il est interpellant sur le plan des valeurs et de la solidarité.

Quoi qu'il en soit, cette condamnation est intervenue et il s'agit maintenant de faire d'une défaite une victoire, autant que faire se peut. Il convient d'en faire le point de départ - ou du moins une nouvelle impulsion - de notre volonté politique de répondre aux attentes des personnes et des familles concernées par la problématique de la personne handicapée.

Certains signaux sont positifs au cours de cette législature. En effet, même si de nombreuses questions se posent encore, on assiste à la mise en lumière et au financement d'un certain nombre de projets attendus depuis longtemps: le décret infrastructure qui a été voté, le décret inclusion qui est en discussion et qui présente des points d'interrogation sur le plan budgétaire,...

Il s'agit néanmoins de signaux positifs et il est important de le souligner. D'autant qu'il reste tant à faire pour répondre aux attentes des personnes et des familles. J'ai déjà suggéré, au nom du cdH, que le gouvernement dégage des moyens provenant de l'ensemble des budgets de la Commission communautaire française - chacun y apportant sa contribution -, pour trouver une solution en matière de répit d'urgence.

Vous avez certainement été sensibilisés comme nous à de nombreuses situations familiales ayant conduit à des actes graves. À certains moments, il est parfois nécessaire d'alléger dans l'urgence un parent. C'est souvent le cas des familles monoparentales confrontées à une charge énorme en matière de stress, de pression et de désespoir par rapport à leur enfant. Il est néanmoins possible de proposer, à moindres frais, une solution assez rapidement.

Par ailleurs, nous avons soumis une série de propositions à divers niveaux tels que le label H pour les entreprises utilisant de la main-d'œuvre composée de personnes handicapées. Nous prônons également l'exemplarité nécessaire des services publics de tous niveaux pour engager des personnes porteuses de handicaps ou pour proposer des marchés publics réservataires pour les entreprises de travail adapté (ETA). On connaît les difficultés que celles-ci traversent aujourd'hui.

Cet engagement humaniste et social devra également être assuré par les entreprises privées, à l'instar de ce qui se fait en Italie, en France ou en Allemagne, où 5, 6 voire 7% sont imposés comme quota en matière d'emplois handicapés ou de marchés! Certaines contributions financières sont parfois à l'ordre du jour si l'on n'atteint pas ces pourcentages.

L'Europe s'est encore penchée récemment sur ces éléments et encourage les États à aller dans ce sens. Le logement et l'hébergement encadrés doivent être développés en rusant avec nos compétences! Je n'ai pas manqué de plaider en ce sens depuis le début de la législature.

Le comble est que les associations génèrent des fonds par le biais du mécénat ou d'activités diverses, et qu'elles résolvent en partie le problème. Il est donc indispensable de conforter cette démarche volontariste, associative et généreuse par une réponse institutionnelle, surtout en termes de fonctionnement et d'encadrement. Je songe notamment aux asbl L'Arche ou Les Pilotis évoquées précédemment.

Si la Région wallonne peut développer un plan pluriannuel, pourquoi la Région bruxelloise devrait-elle demeurer en reste dans cette matière? Le cdH a imaginé un "plan 300 hébergements" qui, s'il ne sera pas suffisant, pourrait répondre efficacement aux difficultés actuelles.

Bien entendu, notre institution n'est pas la seule à avoir été condamnée. D'autres doivent s'inscrire dans un principe d'inclusion. La Commission communautaire commune, la Région, les communes sont des acteurs incontournables, tout comme les Communautés. Le handicap doit constituer le fil rouge de leurs politiques.

L'inclusion doit commencer dès la naissance. Selon nous, puéricultrices, institutrices et professeurs doivent aussi être formés à cette fin. La Communauté française a un rôle à jouer dans la formation d'enseignants référents, par exemple, car tout le monde ne peut pas être spécialiste, toutes les puéricultrices ne peuvent pas suivre les formations. Cela n'exigerait pas de moyens extraordinaires.

La création de nouvelles places dans l'enseignement fondamental, en réponse au boom démographique, doit être mise à profit pour développer des projets pédagogiques inclusifs. Un décret en ce sens a été voté par la Communauté française. Désormais, les pouvoirs organisateurs, dont les communes, qui se lancent dans la création de places dans l'enseignement fondamental devraient prendre cet élément en considération.

Quoi qu'il en soit, l'argument de la crise avancé par l'État belge après sa mise au pilori par le Comité européen des droits sociaux est le pire des éléments de défense sur le plan éthique, mais il est l'argument le plus pertinent pour redonner élan à nos politiques en la matière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président.- La parole est à Mme Evelyne Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Je tiens tout d'abord à faire un petit historique de cette fameuse réclamation, de ce qu'elle représente et des réponses apportées. Il y en a eu plusieurs, de multiples étapes, et vous m'interrogez également sur la situation actuelle.

En décembre 2011, la Fédération internationale des ligues de droits de l'homme et vingt associations belges de défense des droits fondamentaux des personnes handicapées introduisent une réclamation collective à l'encontre de la Belgique devant le Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe. Elle concerne le non-respect de la Charte sociale européenne pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance et leurs proches, face au manque de solutions d'accueil et d'hébergement.

En mars 2013, le Comité européen déclare la réclamation fondée et conclut à la violation par la Belgique de plusieurs articles liés à l'article 16 de la Charte sociale européenne pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance et leurs proches.

En juillet 2013, la Belgique précise les mesures prises ou envisagées pour se mettre en conformité avec la charte.

Le 16 octobre dernier, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe adopte une résolution, dans le cadre de la réclamation collective, qui établit la décision suivante : "Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe prend note de la déclaration du gouvernement défendeur au sujet du suivi de la décision du Comité européen des droits sociaux et se félicite des mesures qui y sont annoncées en vue de mettre la situation en conformité avec la charte, attend de la Belgique

qu'elle fasse état, lors de la présentation du prochain rapport relatif aux dispositions pertinentes de la Charte sociale européenne, des mesures visant à assurer la mise en conformité de la situation sur le long terme et décide de ne pas donner suite à la demande de remboursement des frais que le Comité européen des droits sociaux lui a transmise."

Les mesures prises et envisagées par les autorités belges ont donc été accueillies favorablement au niveau intergouvernemental. En bref, le Comité des ministres a conclu que la Belgique ne respectait en effet pas certains articles de la Charte sociale européenne et a adopté une résolution à son égard pour s'assurer que notre pays apportait des réponses aux manquements soulevés.

S'agissant d'une résolution, la Belgique n'est pas soumise à des astreintes financières. Elle devra justifier, dans le prochain rapport au sein du Comité des ministres, le suivi de ces mesures

Je tiens aussi à préciser que, comme l'a mentionné le Conseil de l'Europe, et contrairement à ce qui a été affirmé dans certains articles de presse, le Comité européen des droits sociaux n'est pas une juridiction, mais bien un organe de contrôle, composé d'experts indépendants. Bien sûr, cela n'enlève rien à la pertinence de ses avis.

La Belgique n'a donc pas été condamnée. Les experts établissent un constat de violation de certaines dispositions de la charte et demandent aux autorités belges d'y remédier.

En ce qui concerne la concertation avec les autres niveaux de pouvoir, les suites de la réclamation collective étaient à l'ordre du jour de la dernière conférence interministérielle du 23 septembre dernier. Il a été décidé d'élaborer un Plan national grande dépendance impliquant les entités fédérées et le niveau fédéral, et tenant compte des principes de la convention des Nations unies relatives aux droits des personnes handicapées.

La présidence du groupe de travail grande dépendance a été confiée au cabinet de M. Courard. Une réunion s'est tenue en octobre et une autre est programmée en novembre. Le Plan reprendra ceux des différentes entités.

Au niveau de la Commission communautaire française, et comme je vous l'ai dit au cours de ces dernières semaines, j'ai approuvé dès le 30 mai dernier un plan de mesures à prendre en faveur des personnes présentant un handicap de grande dépendance, afin que soit assurée la mise en conformité avec la Charte sociale européenne. J'ai ensuite déposé, le 3 octobre dernier, un Plan grande dépendance.

Ce plan énumère les actions qui seront menées à court, moyen ou long terme pour mettre en place des solutions durables. En bref, il reprend les mesures suivantes :

- augmentation du nombre de places dans les centres d'accueil et d'hébergement;
- renforcement des projets de répit et diversification de l'offre :
- lutte contre l'exclusion et les refus d'admission des personnes de grande dépendance;
- centralisation des listes d'attente pour l'accueil dans les centres de jour et d'hébergement. Celle-ci ira de pair avec une vue d'ensemble des places disponibles dans les centres et avec l'amélioration de la base de données sur les personnes de grande dépendance. Le gouvernement pourra ainsi décider s'il opère une priorisation des demandes d'accueil dans ces centres, entre autres en fonction du degré d'urgence et du statut de grande

dépendance. Le décret inclusion incitera par ailleurs à l'accueil des personnes de grande dépendance via un complément de subvention dans ce cadre ;

- meilleure vue d'ensemble de la situation et des besoins des personnes de grande dépendance rendue possible, dès les premiers mois de 2014, grâce au recensement des besoins actuellement mené par l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée. J'y reviendrai;
- poursuite et intensification des partenariats avec les autres secteurs: la santé, l'enseignement, l'aide à la jeunesse, la santé mentale;
- harmonisation des critères de grande dépendance avec les autres entités fédérées, pour parvenir à une définition précise, qui fait toujours défaut aujourd'hui.

Je précise également que ce plan sera mis en œuvre en tenant compte des moyens budgétaires disponibles. Nous connaissons malheureusement tous cette phrase magique qui s'impose à nous.

Cela ne signifie cependant pas qu'aucune avancée ne sera faite.

En 2013, le handicap de grande dépendance était déjà prioritaire dans le budget de la Commission communautaire française, avec des mesures comme le soutien à l'ouverture de la coupole bruxelloise de l'autisme, la pérennisation de projets pilotes lancés en matière de répit durant ces dernières années, le soutien de nouveaux projets de répit et l'amélioration des outils informatiques de la cellule grande dépendance du service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée).

En 2014, le budget dégagé sera principalement alloué aux personnes handicapées de grande dépendance. Il s'agit d'un montant de 1,9 million d'euros qui permettra la création de places, l'augmentation du nombre de conventions prioritaires et la diversification de l'offre de répit. Prochainement, nous analyserons ce montant en commission du Budget.

L'ouverture des maisons des Pilotis et une extension d'agrément de L'Arche sont bien reprises au budget de 2014.

Afin d'évaluer le nombre de personnes de grande dépendance et d'analyser le type de réponse à donner, l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée effectue bien un recensement du handicap de grande dépendance à Bruxelles, comme le prévoit le plan.

Cette vaste étude quantitative menée au moyen d'un questionnaire est adressée à 7.330 adultes dont le handicap est reconnu, au moins au niveau de la catégorie 3, par la Direction générale des personnes handicapées et à plus de 1.500 enfants dont les parents perçoivent des allocations familiales majorées et dont le handicap est évalué à quinze points et davantage.

Un total de 8.800 Bruxellois sont invités à répondre au questionnaire, seuls ou avec l'aide d'un aidant proche ou d'un professionnel.

Les réponses permettront de mieux cibler les personnes qui se trouvent en situation de grande dépendance ainsi que leurs besoins spécifiques et la manière dont ils sont rencontrés ou pop

Le questionnaire reprend notamment le lieu de vie des personnes, l'aide qu'elles sollicitent, leurs besoins non rencontrés, le rôle de l'éventuel aidant proche ou leur ressenti sur leur qualité de vie. Une partie du questionnaire est dédiée

à l'aide prodiguée par l'aidant proche et à l'impact occasionné sur la situation de cette personne. Nous espérons des résultats pour le premier trimestre de 2014.

En ce moment, nous discutons du décret relatif à l'inclusion de la personne handicapée et, outre l'ensemble des mesures qu'il contient, il aura une attention particulière pour les personnes handicapées de grande dépendance.

En plus de la création d'un statut dit prioritaire, le décret prévoit un impact positif de la présence de personnes de grande dépendance dans l'octroi de subsides aux services d'accompagnement, aux centres d'accueil de jour, aux logements collectifs adaptés (appellation prévue pour les centres d'hébergement).

Une centralisation des listes d'attente dans les centres de jour et d'hébergement sera mise sur pied pour disposer d'une meilleure vue d'ensemble et accorder une priorité à ceux qui en ont le plus besoin.

En attendant le programme informatique de centralisation, il existe, au sein de la cellule grande dépendance du service Phare, une liste des demandes des personnes de grande dépendance en attente d'une solution d'accueil et d'hébergement.

Concrètement, il est demandé aux centres, sur une base volontaire, d'envoyer par courriel, à la cellule grande dépendance, toute nouvelle inscription sur leur liste d'attente.

Au-delà de la création de nouvelles places, il s'agit également d'optimiser le taux d'occupation des centres de jour et d'hébergement. La rédaction du futur arrêté d'exécution du décret inclusion apportera l'opportunité de réfléchir à cet autre aspect, en limitant les démarches administratives liées à cet accueil de courte durée et en incitant les centres à atteindre un taux d'occupation plus élevé.

Nous accordons une attention toute particulière à ceux et celles qui sont en situation de grande dépendance. Le décret inclusion ne prévoit pas tous les budgets pour tout résoudre, car si nous avions dû attendre les budgets pour rédiger le décret, il n'est pas sûr que nous disposerions d'un décret à l'heure actuelle. Ce décret est établi pour quinze ou vingt ans, sauf grand bouleversement.

Tous les parlementaires sont d'accord pour dire que la formation des jeunes, l'ouverture de crèches, l'accueil des personnes les plus fragilisées sont des priorités qui demandent des budgets. Je préférerais allouer toutes les maigres marges de manœuvre de la Commission communautaire française à mes politiques, mais on sait que les discussions budgétaires sont des arbitrages entre différentes priorités.

En tout cas, deux priorités ont été clairement établies par le gouvernement : la formation et les personnes handicapées, et principalement celles de grande dépendance. Après les discussions que nous avons eues au sein du gouvernement, nous pouvons prévoir quelques marges de manœuvre budgétaires pour les personnes handicapées, mais aussi pour d'autres secteurs tels que les entreprises de travail adapté (ETA), ainsi que les structures de répit ou d'accompagnement.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je remercie la ministre pour ses réponses très complètes, non seulement en ce qui concerne cette plainte et son suivi au sein du Comité européen des droits sociaux, mais aussi au niveau fédéral,

avec la conférence interministérielle, et au niveau de la Commission communautaire française.

En effet, la question des moyens se pose chaque fois. Je ne doute pas que plus vous en aurez à votre disposition, mieux vous pourrez rencontrer les besoins des personnes handicapées et handicapées de grande dépendance.

Il semble qu'il pourrait y avoir une éclaircie du côté de la Commission communautaire française, si vos collègues sont d'accord avec vous et si l'ambiance est bonne au sein du gouvernement. Savez-vous si, au niveau du Plan national de grande dépendance qui est en train de se mettre en place au fédéral, la question des moyens est discutée ?

Évidemment, le budget n'est pas encore voté. Savez-vous cependant déjà si les demandes de L'Arche et des Pilotis vont être rencontrées ? Ma question concerne évidemment toutes leurs demandes.

- M. le président.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.
- M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je remercie la ministre pour ses réponses, singulièrement sur les questions du recensement. Je rejoins Mme Braeckman: l'examen du budget sera fondamental pour savoir quelles marges pourront être dégagées pour cette politique particulière, qui est, avec la formation, l'une des deux priorités du gouvernement.

Le constat de violation et la volonté d'y remédier sont évidemment essentiels pour nous tous. Concernant la proposition de notre collègue M. Riguelle, je crois comprendre qu'elle a quelque peu été éludée.

M. le président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- La décision du Comité européen des droits sociaux n'est pas une décision de justice. Cependant, cela n'amoindrit aucunement l'importance et la lourdeur de la démarche, riche de sens et de difficulté.

Il s'agit d'un constat posé au niveau international sur les manquements des entités fédérées et du niveau fédéral. Le fait que ce constat provienne d'une instance européenne est grave. Nous devons y être attentifs. Tant mieux s'il n'y a pas d'astreinte. Cela nous permet d'avoir des moyens supplémentaires pour d'autres actions.

Je regrette que la ministre n'évoque pas plus de concret et de chiffres précis de manière pluriannuelle. Certes, vous êtes confrontée au prochain budget et nous sommes en fin de législature, mais la démarche de la Région wallonne d'avancer des chiffres précis par type et par mesure prise est intéressante.

De telles informations n'existent pas au sujet du Plan grande dépendance bruxellois. Ni la presse, ni les sites web ne le mentionnent. C'est une déception. Je déplore ce manquement dans le chef du gouvernement de la Commission communautaire française.

Cette décision du Comité européen des droits sociaux s'adresse à toutes les entités fédérées et à l'État fédéral. Nous devons rebondir sur cette décision et sur les attentes des familles pour avancer de manière plus concrète dans un plan pluriannuel.

Des dysfonctionnements demeurent dans le système. Mardi dernier, le responsable d'une institution accueillant des personnes adultes de grande dépendance m'informait qu'une place s'était libérée. Le responsable en avait informé le service

Phare. Quelques semaines plus tard, aucune réponse ne leur était encore parvenue.

Des demandes arrivent directement dans les institutions, mais s'il existe un service et une liste au service Phare, c'est évidemment afin de pouvoir déterminer les priorités.

Je m'étonne donc encore de certains dysfonctionnements, et j'espère que tant la conférence interministérielle que le décret inclusion et le Plan grande dépendance pourront améliorer les choses. Je suis cependant encore très dubitative, vu le manque de concrétisations, sur la manière dont on procède.

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Concernant Les Pilotis et L'Arche, nous aurons bien une discussion à leur propos dans le cadre du débat sur le budget 2014. Quant au Plan pluriannuel grande dépendance, il est bel et bien établi et fait l'objet de projections budgétaires, eu égard à ce qui est disponible et aux prévisions. Nous savons quelles sont les demandes pour les trois ou quatre années à venir et ce que leur concrétisation implique d'un point de vue budgétaire. C'est d'ailleurs également le cas en Région wallonne.

De plus amples détails pourront vous être fournis lors de la discussion budgétaire. Cela ne signifie pas pour autant que le budget existe déjà. Nous savons cependant ce qu'il faut prévoir pour 2016, 2017, voire 2018.

Le président. - Les incidents sont clos.

LES DISCRIMINATIONS QUI FRAPPENT LES PERSONNES HANDICAPÉES DE PLUS DE **65** ANS

DE MME GISÈLE MANDAILA

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- L'année 2012 était l'année européenne du vieillissement actif et de la solidarité entre les générations. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), "le vieillissement actif permet aux personnes de réaliser leur potentiel en matière de bien-être physique, social et psychique tout au long de leur existence, et de participer à la société, tout en garantissant aux intéressés une protection, une sécurité et des soins appropriés lorsqu'ils en ont besoin". Se dégage de cette définition la volonté de garantir tout au long de leur existence des soins appropriés aux personnes handicapées lorsqu'elles en ont besoin.

Cela étant dit, la réalité est toute autre. En effet, les personnes devenues handicapées après 65 ans ne bénéficient pas toutes des aides régionales susceptibles de favoriser leur autonomie et de les aider à participer pleinement à la vie sociale.

Il en est ainsi des interventions individuelles octroyées par les politiques régionales d'aide aux personnes handicapées permettant de bénéficier d'une meilleure qualité de vie et de retarder ou d'éviter l'entrée en maison de repos et/ou de soins. L'on sait combien ce dernier point est important pour la personne elle-même, mais aussi compte tenu de la pénurie de places à laquelle ce secteur doit actuellement faire face. Pourtant, dans bien des cas, la personne handicapée âgée pourrait vivre seule chez elle, dans une situation d'autonomie optimale, à condition qu'un matériel adéquat soit mis à sa disposition.

Cette discrimination touche non seulement les personnes devenues handicapées après l'âge de 65 ans, mais également celles présentant déjà un handicap et qui, pour diverses raisons, n'ont introduit une demande d'intervention qu'après 65 ans. En effet, l'aide ne peut être accordée que si les frais découlent directement d'un handicap constaté avant cet âge. Or, il va sans dire que certains handicaps, notamment liés aux conditions de travail ou au travail lui-même, peuvent se révéler au-delà de cette limite.

En outre, la reconnaissance du handicap survenue avant 65 ans, par exemple par le niveau fédéral, ne constitue pas un critère pour obtenir cette même reconnaissance au niveau communautaire ou régional, ou inversement.

Autrement dit, on peut être considéré comme handicapé par un degré de pouvoir, et pas par un autre.

Cette forme de discrimination touche aux fondements mêmes de l'autonomie et de l'inclusion de la personne handicapée dans la société, ce qui est contraire aux principes de la Convention des Nations unies en ses articles 19 et 26, qui ont pour objet de promouvoir, de protéger et d'assurer la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour les personnes handicapées.

Un groupe de travail, composé de plusieurs associations du secteur du handicap et des seniors et ayant pour objectif de défendre les intérêts de ces personnes, propose à cette fin de mettre à disposition des moyens supplémentaires pour que les aides puissent être octroyées sans discrimination à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur âge. Cette problématique nécessite d'autant plus d'intérêt que le nombre de personnes âgées, dont certaines sont handicapées, est en constante augmentation.

Ce groupe de travail demande également que ce budget soit repris de préférence dans la politique des aînés, dans le cadre du Plan maintien à domicile. Cela permettra de différencier ces moyens et d'éviter qu'un budget privilégie un groupe cible par rapport à un autre.

Avez-vous pris connaissance de cette demande ?

Ce point est mentionné dans le décret inclusion dont nous discutons. Mais a-t-il été inscrit de manière plus active dans l'agenda ? Quelles sont les mesures que vous préconisez ou envisagez pour lutter contre cette discrimination ? En Région bruxelloise, le potentiel d'interventions se situe plutôt dans le groupe de travail personnes âgées — Plan maintien à domicile. Cette question y est-elle examinée, d'autant qu'au niveau bicommunautaire, vous êtes titulaire de la compétence de l'aide aux personnes ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Votre question est pertinente, mais dépasse évidemment le seul cadre de la Commission communautaire française. La limite d'âge fixée à 65 ans est en effet la même dans les trois Régions, que l'on s'inscrive à l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph), au service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ou à la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH).

Cette question est d'autant plus ardue qu'elle se trouve à la frontière de deux politiques : celle des personnes âgées et celle des personnes handicapées. Nous sommes donc confrontés à un véritable défi.

Comment peut-on permettre à toutes les personnes handicapées, quel que soit leur âge, d'utiliser de manière optimale les aides proposées afin d'être autonomes autant et aussi longtemps que possible ? Comment peut-on permettre à

toute personne vieillissante de disposer du matériel nécessaire pour rester autonome le plus longtemps possible ?

Je partage évidemment votre inquiétude quant à ces questions. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai souhaité mettre en place une plate-forme vieillissement des personnes handicapées, qui regroupe les secteurs du handicap et des personnes âgées autour de ces questions. Celle-ci se réunira d'ici la fin de l'année afin de poursuivre la réflexion entamée dans le cadre d'une étude réalisée par l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée sur le sujet.

Vous avez mentionné un groupe de travail composé de plusieurs associations du secteur du handicap et des seniors. Il s'agit bel et bien du collectif 65+. J'ai reçu ses représentants à plusieurs reprises en 2012 et 2013 et leur demande est effectivement d'inscrire cet accès aux aides matérielles au niveau de la politique des aînés.

Je les ai donc reçus en qualité de ministre de l'Aide aux personnes à la Commission communautaire commune, et ce pour deux raisons.

D'une part, parce que je préside, avec Madame Grouwels, le groupe de travail sur les aînés de la CIM social-santé. Il représente une opportunité de pouvoir réfléchir à de telles questions, car il rassemble toutes les autorités compétentes au niveau du vieillissement. Il a pour objectif d'aboutir à la rédaction d'un plan de programmation pour les personnes âgées.

D'autre part, parce que c'est bien la Commission communautaire commune qui sera prochainement le réceptacle de transferts des aides à la mobilité et de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA), à la suite de la sixième réforme de l'État.

C'est notamment dans ce cadre que la question des aides individuelles doit être posée, afin d'aboutir à davantage de cohérence pour les Bruxellois. Je ne remets pas en question la nécessité d'une politique en matière d'aide individuelle qui soit indépendante de l'âge, mais étant donné la complexité du sujet, un approfondissement de cette question s'impose. Dans ce cadre, il est impératif de prendre en considération la situation dans toutes les entités fédérées du pays et les changements qui surviendront à la suite de la sixième réforme de l'État.

Je vous remercie pour cette interpellation. Je pense que nous sommes au cœur du sujet pour l'instant. La plate-forme se réunira en effet avant décembre et nous continuons à en discuter avec le niveau fédéral au sein de la Commission communautaire commune et via la politique des personnes âgées. Par ailleurs, notre vigilance et notre attention sont accrues par rapport au transfert de compétences, puisqu'il peut avoir une influence directe sur ces questions.

M. le président.- La parole est à Mme Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (FDF).- Il est vrai que la problématique du vieillissement de la population et des personnes handicapées devrait, comme d'aucuns l'ont souligné ici, être au cœur des discussions. J'entends que la plate-forme vieillissement et personnes handicapées va se réunir en décembre. Nous suivrons ce dossier de près et analyserons ce qui sortira de cette réunion.

Mme Caroline Persoons et moi-même avions en son temps déposé une proposition relative au vieillissement des personnes handicapées. Nous regrettons que la majorité ait rejeté cette proposition. Or, on constate que cette thématique est à nouveau sous les feux de l'actualité. Nous suivrons donc avec attention ce qui se décidera en réunion et ce qui sera

modifié à la suite de la sixième réforme de l'État. Nous poserons également des questions au niveau bicommunautaire.

Le président. - L'incident est clos.

LES CONVENTIONS PRIORITAIRES

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE
D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- La pénurie de places d'accueil et d'hébergement est une réalité à Bruxelles. Elle devient de plus en plus cruciale, les demandes augmentant avec les changements sociaux et économiques. Ainsi, le nombre de familles monoparentales explose, la crise économique perdure et les jeunes en situation de handicap âgés de 21 ans doivent quitter l'enseignement sans être autonomes.

Toutes ces situations ont un impact sur les listes d'attente. Elles s'allongent et se composent de situations très différentes qui demandent des solutions spécifiques, individuelles. Très souvent, le dénominateur commun de toutes les personnes sur les listes d'attente, c'est l'espoir d'une solution urgente. Chaque cas sur la liste est prioritaire.

Voici près d'un an, je vous ai interpellée sur la nécessité de faire appel aux structures wallonnes, puisque nous avons un accord de coopération entre la Commission communautaire française de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Grâce à l'accord, un Bruxellois en situation de handicap, mais avec une convention prioritaire peut s'adresser à une institution wallonne.

Quels sont les efforts consentis depuis l'année dernière pour qu'un Bruxellois puisse occuper une place non agréée à l'instar des Wallons ? Comment fonctionne la réciprocité entre Bruxelles et la Région wallonne ? Vu le déséquilibre entre l'offre de places en Wallonie et à Bruxelles, l'insuffisance avérée des places à Bruxelles met-elle à mal l'équité de l'accord ?

Madame la ministre, l'année dernière, vous disiez travailler à la conclusion de nouvelles conventions. Aujourd'hui, combien de conventions sont-elles financées? Combien d'associations ont-elles reçu un subside supplémentaire pour répondre aux urgences?

Pour terminer, vous vous êtes félicitée d'avoir conclu plusieurs accords de collaboration avec la Région wallonne ou avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bruxelles étant entre la Wallonie et la Flandre, et tenant compte du principe de libre circulation des personnes au sein de l'Union européenne, avez-vous rencontré vos collègues de la Région flamande pour mettre en place un accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées entre Bruxelles et la Flandre?

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Votre interpellation englobe deux questions : celle des conventions prioritaires et celle de l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne sur la libre circulation des personnes handicapées. Je commencerai par

un état des lieux des conventions prioritaires conclues en 2013.

La Région bruxelloise compte aujourd'hui six personnes dont le financement de la prise en charge est octroyé sur la base d'une convention prioritaire. Elles sont accueillies dans trois centres de jour pour adultes.

En Région wallonne, dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées, quinze personnes bruxelloises bénéficient d'une convention dans un centre agréé et subventionné par l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph).

Depuis cette année, en accord avec l'Awiph et la ministre Tillieux, les conventions prioritaires ont été rendues possibles dans les centres wallons fonctionnant avec une autorisation de prise en charge et dans les centres agréés, mais partiellement subventionnés. Cette nouvelle possibilité a permis de mettre en place, entre le 1er juillet et le 1er septembre 2013, neuf nouvelles conventions.

Au total, il y a donc, pour l'année 2013, vingt-quatre conventions en Région wallonne réparties entre quinze centres résidentiels, et six conventions prioritaires en Région bruxelloises, réparties sur trois centres de jour.

Concernant l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées, je vous surprendrai peut-être en vous disant que la Région wallonne doit plus à la Région bruxelloise que l'inverse. En effet, cet accord vise tant les places en centres de jour et d'hébergement que celles en entreprises de travail adapté (ETA) ou en centres de jour pour enfants scolarisés.

Bien que les chiffres avalisés pour les années 2009 et 2010 montrent qu'il y a beaucoup plus de Bruxellois dans les centres de jour et d'hébergement wallons que de Wallons dans les centres de jour et d'hébergement bruxellois, la tendance s'inverse s'agissant des places en entreprises de travail adapté et dans les centres de jour pour enfants scolarisés. Ainsi, il y a plus de Wallons dans les ETA et centres de jour pour enfants scolarisés bruxellois que le contraire. Cela permet de contrebalancer la tendance des centres de jour et d'hébergement.

Enfin, concernant un éventuel accord de coopération avec la Flandre, j'ai déjà pris contact à plusieurs reprises avec le cabinet du ministre, M. Vandeurzen. Il n'a guère réagi jusqu'ici, mais je garde l'espoir de mener avec lui des discussions qui nous permettront de bien cerner les problèmes et d'organiser ce genre de collaboration avec la Région flamande.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je remercie la ministre pour sa réponse.

Le président. - L'incident est clos.

LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

DE MME FATOUMATA SIDIBÉ

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Le 25 novembre sera consacré à la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Hélas, l'occasion de rappeler que la violence envers les femmes demeure un fléau très

présent partout dans le monde et n'épargne aucune classe sociale, culture ou religion.

Le mercredi 23 octobre, grâce à une information parue dans le journal De Standaard et relayée par le quotidien Le Soir, nous apprenions que les dénonciations de violences conjugales (la violence physique, psychique, sexuelle et économique) aux forces de l'ordre étaient en diminution dans notre pays.

En 2012, 20.263 déclarations de violence physique entre partenaires auraient été notifiées, soit une baisse de 8% par rapport à 2011. Alors que les statistiques affichaient jusqu'à l'an dernier des hausses constantes, un recul est constaté pour les faits de violence psychologique (19.330 faits, soit une baisse de 8%), de violence sexuelle (baisse de 8%) et de violence économique (baisse de 20%). Cette nouvelle ne peut que nous réjouir, mais suscite beaucoup d'interrogations. Comment interpréter cette diminution ?

Certes, beaucoup de mesures ont été prises ces dernières années. En Belgique, il a fallu attendre 2001 pour que le premier Plan d'action national contre la violence faite aux femmes soit élaboré. Toutes les actions menées dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes étaient enfin coordonnées et établies en concertation pour la première fois. Trois autres plans d'action suivront et donneront une définition des violences entre partenaires. Le quatrième plan d'action 2010-2014 prévoit un champ d'action élargi à d'autres formes de violences : les mariages forcés, les violences liées à l'honneur et les mutilations génitales féminines.

La mise en place d'une ligne d'écoute professionnelle le 25 novembre 2009, la création de structures d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, les campagnes de sensibilisation, une formation de la police et des intervenants de première ligne, l'enregistrement de manière plus effective des plaintes et le travail mené sans relâche par le monde associatif de terrain constituent des mesures qui concourent à la diminution des plaintes constatées actuellement.

Mais cela n'est rien à côté du chemin qui reste à parcourir pour que nos sœurs, nos filles, nos mères, nos amies et nousmêmes puissions vivre en sécurité, être respectées, reprendre confiance en nous et devenir pleinement actrices de nos vies.

Revenons aux chiffres relatés dans la presse : 20.263 déclarations de violence physique entre partenaires enregistrées en 2012 ! C'est un chiffre très élevé et l'on sait bien que ce n'est pas encore le parfait reflet de la réalité puisqu'il s'agit de chiffres bruts basés sur le nombre de plaintes.

Mais combien se taisent ? Combien renoncent à porter plainte auprès des services de police, devant lesquels la victime se sent souvent coupable ? Je voudrais citer ici des chiffres que j'ai reçus en réponse à une question écrite sur le bilan de la ligne d'écoute téléphonique qui a été mise en place en 2009. Entre janvier 2012 et décembre 2012, 4.126 appels ont été recensés, dont 2.923 relatifs à la violence conjugale. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à 2011.

Si l'on se réfère à une étude menée par l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes en 2010, 64% des victimes féminines, contre 39,2% des victimes masculines, mettent quelqu'un dans la confidence. Seuls 3,3% des victimes ont fait une déclaration à la police. Il n'y a donc pas de quoi se réjouir. Au contraire, il faut se retrousser les manches.

Les moyens financiers ne suffisent pas. La violence conjugale représente un coût pour la collectivité. D'ailleurs, des études démontrent qu'investir dans la prévention plutôt que dans le curatif et la répression permet de réduire les dépenses. Elles invitent également à allouer aux associations des moyens

financiers et humains suffisants et pérennes, qui permettraient de développer un travail multidimensionnel et à long terme.

Ainsi, les constats sont interpellants et les questions demeurent nombreuses. On sait qu'il existe une pénurie de places d'accueil et que les structures d'hébergement sont saturées, avec pour conséquences que les femmes sont envoyées soit en Wallonie soit, dans le pire des cas, au SAMU social. Celui-ci est inadapté à ce public et n'offre aucune prise en charge pendant la journée, alors que ces femmes ont justement besoin d'être sécurisées et accompagnées.

L'augmentation des places d'accueil est une urgente nécessité. Ce n'est d'ailleurs pas une demande récente. Les moyens sont limités, mais il faut tout de même y réfléchir, même si on sait que cela ne résoudra pas tous les problèmes. Il faut travailler de manière transversale avec les différents pouvoirs compétents sur la question de l'hébergement et du logement. Face à la crise du logement, certaines femmes rejoignent le domicile familial tout en sachant qu'elles vont retomber dans l'enfer de la violence.

Lors de la sortie des maisons d'accueil, un accompagnement est nécessaire, car bien souvent, la transition est difficile pour les victimes. Des maisons d'accueil - L'Îlot et la Maison Rue Verte - effectuent un suivi après l'hébergement et bénéficient de subsides. Leurs moyens matériels et humains sont insuffisants, mais d'autres structures accomplissent aussi ce travail après l'hébergement, sans pour autant bénéficier de subsides. À une question écrite, vous m'avez répondu qu'aucune maison d'accueil n'avait introduit de demande de subvention à ce niveau. C'est interpellant.

Quelles mesures comptez-vous prendre afin de renforcer la formation et la sensibilisation à la question des violences conjugales du personnel de première ligne dans les hôpitaux et les antennes de police, mais également des travailleurs sociaux? Des initiatives sont-elles prises afin de favoriser davantage la création d'espaces de rencontre entre les familles et les acteurs des violences conjugales?

Se pose aussi la question des enfants qui, on s'en rend compte, sont spectateurs, mais également victimes. Quelles réflexions et actions sont-elles mises en place à ce niveau ?

J'ai quelques questions sur la CIM social-santé et notamment le groupe droit au logement qui a pour objectif d'établir le lien entre l'infrastructure proposée et l'accompagnement humain nécessaire à ces victimes. Quelles sont les priorités identifiées? L'allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer (ADIL) va entrer en action, un échéancier a-t-il été établi ?

Concernant la réinsertion des personnes suivies en maison d'accueil, en réponse à ma question écrite, vous indiquez notamment "qu'il n'existe pas de convention-type entre le travailleur social et les personnes suivies dans leur projet de relogement". Quels sont les éléments qui expliquent l'absence de convention ?

Concernant le bilan de la ligne d'écoute téléphonique contre les violences conjugales, j'ai entendu dire que l'association Cap-Sciences humaines va fermer ses portes en raison du manque de soutiens financier et politique. Cette association, chargée de la recherche dans le domaine de la discrimination et de la violence conjugale, gère la ligne téléphonique gratuite mise à disposition des victimes de violence conjugale. Me confirmez-vous cette fermeture ? Si oui, quels en sont les motifs ? Qui prendra le relais ?

Nous constatons que les intervenantes de cette ligne n'ont pas de spécialisation en violences conjugales, mais suivent des formations en lien avec cette problématique. Le nombre d'inscrits est néanmoins limité. Comment comptez-vous pérenniser et améliorer l'accès à ces formations ?

L'accessibilité de la ligne (du lundi au samedi de 9 à 20 heures) pousse le monde associatif à demander l'élargissement de ces plages horaires, puisque la violence conjugale n'a pas de répit, ni en soirée, ni le week-end.

Une étude relative aux mariages forcés dans la Région bruxelloise, dans le cadre du plan national de lutte contre les violences entre partenaires, a été réalisée.

Selon cette étude, les mariages forcés ne représenteraient même pas 1% des mariages bruxellois. Cette information a suscité de nombreuses interrogations dans le champ du monde associatif. Cette étude va à contre-courant de ce qui est observé sur le terrain et tant qu'une ligne dédiée à cette thématique n'existera pas, il ne sera pas évident de mesurer le phénomène.

Il était prévu de créer une ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés. En réponse à une question écrite, on m'indiquait que la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration avait été lancée le 3 juillet 2013 et était accessible de 10h à 14h, ainsi que le mercredi de 14h à 18h. Une recherche sur internet m'apprend que son numéro est le 02/241.27.17.

Le moins que l'on puisse dire est qu'il n'y a guère eu de publicité autour de cette ligne téléphonique. Quels moyens a-t-on mis en œuvre pour porter au mieux cette information à la connaissance du public ? Quel budget a-t-il été alloué à cette campagne d'information ?

À la suite de l'étude relative aux mariages forcés dans la Région bruxelloise, il était prévu de dispenser des formations aux officiers de l'état civil, qui sont en première ligne. J'avais interpellé Monsieur De Lille à ce sujet. Ces formations ontelles eu lieu comme prévu ?

Je ne pourrais pas terminer sans me faire le relais des femmes migrantes victimes de violences conjugales dans le cadre du regroupement familial. Le collectif Épouses sang papiers en résistance (Esper) interpelle sans cesse la classe politique au sujet des violences conjugales, intrafamiliales et même administratives et sociales qu'elles subissent et qui précarisent leur situation. Je vous demande de relayer ces demandes auprès de vos homologues à la Région et au niveau fédéral afin de faire entendre leurs revendications, notamment l'assouplissement des conditions d'octroi du permis de travail. En effet, même dans des conditions difficiles, ces femmes continuent à travailler.

La lutte contre les violences conjugales ne sera pas gagnée sans un travail sur les mentalités. Il doit commencer très tôt. C'est pour cette raison que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras) est une priorité pour laquelle il faut passer à la vitesse supérieure.

(Applaudissements sur les bancs du groupe FDF)

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, reprend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Herscovici.

Mme Anne Herscovici (Ecolo).- Je me réjouis que Mme Sidibé ait abordé la question du poids du statut précaire de certaines de ces femmes sur le territoire. En effet, en raison de leur statut fragile et de la peur de perdre leurs papiers, certaines d'entre elles, qui voudraient se libérer d'une violence familiale, sont obligées de subir celle-ci, le temps de la cohabitation nécessaire à l'obtention d'une régularisation. Les

autorités fédérales doivent œuvrer pour que ces femmes venues vivre chez nous ne se voient pas imposer cette inhumanité.

Si les femmes victimes de violence retournent au domicile familial, ce n'est pas seulement parce qu'elles ne trouvent pas de logement, mais aussi parce que des mécanismes psychiques compliquent la libération de l'emprise d'une famille violente, l'acceptation de la séparation et la reconstruction de leur vie de femme et de leur image d'être humain à part entière.

Un important travail d'accompagnement doit donc être réalisé dans la maison d'accueil pour que ces femmes assument leur indépendance. Cet accompagnement doit avoir lieu pendant l'hébergement, mais également après. En effet, les centres constatent qu'affronter l'autonomie en sortant de la maison d'accueil est difficile. Or, le suivi après l'hébergement serait l'un des éléments permettant de désengorger les maisons d'accueil. Dès lors qu'elles savent qu'elles seront accompagnées, des femmes abandonnent en effet leurs freins et leurs peurs, et parviennent à partir. Allez-vous revoir le décret sur les maisons d'accueil pour y ajouter la mission financée de suivi après l'hébergement ?

Les CPAS sont aussi des acteurs possibles de cet accompagnement.

Lorsqu'une personne quitte sa situation de sans-abrisme, le niveau fédéral rembourse intégralement le revenu d'intégration pendant deux ans. Cette législation a été adoptée parce que ces cas demandent en principe un accompagnement intensif de la part des CPAS.

Je trouverais donc intéressant d'essayer de systématiser des conventions de collaboration entre les CPAS et les maisons d'accueil, de manière à ce que le soutien et l'accompagnement des femmes quittant les maisons d'accueil soient portés par ces deux acteurs de la vie sociale. Plutôt que de laisser chaque acteur social travailler isolément, je plaide pour que soient signées des conventions trilatérales associant les femmes concernées.

Enfin, j'attire votre attention sur mon interpellation d'avant-hier, adressée à Madame Fremault. J'y dénonçais le fait que certaines exigences d'Actiris envers des femmes hébergées en maison d'accueil sont disproportionnées par rapport à leurs capacités et à l'état dans lequel elles se trouvent. Ces femmes sont parfois menacées d'une sanction au chômage, alors qu'elles sont en plein travail de reconstruction. Les efforts qu'elles ont consentis depuis des semaines ou des mois risquent alors d'être anéantis.

J'insistais donc pour que les exigences d'Actiris soient adaptées à la situation concrète de ces femmes, comme c'est le plus souvent le cas dans les CPAS. Le service d'insertion socioprofessionnelle d'un CPAS se base en effet sur un travail social préalablement réalisé, et dispose ainsi d'un dossier social et d'un état très précis de la situation.

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

Mme la présidente.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je tiens avant tout à vous remercier pour le rappel constant que vous faites en ces lieux des chiffres encore malheureusement trop accablants de la violence conjugale. Vous savez que le gouvernement et moimême sommes pleinement engagés dans ce combat, via la défense de nouveaux budgets et via ma participation aux plans d'action intrafrancophone et national de lutte contre les violences conjugales.

Néanmoins, malgré ces engagements et avancées, tant sur le plan de la recherche, de la prévention, de la sensibilisation, de la formation des professionnels, que de l'accueil et de l'hébergement des victimes, il reste encore de nombreux pas à franchir et des améliorations vers lesquelles il faut tendre.

Vous commencez, Madame Sidibé, par pointer du doigt les structures d'hébergement, qui sont encore trop souvent saturées. Sachez qu'en 2014, un nouveau refuge secret de dix places pour femmes victimes de violences conjugales ouvrira en Région bruxelloise, via l'extension de l'agrément du Centre de prévention des violences conjugales et familiales (CPVCF).

Il s'agit déjà d'une façon de répondre à la crise du logement, même si d'autres initiatives sont encore nécessaires. Puisque vous abordez la question de la politique du logement, je vous renvoie vers mon collègue en charge de cette compétence à la Région.

À la sortie de la maison d'accueil, un suivi de posthébergement est nécessaire. Il faut reconnaître qu'il n'est pas encore soutenu à hauteur de la demande. C'est pour cette raison que je suis en train d'étudier des pistes de modification du décret qui régit les maisons d'accueil et que je désire inscrire cette mission dans ce texte législatif. Néanmoins, je tiens à rappeler qu'en Région bruxelloise, les associations d'insertion par le logement (AIPL) constituent un outil émancipateur à ne pas négliger ni sous-estimer.

Enfin, vous m'interrogez au sujet d'éventuelles conventions qui lieraient les personnes suivies à la sortie des maisons d'accueil et les travailleurs sociaux. Je vous répondrai en deux temps. D'une part, étant donné que, pour le moment, le posthébergement n'est régi par aucun texte législatif, il n'existe pas de convention type. D'autre part, les travailleurs sociaux établissent avec les personnes qu'ils suivent des documents de travail, qui sont plus de l'ordre de la planification des actions à entreprendre par les deux parties que de l'ordre de la convention. Étant donné qu'à chaque bénéficiaire correspond une demande bien spécifique, il existe aujourd'hui autant de conventions que de demandes.

J'en viens à la formation des professionnels de première ligne. Sachez que nous avons financé l'asbl Intact, pour qu'elle dispense des formations de base aux personnels policier et judiciaire.

Nous avons également défendu l'extension des modules de base pour le personnel de police, afin qu'il dispose de formations plus conséquentes sur les violences conjugales. En 2013, la Région wallonne a débloqué de nouveaux budgets pour étendre l'offre de formations des personnes travaillant sur la ligne d'écoute Violences conjugales à 60 heures, au lieu de 42. L'association dont vous m'avez parlé ne va pas fermer. Elle a connu des problèmes financiers, mais la situation est désormais réglée.

En 2008, deux espaces de rencontre avec les familles victimes de violences conjugales ont été agréés. En 2012, nous avons augmenté leur cadre. L'agrément d'un nouvel espace de rencontre n'est pas d'actualité. Pour la deuxième année consécutive, nous avons cependant octroyé 30.000 euros à l'asbl Praxis, qui offre un suivi psychosocial aux auteurs de violences conjugales, dans le cadre d'une thérapie volontaire.

Vous obtiendrez des réponses au sujet de la CIM sur le droit au logement auprès de mon collègue en charge de cette compétence.

Depuis quatre ans, des formations sont dispensées aux officiers de l'État civil et aux acteurs communaux de première ligne sur les mariages forcés, via le Réseau mariage et migration, agréé cette année.

En juillet dernier, nous avons ouvert la ligne téléphonique dédiée aux jeunes gens victimes de pressions en vue d'un mariage forcé ou contraint. Elle fera l'objet d'une première évaluation en janvier 2014. Sa mise en œuvre et la communication qui l'entoure sont financées via le budget dédié au Réseau mariage et migration, qui s'élève à 30.000 euros annuels indexés. Mes collègues M. Vervoort et Mme Laanan soutiennent d'autres volets de l'action de cette asbl.

Madame Herscovici, je partage vos remarques sur les femmes en situation délicate d'attente d'une régularisation. Il est vrai que le poids du statut des femmes victimes de violences sur le territoire est essentiel. Lorsque j'étais au parlement fédéral, j'avais d'ailleurs déposé un amendement dans le cadre de la loi sur le regroupement familial, visant à empêcher l'expulsion des femmes victimes de violences conjugales.

Par ailleurs, au parlement fédéral, Mme Julie Fernandez a déposé une nouvelle proposition de loi pour que ces femmes puissent obtenir des documents, indépendamment de leur conjoint.

J'espère ainsi avoir répondu à toutes vos questions.

Je vous remercie de revenir régulièrement sur ce sujet important.

Mme la présidente. - La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (FDF).- Nous allons suivre ce dossier.

La question du suivi post-hébergement est vraiment importante. Sauf deux exceptions, aucune maison d'accueil n'est subventionnée et elles réalisent ce travail sans même avoir introduit de demande. Cette situation mérite un éclaircissement et la prise en compte de cette mission dans le décret est une piste à suivre pour pérenniser le travail de terrain et assurer son financement.

Le fait que l'asbl Cap-Sciences humaines puisse maintenir le cap est également une bonne nouvelle. Quant au soutien à l'asbl Praxis, il est fondamental, car il est également important d'accompagner les auteurs de violences conjugales.

Je terminerai par un mot sur la ligne téléphonique dédiée aux mariages forcés, qui me paraît manquer singulièrement de visibilité. Comme nous sommes en phase de test et qu'une évaluation est prévue en janvier 2014, il serait grand temps de faire de la publicité autour de cette ligne pour que les victimes potentielles sachent qu'elles peuvent y avoir recours. À défaut, nous disposerons de résultats biaisés et nous pourrons difficilement mesurer le phénomène.

Si celui-ci est aussi étendu que le laissent entendre les constats de terrain, nous pourrons réfléchir ensuite au développement de cette ligne téléphonique, qui pourrait devenir un numéro vert. Se poseront alors aussi la question de l'hébergement des victimes de mariages contraints ou forcés, et celle du financement.

Le président. -L'incident est clos.

- La séance est suspendue à 12h48.
- La séance est reprise à 14h07.

QUESTION D'ACTUALITÉ

M. le président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité.

LA MISSION MENÉE AU CONGO

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

- M. le président.- La parole est à M. Riguelle.
- M. Joël Riguelle (cdH).- C'est par voie de presse que j'apprenais votre déplacement dans la capitale de la République démocratique du Congo, où vous faisiez valoir la voix de Bruxelles dans la problématique de la coopération internationale.

Je suis sensible à celle-ci surtout au niveau d'institutions encore contrôlables, telles que les nôtres ou les communes par exemple. L'expérience que nous menons, depuis plus de cinq ans, avec la commune de Berchem-Sainte-Agathe au Sénégal et qui est citée en exemple au niveau européen, nous indique bien que les grandes institutions gaspillent beaucoup d'argent en véhicules 4x4 et autres fantaisies du même genre. Les populations censées être aidées n'en sont donc pas satisfaites.

C'est la raison pour laquelle votre initiative m'intéresse. D'autant que j'avais, à l'époque, également interpellé le ministre-président au niveau régional au sujet du rôle de Bruxelles dans cette coopération internationale. Je me mets dans la perspective de l'arrivée de compétences, usurpées ou non, et qui nous seront dévolues.

Quoi qu'il en soit, la presse a bien relayé la pédagogie de votre démarche lorsque vous êtes parti au Congo. Il est vrai qu'il s'agit de montants relativement limités, mais il n'empêche que des projets de l'ordre de 15.000 euros à l'échelle de pays tels que le Congo, le Sénégal ou le Bénin, partenaires privilégiés de la Belgique, sont importants.

J'aurais donc voulu vous entendre au sujet des réelles possibilités de développer des choses sur le long terme. Il n'y a en effet rien de plus irresponsable que d'aller parader et faire bonne figure pour ne rien entreprendre par la suite et laisser ainsi les gens dans le désarroi.

- M. le président.- La parole est à M. Madrane.
- M. Rachid Madrane, ministre.- Je reviens en effet d'une mission en République démocratique du Congo, qui s'inscrivait dans le cadre de la convention mixte permanente (CMP). Elle avait un double objectif: évaluer ce qui avait déjà été fait et offrir une vision prospective de ce qui pouvait être fait dans le futur. À titre personnel, mais aussi pour l'ensemble de la délégation, qui comprenait entre autres des fonctionnaires de la Commission communautaire française, ce fut une mission vraiment enrichissante. Je voudrais aussi féliciter et remercier la déléguée de Wallonie-Bruxelles International (WBI) à Kinshasa, Kathryn Brahy, qui a fait un travail remarquable, nouant des contacts à la fois avec le tissu associatif et les autorités congolaises.

Il existe ici une communauté congolaise qui entretient encore des liens avec le pays. C'est aussi sur elle que nous nous sommes appuyés. Par exemple, nous avons eu des contacts avec Laïcité et humanisme en Afrique Centrale (LHAC), Dialogue Afrique-Europe, le Docteur Kasongo, l'asbl Les collines de Selembao, l'Arbre à palabre, Radio M'boté. Une série de projets sont actuellement soutenus dans le cadre de la convention mixte permanente, notamment un projet d'entrepreneuriat au féminin ou, depuis 2007, de réhabilitation d'écoles. Nous avons visité ces dernières et c'est un plaisir de voir les enfants sur des bancs. On en est là!

Nous allons signer à l'automne une nouvelle convention mixte permanente portant sur trois ans. Une série de nouveaux projets seront soutenus : des réhabilitations d'écoles, mais aussi du planning familial et de la formation. Nous travaillons par exemple à Selembao avec des infirmières congolaises de Bruxelles, qui ont ouvert un tout petit dispensaire. Il faut évidemment l'agrandir et mettre en place le planning familial. Nous avons aussi des projets de rénovation de bibliothèques, notamment à la Maison de la laïcité et au Centre de documentation de l'enseignement supérieur et universitaire et de la recherche de Kinshasa (Cedesurk).

Avec un taux de natalité de 6,3 enfants par femme, il y a aujourd'hui une vraie demande de travail en amont sur le planning familial. La philosophie de notre petite Commission communautaire française, comme vous l'avez dit, est de travailler sur des projets concrets de petite taille. C'est très efficace et il faut surtout essayer de les pérenniser. Si nous pouvons mettre en place des partenariats entre le WBI et des communes avec les autorités congolaises, je suis évidemment preneur.

M. le président.- La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Les partenariats sont effectivement possibles. Je vis cela avec la commune de Grand Dakar, au Sénégal. Le WBI et l'ambassade de Belgique, entre autres, nous aident beaucoup.

Ce qui me paraît important, c'est le rôle que peuvent jouer ceux qui, chez nous, sont originaires des pays partenaires. Ce sont des passeurs. Si le projet réussit au niveau de la commune que je connais bien, c'est parce que nous avons un conseiller communal belge d'origine sénégalaise. Il vient de la région et est le traducteur entre les cultures, ce qui nous permet de bien appréhender les choses.

INTERPELLATIONS (SUITE)

M. le président.- L'ordre du jour appelle la suite des interpellations.

L'ACCÈS AUX INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS SPORTIVES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES

DE M. PIERRE MIGISHA

INTERPELLATION JOINTE

L'ÉVALUATION DE L'INITIATIVE « SPORT AU FÉMININ »

DE M. PIERRE MIGISHA

ET INTERPELLATION JOINTE

LA POLITIQUE SPORTIVE

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU SPORT

M. le président.- La parole est à M. Migisha.

M. Pierre Migisha (cdH).- Pendant les congés scolaires, tous les jeunes Bruxellois n'ont pas la chance de partir en

vacances, loin de Bruxelles et de la Belgique. Or, c'est durant cette période qu'on assiste à un manque d'activités, notamment sportives.

Certains jeunes ne pratiquent aucun sport en dehors de l'activité sportive scolaire. C'est essentiellement le cas dans les quartiers défavorisés. L'école est, certes, un milieu idéal pour la pratique régulière de l'activité physique. Elle permet d'atteindre tous les jeunes et l'association entre la pratique d'une activité physique, la réussite éducative et la persévérance scolaire est en règle générale positive. Pour aller plus loin, on sait même que dans plusieurs écoles proposant des programmes de sports-études, on impose aux jeunes d'obtenir de bons résultats scolaires avant de leur laisser poursuivre leur activité sportive, entraînement ou match. Il est donc important d'avoir une cohérence, voire une harmonie entre réussite scolaire et activité(s) sportive(s).

À travers le sport, il existe un volet éducatif qui contribue au développement de la personnalité du jeune, en véhiculant des valeurs essentielles telles que l'esprit d'équipe, la solidarité, le respect de soi, etc. Par ailleurs, la pratique sportive a un réel impact sur la santé et la cohésion sociale. Il s'agit de thèmes sur lesquels nous revenons très souvent dans nos discussions et il me paraît important d'insister sur tous les aspects positifs que génère la pratique sportive chez les jeunes et les moins jeunes.

Tenant compte que pour certains enfants, il n'y a pas d'activités physiques en dehors de l'école, le gouvernement a prévu dans le cadre de la promotion du sport pour tous, de permettre et de renforcer l'accès aux activités et infrastructures sportives en période de vacances scolaires, à destination des publics jeunes issus de quartiers précarisés.

Considérant que nous arrivons à la fin de la législature, M. le ministre, quel bilan tirez-vous quant à la poursuivre de cet objectif?

Par ailleurs, il s'avère que pour favoriser une pratique régulière et sans rupture de l'activité physique, il est important de créer des liens entre les garderies scolaires, les clubs sportifs et les écoles. Ces dernières disposent bien souvent d'infrastructures sportives qui sont inutilisées au sein des établissements durant les vacances scolaires. Les écoles appréhendent l'ouverture de leurs portes durant ce temps-là pour des raisons liées principalement à une difficulté de gestion (ouverture, fermeture, entretien de salle, nécessité d'avoir un concierge, etc.) et à une crainte, pour certains, de voir les équipements sportifs être dégradés. Ces préoccupations nous ont été rapportées ici même, il y a quelques jours, lors d'une matinée sports organisée dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle. S'il est dommage d'entendre ce discours dans la bouche de certains responsables s, cela semble être la réalité.

Pouvez-vous nous indiquer ce que vous avez mis en place afin de faciliter des synergies entre les garderies, les clubs sportifs et les écoles concernant l'accès aux infrastructures? Cela faciliterait la pratique sportive durant, et en dehors de, la période des activités scolaires.

- **M. le président**.- La parole est à M. Migisha pour son interpellation jointe.
- **M. Pierre Migisha (cdH).** L'initiative "sport au féminin" a été lancée en 2007 dans le but de contribuer à l'émancipation des femmes issues des quartiers fragilisés. Ce projet promeut l'activité physique auprès des femmes en la rendant plus accessible.

Parmi les volets mis en place, le second vise à soutenir les partenariats avec des clubs sportifs en vue de faire découvrir aux femmes les sports qui y sont pratiqués.

On y mentionne que "des partenariats devront se concrétiser par des rencontres, une fois par mois au moins, entre clubs et femmes issues de quartiers populaires". Lors de mon interpellation en janvier 2013, vous m'avez précisé que les évaluations de visites mensuelles des clubs sportifs sont positives, mais ne débouchent pas nécessairement sur une affiliation de ces femmes qui rendent visite à ces mêmes clubs.

Je souhaiterais savoir si ces évaluations ont été répertoriées. Pourriez-vous me préciser leurs objets et contenus ?

Au vu de ces six années écoulées, que peut-on conclure à la lumière de ces données ?

D'un autre côté, vous aviez évoqué l'élaboration "d'un projet de règlement qui permettra d'inciter les femmes à la pratique sportive et de les guider sans les brusquer". Qu'en est-il de ce projet ? Avez-vous pu l'initier ? Si tel n'est pas le cas, quand sera-t-il mis en route ?

Enfin, le 30 juin dernier s'est clôturé le septième appel à projets sur la base d'un budget d'une valeur totale de 180.000 euros. On constate qu'après sept ans le succès en termes du nombre d'associations inscrites et du nombre de femmes inscrites est bel et bien au rendez-vous, ce dont on ne peut que se réjouir bien entendu.

Pourriez-vous me préciser quelles sont les associations qui ont bénéficié de ce subside pour cette année? Et, de manière plus générale, quel bilan tirez-vous de cette opération "Sport au féminin"? Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi me remettre la liste de ces associations par écrit.

- **M. le président**.- La parole est à M. Mouhssin pour son interpellation jointe.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ce 10 octobre, dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle organisés par le Parlement francophone bruxellois, de nombreux acteurs du monde sportif sont venus exposer leurs projets et leurs attentes. L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) avait choisi pour thème l'innovation sociale par le sport.

Au cours de cette matinée, les acteurs ont mis en évidence trois problématiques cruciales : le manque de lisibilité dans les politiques sportives en Région bruxelloise, le déficit d'infrastructures et le manque de concertation entre les acteurs.

Ils demandent une meilleure coordination entre le secteur sportif et le monde politique, pour concrétiser un projet complet, cohérent et ambitieux en cette matière. Dans cette perspective, la démarche du Plan culturel pour Bruxelles initié par le Réseau des arts à Bruxelles peut nous inspirer. Il n'existe pas de plan sport élaboré avec l'ensemble des acteurs pour définir les enjeux et les objectifs suivants :

- l'évaluation des besoins ;
- l'amélioration de la coordination des acteurs bruxellois, par exemple pour éviter la fermeture simultanée de plusieurs piscines;
- le juste financement de la politique sportive ;
- la stimulation des synergies entre les différents acteurs, que sont les écoles, fédérations et clubs sportifs;
- le développement d'un tissu d'infrastructures sportives également réparties sur le territoire.

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la possibilité d'intervenir dans le financement et le subventionnement des

infrastructures sportives communales sera offerte à la Région bruxelloise au même titre qu'aux Communautés. Il s'agit sans aucun doute d'une opportunité à saisir pour favoriser l'activité physique et améliorer la pratique sportive de tous.

Afin de promouvoir le sport et de le rendre accessible au plus grand nombre, le gouvernement s'est engagé, dans l'accord de majorité, à prendre une série de mesures. Parmi celles-ci :

- finaliser un cadastre des activités sportives privées et publiques accessibles aux Bruxellois, en y incluant une évaluation de l'accessibilité aux personnes handicapées;
- cibler des publics spécifiques pour lesquels l'accès au sport et aux clubs sportifs est de moins en moins aisé;
- entamer le débat avec la Communauté française sur l'élargissement des conditions d'octroi, ou la relance, des chèques sport ;
- promouvoir les clubs sportifs développant de véritables projets pédagogiques de socialisation;
- soutenir l'organisation de compétitions amateurs ;
- renforcer les liens entre les écoles et les clubs sportifs, principalement dans le cadre de l'accueil extrascolaire, notamment par la mise à disposition des infrastructures de sport des écoles en dehors des heures de cours;
- permettre et renforcer l'accès aux activités et infrastructures sportives en période de vacances, à destination des publics jeunes issus de quartiers précarisés.

Avez-vous été contacté par le secteur sportif, à la manière du Réseau des arts à Bruxelles, pour collaborer à l'élaboration d'une politique sportive constructive ? Si non, avez-vous pris contact avec le secteur ?

Pour élaborer une politique sportive cohérente, avez-vous envisagé la rédaction d'un Plan sport pour les Bruxellois ? Quelles mesures avez-vous prises pour soutenir l'organisation des compétitions amateurs, pour renforcer les liens entre les clubs sportifs et les écoles et pour améliorer l'accès aux infrastructures pour les publics les plus précarisés en période de vacances ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe Ecolo)

- M. le président.- La parole est à M. Madrane.
- M. Rachid Madrane, ministre.- Je voudrais tout d'abord remercier MM. Migisha et Mouhssin pour leurs interpellations, car leurs questions m'offrent la possibilité de pouvoir partager avec vous le travail réalisé ces derniers mois en matière de sports.

Je vous avais prévu un long passage consacré aux définitions économiques et sociologiques du sport, mais je ne vous en ferai pas la présentation ici. J'ai consulté et rencontré ces derniers mois une très grande partie des acteurs du sport et de l'associatif de notre Région, mais aussi les universitaires qui analysent cette pratique universelle.

Il ressort de ces entretiens que la vision du sport que je souhaite défendre, soutenir et développer est de promouvoir une pratique sportive inscrite dans un projet d'émancipation sociale, qui s'appuie sur des valeurs démocratiques, de citoyenneté, de tolérance, d'acceptation des différences et de respect des règles. Il s'agit d'une éducation physique et sportive à vocation éducative, sociale, culturelle, ludique et de santé publique.

Dans cet esprit, je souhaite:

- promouvoir un modèle de gestion du multiculturalisme dans la pratique sportive;
- favoriser le sport comme outil de cohésion sociale et d'apprentissage des valeurs, et de lutte contre le racisme;
- développer le sport pour tous, par le soutien aux acteurs qui permettent une accessibilité aisée à la pratique sportive, notamment aux femmes, aux jeunes, aux plus démunis, aux personnes handicapées, aux seniors...;
- contribuer aux politiques préventives de santé publique par le sport;
- soutenir la création des emplois sportifs et para-sportifs, dans une logique d'économie sociale et d'emplois durables :
- rendre des services aux clubs et associations (vous étiez d'ailleurs présent à la soirée à l'Union belge de football), tels que la formation des dirigeants, le soutien administratif et comptable, la communication ...;
- proposer des infrastructures sportives de qualité sur la base des besoins identifiés.

L'ensemble des projets que je soutiens s'inscrivent dans cette conception du sport, que je qualifierais "d'utilité publique".

Après vous avoir fait part de ma vision du sport, je souhaite également partager avec vous la complexité du monde sportif dans notre Région. M. Mouhssin me demande si j'ai pris contact avec le secteur, mais celui-ci est multiple, à l'image du sport. Notre action ne peut se limiter aux acteurs reconnus sur la place publique, que sont les clubs et fédérations. Le mouvement sportif organisé ne représente qu'une infime partie des activités physiques dans notre Région. Lorsque nous analysons le paysage sportif bruxellois, nous devons également y inclure :

- les nombreux sportifs qui pratiquent librement le jogging, la natation, le roller, la marche, ...;
- les associations telles que les maisons de jeunes, services de prévention, centres culturels, associations de faits, mutualités ou structures privées, qui proposent des activités sportives, de même que le sport scolaire et parascolaire;
- le sport événementiel et de haut niveau, qui souvent biaise le débat et la représentation que nous avons du sport pour tous.

Le sport, en tant que matière, est donc difficile à appréhender et demande de bien baliser les champs de notre intervention.

Je vous épargnerai le volet institutionnel du sport, qui ne simplifie rien non plus. Toutefois, malgré la complexité de cette matière, depuis onze mois, j'ai rencontré l'ensemble des acteurs et j'ai fixé, en concertation avec eux, un ensemble de projets, d'actions et d'outils pour les aider dans leur développement. J'espère qu'ils porteront leurs fruits dès 2014.

J'aurai l'occasion de vous détailler certaines de ces actions le 2 décembre en commission du sport, en même temps que les résultats du cadastre du sport tant attendu. Ce cadastre me sert bien évidemment de boussole pour orienter ma politique sportive.

Voici où j'en suis dans la réflexion sur la pratique sportive dans notre Région.

Concernant le sport au féminin, la politique menée vis à vis de ce public ne s'arrête pas à ce projet. Toutefois, l'appel à projets Sport au féminin, outre le fait qu'il permet à plus de 2.000 femmes de pratiquer du sport régulièrement, permet surtout à ce public souvent esseulé et fragilisé, de créer des liens de solidarité au sein de son quartier, d'améliorer son estime de soi, de découvrir l'offre associative en matière de formation, d'orientation professionnelle, de soutien à la parentalité, etc.

Monsieur Migisha, l'évaluation de l'action Sport au féminin a eu lieu en juin 2013 avec l'ensemble des associations. Je vous ai par ailleurs transmis le 16 juillet par mail la liste complète de celles-ci. Je l'ai ici et je pourrais donc vous la redonner. De plus, une de mes collaboratrices visite depuis septembre 2013 chacune des associations pour les aider à développer leurs activités sur la base d'une grille d'analyse.

Les principales conclusions de la concertation avec les associations concernent leur volonté de créer des partenariats et d'échanger les bonnes pratiques avec les autres asbl qui bénéficient du dispositif Sport au féminin. Un autre constat a trait au manque d'espaces et d'animateurs sportifs disponibles pour assurer les activités en journée.

En complément, j'ai apporté un soutien en gestion aux communes, aux associations de quartier et au réseau de l'accueil temps libre, afin de les aider à identifier les subsides de la Direction générale du sport, parfois méconnus, qui leur permettraient de développer des activités parascolaires et des stages de vacances à des tarifs réduits.

D'autres projets verront encore le jour en 2014, tels que des stages de football, en collaboration avec l'Entente des clubs de football bruxellois, et des stages gratuits de basket, tennis, roller et skateboard pour les adolescents sur l'espace public.

Pour conclure, je voudrais insister sur la problématique de l'accès aux infrastructures scolaires. Le cadastre du sport est très éclairant à ce sujet. Un grand nombre d'infrastructures ne sont actuellement pas accessibles pour les clubs et associations. Les politiques communales en la matière sont hétérogènes. Toutefois, si nous parvenions à ouvrir les écoles, nous comblerions 80% du déficit en salles de sport dans la Région.

Je rencontrerai les échevins des sports durant le premier trimestre de 2014, afin de les sensibiliser à ce potentiel inexploité. Je leur proposerai, entre autres, d'équiper les infrastructures scolaires d'accès automatisés, afin de permettre une utilisation optimale de ces espaces. En effet, on évoque souvent le fait que ces infrastructures sont compliquées à gérer, qu'il faut s'arranger avec les concierges, etc.

Enfin, vous m'avez demandé des informations sur l'éducation par le sport. Il s'agit de notre projet Educasport, pour lequel vingt clubs pilotes sont encadrés par Promo Jeunes et Infor Jeunes, pour faire notamment du suivi scolaire, de l'information et de l'orientation scolaire.

- M. le président.- La parole est à M. Migisha.
- M. Pierre Migisha (cdH).- Je remercie le ministre pour sa réponse complète. J'apprécie votre approche du multiculturalisme. Michel D'Hooghe, l'ancien président de l'Union belge, disait qu'au football, il vaut mieux parler de rencontre plutôt que de match. Il est vrai que le sport est une rencontre permanente entre des gens de niveaux sociaux, d'origines et de quartiers différents. Il faut soutenir cet esprit de plusieurs façons et vous le faites très bien.

Ces associations ne pourraient-elles pas utiliser des personnalités bruxelloises féminines comme Olivia Borlée ou

Anne Zagré, pour servir de locomotives ? J'ai bien noté qu'il ne s'agissait pas d'attirer des femmes vers la compétition, mais vers la pratique d'un sport. Or, l'image de ces filles est positive et les associations pourraient en bénéficier.

Vous avez annoncé que si l'on parvenait à ouvrir les écoles, 80% du déficit en places seraient comblés. Sans dévoiler le cadastre, les infrastructures scolaires y seront-elles intégrées? Ce point devra faire l'objet de négociations avec les écoles. Votre rencontre avec les échevins des Sports apportera sans doute une avancée.

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je constate que le dossier du cadastre a bien progressé et que des solutions sont proposées pour élargir l'offre communale. Les salles de sport des écoles sont en effet importantes, mais des professeurs d'éducation physique m'ont confié qu'elles se trouvaient parfois dans un état catastrophique. Une collaboration avec la Communauté française devrait permettre de dégager des moyens pour ces salles. Selon les professeurs avec qui j'ai discuté, elles ne sont pas prioritaires dans une école et passent après de nombreux autres lieux, comme les salles de classes. Il faut donc mener une réflexion avec la Communauté française pour faire en sorte que ces salles de sport deviennent une priorité dans les programmes de rénovation des écoles.

Il y a onze mois que vous assumez vos fonctions et je constate votre investissement et les progrès réalisés. Il subsiste certes des questions auxquelles vous n'avez pas répondu, mais nous y reviendrons ultérieurement.

À mon sens, la difficulté majeure à laquelle on se heurte en matière de politique sportive est du même ordre que celle que l'on rencontre dans la politique culturelle et je ne peux m'empêcher de voir des similitudes entre les deux secteurs : un système institutionnel compliqué, de très nombreux acteurs et une approche singulière. Dès lors, un Plan sports permettrait de donner satisfaction à l'ensemble des acteurs. Ceux-ci se sont déjà exprimés dans le cadre des Jeudis de l'hémicycle et auraient encore beaucoup à dire.

Nous demandons que vous lanciez un projet similaire à celui de la Fondation Roi Baudouin pour le Réseau des arts. La Commission communautaire française pourrait prendre une initiative positive de cette nature, en concertation avec la communauté néerlandophone de Bruxelles. Des initiatives comparables ont d'ailleurs été prises dans le cadre du Plan culturel et nous devons entreprendre la même démarche dans le domaine du sport.

Je m'adresse ici au président de la Commission communautaire française et lui rappelle que notre institution dispose d'un règlement permettant de créer des commissions spéciales destinées à travailler sur des questions spécifiques. Nous pourrions ainsi instituer une commission spéciale Commission communautaire française - Vlaamse Gemeenschapsscommissie sur la question du sport. Je vous lance en tout cas cet appel, Monsieur le président, afin que vous en preniez l'initiative. Quant à vous, Monsieur le ministre, je vous adresse mes remerciements.

M. le président.- Merci à vous et si vous souhaitez que cet appel soit formellement lancé, je vous suggère de passer par votre représentant au Bureau élargi. Nous y étudierons bien sûr la question.

La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je remercie les intervenants pour leurs intéressantes remarques. Je souhaiterais ajouter quelques éléments que j'ai omis de vous communiquer dans ma réponse.

S'agissant du lien entre les écoles et les clubs sportifs, la Commission communautaire française soutient depuis longtemps toutes les fédérations scolaires des trois réseaux pour promouvoir le sport à l'école et jeter des passerelles avec les clubs. Par ailleurs, nous soutenons des ententes de clubs d'athlétisme ou de judo, par exemple, pour qu'ils organisent des activités sportives dans les écoles et promeuvent leurs cercles d'affiliés. Pour les salles de gymnastique, nous subventionnons les écoles qui reçoivent les clubs.

Dans le cadre du Plan sports, nous collaborons avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie et j'espère que nous pourrons progresser encore.

Je vous fixe rendez-vous au 2 décembre, lorsque nous passerons en revue l'ensemble du cadastre. Il nous fournira des éléments concrets avec la localisation géographique de tous les clubs et infrastructures présents sur le territoire de notre belle Région.

Le président. - Les incidents sont clos.

QUESTIONS ORALES

M. le président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE NETTOYAGE DES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION
COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

À MME CÉLINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le président. - La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- À l'administration de la Commission communautaire française, chaque matin, les bureaux sont propres quand les fonctionnaires s'y installent sans qu'ils n'aient vu ni croisé le personnel d'entretien, comme si c'était normal. Mais tout cela ne s'est pas fait d'un coup de baguette magique! Pas de balais volants pour nettoyer les bureaux, mais des technicien(ne)s de surface qui se lèvent aux aurores ou passent une partie de leurs soirées à travailler au détriment d'un repos bienfaisant ou tout simplement de la vie de famille.

L'alternative du nettoyage de jour existe pourtant, avec les avantages que l'on devine en termes de meilleure vie familiale et sociale pour ces travailleurs qui apprécieront certainement davantage leur travail, seront donc plus motivés avec, à la clé, une amélioration de la qualité du nettoyage, moins d'absentéisme et de rotation du personnel.

De plus, en travaillant pendant les heures de bureau, les collaborateurs du nettoyage sortiraient de l'ombre et seraient pour ainsi dire intégrés au personnel qui pourrait se rendre compte de visu du travail fourni pour son confort.

Le nettoyage de jour est même positif sur le plan écologique puisqu'il permet de réaliser des économies d'énergie, moins d'éclairage et de chauffage étant nécessaires à l'accomplissement des tâches ménagères dans cette tranche horaire. En journée, le personnel de nettoyage peut également utiliser les transports publics au lieu de devoir se rendre au travail à des heures indues en voiture.

Grâce aux avantages qu'il génère, de plus en plus d'entreprises optent pour le nettoyage en journée. Les pays scandinaves, où quelque 80% des activités de nettoyage se déroulent en journée, l'ont compris depuis longtemps. La moyenne européenne tourne autour de 25%.

Vous vous souviendrez sans doute de cette campagne d'affichage de grande envergure dont le slogan était : "Nettoyage en journée? Un monde de différence!". La Fédération générale du travail de Belgique (FGTB), la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) et l'Union générale belge du nettoyage (UGBN) étaient à l'origine de cette campagne dont le public cible était, entre autres, les entreprises et les institutions publiques - c'est-à-dire, nos administrations - qui sont en effet de gros clients des entreprises de nettoyage.

Lorsque j'ai interrogé votre prédécesseur sur les horaires de l'entreprise de nettoyage choisie par l'administration de la Commission communautaire française (Commission communautaire française), il m'avait répondu : "Les technicien(ne)s de surface affecté(e)s au nettoyage des bureaux de l'administration travaillent de 6h à 8h30. Cet horaire est obligatoire et est prévu dans le cahier spécial des charges imposé à l'entreprise de nettoyage afin que tous les locaux soient propres et secs avant l'arrivée des agents".

Là où l'on touche au surréalisme est que cet horaire, selon les termes du ministre, a été décidé pour des raisons "évidentes" de facilité d'organisation (pour qui ?) et de respect du travail des technicien(-ne)s qui, sans cela, auraient été "soumis au passage incessant des fonctionnaires pendant leur travail".

Restons sérieux!

S'il est possible de ne pas tout nettoyer pendant l'occupation des bureaux, il est certainement réalisable de réduire au maximum le temps passé à l'entretien hors des heures de bureaux.

Madame la ministre, comment justifiez-vous que, dans notre administration, les bureaux soient nettoyés avant 8h30, contraignant les travailleurs à des horaires difficiles? Peu d'éléments fondent cette décision. Dans le passé, M. Cerexhe avait accepté d'ailleurs d'y réfléchir.

La Commission communautaire française respecte la législation. Cependant, notre administration ne pourrait-elle montrer l'exemple et devenir le fer de lance du nettoyage de bureaux en journée? Le bien-être des travailleurs et des travailleuses, auquel je vous sais attachée comme ministre de l'Emploi, et qui passe par le travail en journée, ne devrait-il pas faire partie des clauses sociales des marchés publics de nos administrations, comme le réclament les syndicats ?

M. le président.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- En matière de nettoyage des locaux, le gouvernement a marqué son accord en avril 2012 concernant un marché public de 48 mois, conclu avec la société MG Cleaning. À l'époque, mon prédécesseur s'était assuré que certaines garanties soient prises dans le cahier des charges.

Étaient ainsi requis :

- un nettoyage quotidien et efficace tout en étant respectueux de l'environnement de trois immeubles administratifs situés rue des Palais, rue du Meiboom et rue de l'Association (la ludothèque);
- le respect des normes législatives en vigueur, notamment la loi de 1958 instaurant les conditions d'exercice de la profession dans les entreprises de l'artisanat, du petit et moyen commerce et de la petite industrie, le règlement général pour la protection du travail, mais aussi la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs;
- l'insertion de clauses sociales, à savoir l'engagement prioritaire de Bruxellois en cas d'emplois vacants.

Concernant l'horaire, la tranche de travail s'étend effectivement de 6h à 8h30 du matin. Les prestations doivent être effectuées tous les jours, à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés légaux et jours de congé de l'administration : les 27 septembre, 15 novembre et 26 décembre.

Je ne peux que rappeler ce qui avait été dit à l'époque devant cette assemblée: cet horaire a été décidé par le gouvernement pour des raisons liées à la facilité d'organisation, ainsi qu'au respect du travail des techniciens de surface qui, sans cela, seraient soumis au passage incessant des fonctionnaires.

Toutefois, je reste particulièrement sensible à ce problème, notamment lorsqu'il s'agit de prendre en compte la difficile gestion d'une vie de famille avec des horaires si matinaux. Le tout est évidemment de trouver un juste équilibre.

De façon pragmatique, il est complexe de modifier les conditions d'un marché public en cours. Le marché public qui relève de ma compétence, portant sur les trois immeubles administratifs que je viens de mentionner, court en effet jusque 2016

Il y a par contre un marché public en cours de négociation concernant le nettoyage des sites d'enseignement. J'ai, dans ce cadre, suggéré au ministre-président, en charge de l'Enseignement, de chercher la meilleure formule possible afin de concilier au mieux des horaires raisonnables pour les travailleurs et pour les travailleuses, tout en conservant une efficacité dans le travail de nettoyage.

Peut-être convient-il simplement de décaler légèrement cette tranche horaire de 6h à 8h30 et non de la changer. Nous pourrions profiter de ce marché pour essayer une autre formule, envisager les conditions pour tester une autre configuration avant de prendre le même type de décision dès 2016

Je rejoins en tous les cas vos réflexions au sujet de ces horaires. L'idéal serait, lors du prochain marché public, d'essayer une autre configuration d'horaires de travail avec toujours le souci de l'efficacité et de la cohabitation des uns et des autres.

(Applaudissements)

M. le président.- La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Madame la ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Mardi passé, nous avons eu la journée du parlement des femmes et une représentante de la FGTB est venue nous parler de ces questions du nettoyage dans les bureaux. Elle m'a déclaré en aparté que l'entreprise de nettoyage qui souvent raflait les contrats au niveau de la Commission communautaire française n'observait pas nécessairement les meilleures conditions pour le travail et le bien-être des travailleurs chargés du nettoyage.

Il s'agit peut-être de la société la mieux-disante, en termes de coûts, mais à quel prix ! On n'est pas obligé de ne garder que le prix comme seul critère en termes de marché public, mais on peut aussi inclure le bien-être, de bonnes conditions de travail, l'utilisation de produits doux pour l'environnement et la question de la formation des travailleurs. Je pense que vous avez intégré ces aspects à votre réflexion.

Concernant le travail pendant les heures de bureau, passer de 6h30 à 7h00 ne va pas beaucoup améliorer la vie des technicien(ne)s de surface, à mon avis. C'est l'heure où l'on

conduit les enfants à l'école. Par ailleurs, je ne pense pas que des fonctionnaires assis à accomplir leur tâche seraient dérangés par une personne passant un torchon sur le sol à partir de 9h.

Enfin, je suis contente que les choses avancent au niveau des locaux d'enseignement, grâce au ministre responsable.

L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE CHEZ L'HABITANT

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. Christos Doulkeridis, ministre-président du gouvernement en charge du Tourisme

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Depuis quelque temps, le secteur hôtelier s'inquiète de la montée en puissance des sites de location entre particuliers comme, par exemple, Airbnb. Cette start-up américaine permet aux propriétaires d'un appartement de le louer avec une grande facilité. Si vous vous rendez sur le site et effectuez une recherche, il vous est proposé plus de mille offres pour Bruxelles.

Pour des prix allant de 60 euros par jour à 1.300 euros par mois, vous pouvez disposer d'un "appartement de 65m² équipé pour 1 à 4 personnes situé au bord de Tour & Taxis et du Canal de Bruxelles, à 15 minutes à pied du centre historique de Bruxelles, et à deux stations de métro de la Gare du Nord... Cet appartement est idéal pour un court ou un long séjour à Bruxelles"! Ceci provoque une concurrence déloyale à l'égard des hôtels classiques et des chambres d'hôtes.

Fin mai 2013, un habitant de New York a été condamné à payer une amende de 2.400 dollars pour avoir loué son appartement via le site Airbnb pour trois nuits. En effet, il a été accusé d'avoir violé la loi hôtelière de la ville de New York qui interdit aux New Yorkais de louer à des particuliers leur logement pour une période inférieure à 29 jours.

Les locations de courte durée sont réservées aux bailleurs qui bénéficient du statut formel d'hôtelier et restent présents dans leur appartement le temps de la location.

En France, le 24 mai 2011, la Cour d'appel de Paris a rendu un avis selon lequel il est nécessaire d'obtenir une autorisation de changement d'usage de son bien, si celui-ci n'est pas loué à titre de résidence principale du locataire et pour une durée inférieure à un an, ou neuf mois pour un étudiant.

Le projet de loi de l'écologiste Mme Cécile Duflot, ministre du Logement, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové adopté le 17 septembre dernier prévoit d'encadrer la location des meublés touristiques. Tout bailleur louant sa résidence secondaire à des touristes dans des villes de plus de 200.000 habitants devra payer pour obtenir le changement d'usage - après avoir obtenu l'accord de ses copropriétaires sous peine de sanctions. Les résidences principales ne sont pas concernées. Chacun peut louer son domicile quatre mois par an à des touristes tant qu'il y vit le reste du temps.

Je vous avais interpellé à la suite de l'arrêt du 15 mars 2012 de la Cour constitutionnelle concernant le décret de la Commission communautaire française encadrant l'usage de la dénomination "chambre d'hôtes". S'agissant des conditions d'accès à la profession en matière de tourisme, elle est donc de compétence exclusivement régionale.

Vous me faisiez savoir qu'une concertation avec les ministres régionaux et les fédérations professionnelles avait bien eu lieu et que la ministre régionale de l'Économie soumettrait un projet d'ordonnance au gouvernement qui permettra de réglementer

non plus seulement les hôtels ou les chambres d'hôtes, mais l'ensemble des formes d'hébergement touristique.

Lors de vos concertations avec la Région, au-delà du cadre légal pour les appart-hôtels et les chambres d'hôtes, l'encadrement de l'hébergement chez l'habitant, hors chambres d'hôtes, a-t-il été abordé ?

La concertation avec l'ensemble des acteurs est-elle terminée ?

Comment garantir un équilibre entre, d'une part, la volonté de protéger le secteur hôtelier d'une concurrence déloyale et, d'autre part, laisser se développer des alternatives qualifiées d'économie collaborative, motivées non par l'argent, mais par le partage, comme "Touristes sur canapé" ?

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Je suis heureux de vous annoncer que le gouvernement régional a approuvé hier en seconde lecture un projet d'ordonnance sur l'hébergement touristique.

Pris à l'initiative de la ministre de l'Économie et de moi-même, ce texte a pour objectif de lutter contre la zone grise des hébergements non déclarés. Il vise à contrer le développement anarchique de l'offre des appart-hôtels. Ce type de logement a connu un développement spectaculaire, qui dépasse le cas bruxellois. Il touche notamment Paris et New-York, qui ont apporté leur propre réponse réglementaire à cette situation.

Une fois voté, le texte imposera de déclarer l'activité d'hébergement touristique au préalable, quelle que soit sa forme, auprès de l'administration régionale. Cette dernière sera alors chargée de vérifier sur le terrain si les conditions fixées pour chaque catégorie d'hébergement sont respectées.

Le texte prévoit également des sanctions administratives pour les exploitants qui ne se soumettraient pas à la réglementation. Il a été rédigé en concertation avec les opérateurs économiques du secteur. Il permettra de garantir la sécurité et la qualité de nos hébergements. Prochainement, nous le transmettrons pour avis au Conseil d'État, en vue d'une dernière lecture et de l'approbation définitive par le gouvernement.

Nous espérons faire voter ce texte avant la fin de la législature.

Outre la concurrence déloyale entre les diverses formes d'hébergement touristique, il arrive que des propriétaires qui possèdent plusieurs habitations organisent de tels hébergements. Des logements sont ainsi soustraits du marché locatif pour des activités commerciales qui échappent à tout contrôle. Il était donc important d'agir dans ce domaine aussi, et nous l'avons fait.

J'en viens à l'encadrement de l'hébergement chez l'habitant. Le projet d'ordonnance prévoit deux cas de figure. Le premier est celui de la mise à disposition d'une ou de plusieurs chambre(s) au sein de l'habitation personnelle de l'exploitant. Il s'inscrit dans la catégorie dite d'hébergement chez l'habitant. L'exploitant devra se conformer aux exigences prévues pour ce type d'hébergement, quelle que soit l'appellation qu'il utilisera dans sa promotion.

Il devra y tenir sa résidence principale et ne pourra y accueillir plus de quinze touristes simultanément. Il devra également conclure un contrat écrit et disposer de sanitaires à l'usage exclusif de ses hôtes. La terminologie "chambre d'hôtes" n'est qu'une appellation commerciale parmi d'autres, qui pourront être utilisées par l'exploitant pour la promotion de cette catégorie. "Bed & breakfast" ou "hébergement chez l'habitant" en sont d'autres exemples.

Le second cas est celui de la mise à disposition d'un appartement complet sans que l'exploitant y séjourne, même s'il s'agit de son domicile habituel. Il sera alors classé dans la catégorie dite de résidence de tourisme et devra également se soumettre aux conditions spécifiques pour ce type d'hébergement.

Une excellente collaboration avec le secteur a présidé à la rédaction du projet d'ordonnance. Le Comité économique et social a rendu son avis. Il se félicite de notre initiative et ne formule aucune objection à notre texte.

J'en viens aux formes alternatives d'hébergement. Notre projet ne concerne, bien entendu, que les hébergements à titre onéreux et exclut de son champ d'application toute forme d'hébergement à titre gratuit. Ce sont donc les formes commerciales d'hébergement qui sont visées.

Plus spécifiquement, concernant les formes de tourisme non marchand ou durable, la Commission communautaire française continuera de soutenir la labellisation clé verte. Ce sont des hébergements touristiques qui représentent aujourd'hui plus de 20% de la capacité d'accueil de notre Région. Elle poursuivra aussi la promotion de circuits courts en matière alimentaire dans le secteur horeca.

Nous continuerons également à soutenir des initiatives comme les greeters (guides touristiques bénévoles) et nos auberges de jeunesse. Ce sont autant de formes de tourisme accessible qu'il me paraît fondamental de développer dans un secteur moins marchand.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

- M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'appellation "chambre d'hôtes" permettait d'identifier un certain type d'hébergement, qui bénéficiait de primes et de promotions particulières. Cette appellation continuera-t-elle à exister, permettant cette politique de soutien ? À défaut, on se trouvera avec toute une série de types d'hébergement, et le soutien sera plus difficile.

Concernant l'hébergement touristique, j'avais pris l'exemple français, que je trouvais intéressant : un hébergement touristique de quatre mois était autorisé, même à titre onéreux. On fixait un délai. Prévoit-on cet esprit-là ? Ou bien sera-t-il impossible pour tout Bruxellois de mettre à disposition, à titre onéreux, son appartement pour une courte période ?

- M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Il est effectivement dans nos intentions de continuer à soutenir le secteur des chambres d'hôtes. Nous soutenons la fédération bruxelloise Bed & Brussels et organisons des séances d'information pour encourager les Bruxelloises et les Bruxellois à offrir ce type d'hébergement. Un site spécifique est prévu pour ce faire, rattaché au site de Visitbrussels. Il offre un accompagnement à ceux qui veulent se lancer dans cette dynamique et leur permet de se retrouver dans les autorisations à demander et les contrôles.

Je ne me rappelle pas votre deuxième question.

- **M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Si une personne disposant d'un appartement s'absente pendant quatre mois et veut louer cet appartement à des touristes, comment cela se passe-t-il ?
- **M. le président.** Si vous le souhaitez, vous pouvez répondre par écrit, Monsieur le Ministre-président.

- **M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'ai une question complémentaire. Avez-vous pris l'initiative de collaborer avec les sites comme Airbnb, qui sont en contact immédiat avec les locataires potentiels? À New York, ils ont invité les sites Airbnb et autres à informer les personnes qui mettent en location de l'existence des nouvelles législations.
- M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Des concertations ont eu lieu avec les organes représentatifs du secteur. Un lobbying très important a été opéré, notamment par l'association dont vous parliez. Lorsque la législation sera définitivement adoptée, une communication sera faite auprès de l'ensemble des acteurs qui sont présents sur les différentes formes d'hébergement touristique.

La nouvelle législation prévoira également des procédures transitoires pour toutes les chambres ou infrastructures qui échappaient jusqu'à présent à cette nomenclature de l'hébergement touristique, afin qu'elles puissent se conformer à la nouvelle législation.

L'EXTENSION « .HOTEL » POUR LES ADRESSES INTERNET D'HÔTELS ET LE « FAIRBOOKING »

DE M. AHMED MOUHSSIN

- À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT EN CHARGE DU TOURISME
- M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.
- M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Les petits producteurs agricoles de notre pays ont connu une révolution dans les années 60 avec l'arrivée des grandes surfaces. Rapidement, la grande distribution a exercé des contraintes sur les prix, mais également sur le modèle de production de produits formatés, en s'appuyant sur sa position dominante par rapport aux filières d'approvisionnement. Les prix aujourd'hui imposés aux producteurs les forcent parfois à vendre à perte et certains agriculteurs sont incapables de payer leurs investissements.
- **M. le président.** Étes-vous certain de ne pas vous écarter du sujet de votre question ?
- **M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Oui, Monsieur le président, mais je reconnais que cette introduction est un peu longue.

Les grandes surfaces s'arrogent des marges bénéficiaires qui permettent de verser de confortables dividendes aux actionnaires au détriment du secteur agricole.

Le monde de l'hôtellerie est aujourd'hui confronté au même phénomène, avec l'arrivée sur le marché d'agences internet qui commercialiseFel yousint en ligne des hébergements hôteliers (Online Travel Agency ou OTA). Ces agences occupent une part de plus en plus importante de la réservation hôtelière (une chambre sur six serait vendue sur le net). Elles furent accueillies favorablement dans un premier temps, car elles permettaient de remplir les chambres lors de la basse saison. De plus, la présence d'un hôtel sur une ou plusieurs OTA pourrait, selon certaines études, lui permettre d'enregistrer des réservations supplémentaires de manière directe (site internet de l'hôtel ou de la chaîne, appel téléphonique, réservation via facebook, etc.).

Mais la part grandissante de la réservation indirecte (générée par les OTA) avec ses taux de commissions excessifs fragilise la situation financière des hôtels. Certains de ceux-ci voient aujourd'hui passer plus de 60 % de leurs réservations par une seule OTA. Les responsables d'hôtels s'inquiètent des pratiques de certaines de ces agences qui ont des positions quasi monopolistiques.

Afin de contrer la mainmise sur le marché des agences de réservation en ligne, certaines initiatives sont prisent dans le monde. En France, des hôteliers de Nantes ont lancé une initiative baptisée "FairBooking". Le projet consiste à sensibiliser les consommateurs aux avantages de la réservation de chambre en direct. L'association nantaise, qui regroupe 87 structures hôtelières sur les 115 de la métropole, lance aujourd'hui le mouvement "Fairbooking". Il s'agit d'un programme de partenariat entre des consommateurs et des hôteliers. Cette méthode permet d'éviter les intermédiaires et l'on pourrait parler de "circuit court". L'hôtelier protège sa rentabilité et remercie le client en lui offrant un avantage (réduction de 5 à 10% sur le prix de sa chambre, petitdéjeuner, surclassement, etc.). Le Club hôtelier de l'agglomération nantaise a pour objectif de développer le concept sur le territoire français, mais également dans d'autres régions d'Europe.

Les hôteliers de Samui, dans le golfe de Thaïlande, ont constaté que 3 milliards de Baht - environ 72 millions d'euros - sont sortis de l'île au cours de la dernière décennie pour enrichir les actionnaires des principales OTA. Afin de retrouver la maîtrise du coût des réservations en ligne, ils ont créé un site administré par une asbl dont la commission par chambre est plafonnée à 5%. Si le site dégage des excédents, ils seront réinvestis dans le développement de l'île. Le projet a commencé avec 500 hôtels, le but étant de dépasser le cap des 1.000 établissements.

À partir de 2014, les établissements hôteliers pourront acquérir une adresse internet qui se termine par l'extension .hotel. L'organisme d'attribution du domaine .hotel doit être choisi. Parmi les candidats, il y a Booking.com et une société luxembourgeoise, Hotel Top Level Domain SARL. C'est l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Icann) qui désignera le gestionnaire de cette nouvelle extension.

L'Organisation mondiale du tourisme ainsi que de nombreuses associations hôtelières, dont l'Association faîtière européenne de l'hôtellerie et de la restauration (Hotrec) et la Fédération bruxelloise de l'horeca, soutiennent le candidat luxembourgeois.

Pour le secteur hôtelier, le domaine .hotel doit être vendu uniquement aux seuls hôtels, sociétés hôtelières et associations de l'hôtellerie. Il est probable que, si le gestionnaire de l'extension .hotel était booking.com, les platesformes de réservation en ligne pourraient l'acheter et renforcer leur monopole.

L'accord de majorité rappelle : "Le tourisme bruxellois, qu'il soit d'affaires, de congrès ou de loisirs, doit faire l'objet d'une gestion responsable et durable. C'est à ce prix que les dividendes qu'il génère en termes d'image, de création de richesses, d'échanges culturels, pourront être maintenus et développés au bénéfice de la population bruxelloise. Le tourisme bruxellois fait partie intégrante du projet de ville. À ce titre, le gouvernement continuera à soutenir ce secteur, selon les moyens budgétaires disponibles, notamment en appui de la politique menée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Une attention particulière sera portée à l'accueil et l'information des touristes".

Des millions d'euros quittent Bruxelles et ne se transformeront pas en dividendes pour les Bruxellois mais pour les OTA. Ces sommes d'argent auraient permis d'améliorer la qualité du parc hôtelier bruxellois et les conditions de vie des travailleurs du secteur. Selon Yvan Roque, président de la fédération de l'horeca bruxelloise, le secteur de l'hôtellerie "est pieds et poings liés, 20% du chiffre d'affaires de l'hôtellerie bruxelloise part à l'étranger, c'est-à-dire vers les sièges des sites de réservation" et, selon lui, il "faut trouver un système de réservation alternatif".

Je souhaiterais savoir si vous avez été contacté par le secteur. Des initiatives de réservation en ligne de type "fairbooking" vous ont-elles été proposées ? Concernant la question de l'extension .hotel, des initiatives afin d'empêcher que ce nom de domaine ne soit attribué à d'autres entreprises que des hôtels ont-elles été prises par le gouvernement ?

M. le président.- La parole est à M. Doulkeridis.

M. Christos Doulkeridis, ministre-président.- Merci d'avoir étudié minutieusement ce dossier, davantage international que bruxellois, et d'avoir tenté de démonter les différents mécanismes qui peuvent exister, même si chacun d'entre eux présente des avantages et des inconvénients et qu'il appartient aux pouvoirs publics de vérifier comment mieux encadrer ce type de développement.

Vous avez mis en évidence des initiatives telle que celle menée à Nantes, qui vise à battre en brèche le quasimonopole de certaines plates-formes de réservation en ligne et les commissions importantes que celles-ci perçoivent.

L'émergence de ces centrales a, dans un premier temps, apporté plus de réservations dans les hôtels qui y étaient référencés et a permis à de nombreuses petites structures hôtelières qui ne disposaient pas de la surface financière suffisante pour mener une vraie politique de promotion et de marketing, d'avoir accès à une clientèle mondiale.

Ce n'est donc pas tant le principe des centrales de réservation qu'il faut aujourd'hui interroger, mais bien les pourcentages excessifs de leurs commissions qui atteignent jusqu'à 20% du prix payé par le client, ce qui est manifestement trop élevé.

Ces abus découlent indiscutablement de la situation monopolistique de ces centrales, mais aussi des choix qui sont opérés par les clients eux-mêmes. Il est donc fondamental de réintroduire de la concurrence dans ce secteur afin d'exercer une pression à la baisse sur le montant de ces commissions.

Du côté bruxellois, il existe une centrale de réservation, Brussels Booking Desk, une asbl créée par Visitbrussels, Brussels Enterprises Commerce and Industry (BECI) et la Brussels Hotels Association (BHA).

Celle-ci a sous-traité la centrale à booking.com uniquement pour les réservations individuelles. Les réservations groupées, qui représentent plus de 90% de son activité, sont, quant à elles, directement gérées par l'asbl Brussels Booking Desk.

À l'heure actuelle, Brussels Booking Desk perçoit une commission de l'ordre de 10% du prix payé par le client, dont 2% qu'elle conserve et 8% qui servent à rémunérer les intermédiaires se servant de la centrale pour procéder à leurs réservations.

À moyen terme, leur objectif est de créer et de mettre en ligne, en avril prochain, une nouvelle centrale qui ne sera plus du tout sous-traitée par booking.com. Les commissions prévues pour cette nouvelle centrale ne devraient pas dépasser les 10%. L'asbl Brussels Booking Desk s'est d'ailleurs associée à une société belge, Stardekk.

En ce qui concerne le nom de domaine .hotel, sept entreprises, dont booking.com, se seraient portées candidates pour devenir la structure d'attribution de ce nom de domaine.

Pour l'heure, on ne connaît pas encore le candidat qui obtiendra la gestion de cette nouvelle extension de l'institution internationale chargée de l'attribution des noms de domaines, l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (Icann). De tous les candidats, un seul a le soutien de la communauté hôtelière mondiale, il s'agit de la société luxembourgeoise Hotel Top Level Domain SARL. De

nombreuses associations hôtelières nationales et internationales, dont l'Hotrec, association européenne des restaurants et cafés, soutiennent cette candidature.

Pour ces associations hôtelières, il est important que seuls les hôtels, les sociétés hôtelières et les associations de l'hôtellerie puissent être enregistrées sous le nom de domaine doté de l'extension .hotel.

L'utilisateur internet doit en effet pouvoir être certain qu'il atterrit directement sur le site d'un hôtel et, non pas sur une plate-forme de réservation. De plus, cette extension devrait aussi avantager les hôtels dans le classement de Google.

En ce qui nous concerne, il est fondamental que l'organisme qui octroiera l'extension .hotel soit totalement indépendant et assure, en toutes circonstances, la protection des marques en priorité pour les hôtels, ce qui est heureusement le cas dans la procédure diligentée par l'Icann.

À ce stade, rien ne permet de présager que l'Icann ne respectera pas sa propre procédure, mais nous resterons attentifs à cette question au moment où la décision tombera.

- M. le président.- La parole est à M. Mouhssin.
- **M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)**.- Vous nous annoncez une bonne nouvelle qui est la fin de la collaboration avec booking.com en avril.

J'insiste sur le soutien actif des acteurs publics (Région, pouvoir fédéral, communautés...). Nous savons à quel point l'extension .brussels est importante pour l'image de Bruxelles. On imagine facilement ce qui se serait passé si un acteur privé avait acheté l'extension .brussels... Dans le cadre des hôtels, le même problème se pose : il faut une mobilisation forte et un soutien des pouvoirs publics pour empêcher que booking.com acquière l'extension .hotel.

LES PRÉPENSIONS DES TRAVAILLEURS DES ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ

DE MME CAROLINE PERSOONS

- À M. CHRISTOS DOULKERIDIS, MINISTRE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU BUDGET
- ET À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES
- **M. le président**.- La ministre Evelyne Huytebroeck répondra à la question orale.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Les employeurs et travailleurs des entreprises de travail adapté (ETA) ont dénoncé début octobre la précarité du système de prépensions de travailleurs handicapés bruxellois. Le manque de moyens financiers destinés au secteur, et en particulier aux prépensions, ne permettrait plus de traiter les nouvelles demandes des travailleurs. Ces demandes sont pourtant liées à une législation fédérale sur le droit à la prépension.

Le secteur des ETA demande des solutions qui seront pérennisées et qui permettront de garantir le système de prépension, tel que convenu dans l'accord du non-marchand de 2001. J'aimerais dès lors questionner les membres du gouvernement concernés tant par la situation financière de la Commission communautaire française, puisque c'est surtout à ce niveau que le bât blesse, que par la politique des personnes handicapées.

Je voudrais connaître :

- le nombre de dossiers en souffrance en termes de prépensions au sein des ETA;
- le budget nécessaire pour couvrir ces demandes ;
- les évaluations budgétaires dans ce dossier pour les années à venir.

Quelles ont été les suites réservées aux revendications exprimées il y a quelques semaines par la Fédération des entreprises de travail adapté ? Quels sont les contacts qui ont eu lieu, les décisions prises par le gouvernement ou les promesses avancées ? A-t-on pu résoudre le cas très concret des travailleurs concernés qui sont en attente de leur prépension ?

Les FDF ont toujours plaidé pour une association maximale du secteur des ETA au sein du domaine de l'économie sociale. Nos amendements déposés en ce sens au niveau de la Région bruxelloise avaient été refusés. J'aimerais que l'on puisse aussi faire le point sur les projets, afin d'aider de manière globale le secteur des ETA et de pouvoir faire face aux demandes financières de ses travailleurs.

(Mme Nadia El Yousfi, première vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Depuis 2001, le Fonds de sécurité d'existence des ETA prend en charge les prépensions des travailleurs handicapés actifs dans l'une des ETA bruxelloises. Les dotations reçues par ce fonds ont toujours permis, jusqu'à présent, d'assurer la prise en charge de toutes les demandes de prépension. En 2013, pour la première fois de son histoire, les provisions du fonds n'étaient cependant pas suffisantes pour permettre de couvrir l'ensemble des demandes de prépension.

Le problème de financement des indemnités de prépension est directement lié aux problèmes conjoncturels que rencontrent les ETA, à savoir un vieillissement de la population de leurs travailleurs et une situation économique toujours difficile. En effet, la mécanique de prépension est de plus en plus sollicitée par les ETA et la crise économique, qui les touche de plein fouet depuis 2009, renforce ce problème financier. L'ampleur du chômage économique a fortement augmenté ces dernières années, ce qui a un impact direct sur le montant de la cotisation à l'Office national de sécurité sociale (ONSS), qui alimente le fonds.

Ce problème de financement s'explique également au vu des obligations conjointes du fonds, d'accepter les demandes de travailleurs répondant aux critères d'admission et de provisionner les montants dus pour toute la durée de la prépension.

Face à cette situation inquiétante, des contacts réguliers ont eu lieu depuis de nombreux mois entre mon cabinet, l'administration, la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap) et les autres partenaires du Fonds de sécurité d'existence des ETA bruxelloises. Le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) subventionne déjà de manière significative le fonds, mais vu le pic important des demandes potentielles de prépension, ce n'est plus suffisant.

Le besoin de financement complémentaire est techniquement difficile à anticiper, mais dans le cadre des discussions budgétaires récentes, une solution est en voie de finalisation. Un montant exceptionnel de 200.000 euros devrait être octroyé au fonds, en vue de faire face à ses obligations en la matière pour les années à venir. J'ai en effet défendu et

obtenu que des moyens soient trouvés pour venir en aide aux travailleurs handicapés qui souhaitent prendre leur prépension et qui ont le droit de le faire. Il reviendra aux arrêtés d'exécution du décret inclusion d'élaborer une solution plus pérenne.

La situation bruxelloise n'est pas unique. Du côté wallon, la problématique touche également le Fonds de sécurité d'existence des ETA. De la même manière que ce que je vais proposer très prochainement au gouvernement, la ministre wallonne en charge de l'aide aux personnes handicapées a accordé un subside exceptionnel pour venir en aide à ce fonds.

Pour 2013, moins d'une dizaine de dossiers ont été mis en attente auprès du fonds et quelques dossiers le sont également auprès des organisations syndicales. Il est à noter qu'au vu de ce gel, la plupart des demandes peuvent dorénavant être mises au crédit de 2014.

Par contre, il est très difficile d'évaluer budgétairement l'aide qu'il sera nécessaire d'apporter au fonds ces prochaines années, puisque l'on ne connaît pas précisément le nombre de travailleurs qui demanderont leur prépension. Le pic important des demandes de prépension atteint actuellement devrait perdurer pendant une courte période, avant que la situation ne revienne à la normale et ne soit plus problématique.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je prends bonne note des 200.000 euros annoncés. Il est positif de répondre aux demandes dans l'immédiat. Cependant, ainsi que vous l'avez vous-même signalé, il s'agit d'une réponse ponctuelle. La demande était également de trouver un système pérenne. S'il faut évidemment tenir compte de toutes les difficultés financières et économiques des ETA, il y a également le problème du vieillissement et de l'allongement de la durée de vie - comme tout un chacun - des travailleurs handicapés. Vous avez dit qu'il est difficile d'évaluer le nombre des futures demandes de prépension. Ce travail devrait néanmoins être accompli et ce, en tenant compte du vieillissement global de la population. Cette nécessaire évaluation se pose d'ailleurs également dans les administrations et dans les autres secteurs et devrait obtenir rapidement une réponse.

Les travailleurs handicapés éprouvent plus tôt que d'autres le besoin de prendre leur retraite.

LE PLAN DE SAUVETAGE DE **M**ANUFAST

DE M. JOËL RIGUELLE

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Mme la présidente - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Toujours autour de la problématique de la crise, vous n'êtes pas sans savoir que Manufast a dû procéder en 2011 à un licenciement de 63 collaborateurs.

L'objectif de cette mesure drastique était de maîtriser les dépenses, en espérant une croissance des activités. Aujourd'hui, cette mesure ne produit pas les effets escomptés.

Pour les travailleurs en situation de handicap, et même pour les politiques, c'est le sentiment d'être au milieu du gué qui semble l'emporter dans cette situation. Tout le monde reconnaît aujourd'hui que les personnes handicapées ont non seulement le droit d'exercer un emploi, mais qu'elles ont surtout un potentiel important.

Par ailleurs, leur emploi réduit le coût des prestations sociales et contribue à les sortir de l'isolement social et de la pauvreté. Pourtant, malgré certains efforts, les personnes handicapées sont parmi les premières à subir de plein fouet les effets de la crise économique.

Dans ce cadre, le quota joue un rôle important, vecteur du droit à l'emploi, avec ou sans récession, il est une mesure appropriée non seulement pour le recrutement des personnes handicapées, mais aussi pour leur maintien dans le travail.

Or, dans notre pays, contrairement à la France, l'Allemagne, l'Autriche ou le Japon, nous n'avons pas d'obligation de quota obligeant les secteurs public et privé à occuper un pourcentage de personnes handicapées ou à s'acquitter d'une indemnité compensatoire.

Nous ne disposons pas d'un mécanisme qui influe sur le taux d'emploi. Il est donc difficile, surtout en période de crise durant laquelle la flexibilité - ce concept incompatible avec le handicap - devient une mesure conjoncturelle, de maintenir (à défaut d'augmenter) les possibilités d'emploi des personnes handicapées dans les ETA.

Manufast, face à une réorientation stratégique, vous aurait proposé un plan de sauvetage afin d'augmenter ses possibilités de maintenir un filet social pour les travailleurs en fonction. L'enjeu principal est de créer un nouvel équilibre entre les aspects économiques et sociaux.

L'entreprise envisageait même de vendre son bâtiment. Nous avons été en contact avec elle afin de voir quelle piste pouvait être dégagée pour lui permettre de sortir de son impasse financière.

Je crois savoir que vous avez pris une décision positive et je m'en réjouis, même si l'épisode risque d'être de courte durée. L'emploi dans le secteur ETA étant fragilisé par la crise économique, il nous faut nous mettre d'accord, toutes instances confondues, afin d'imposer un quota raisonnable - de 3% plutôt que de 5, 6 ou 7% - et déterminer ainsi un certain nombre de postes de travail.

En tant que ministre chargée de l'Emploi des personnes handicapées, quelles sont les mesures que vous avez mises en place pour aider Manufast et plus largement les ETA, à générer des activités adaptées au tissu économique actuel ?

Enfin, tenant compte du fait que les citoyens et/ou les clients sont les rois, je souhaiterais savoir ce qui est fait pour sensibiliser l'opinion publique et renforcer ainsi, à l'instar des labels "Fairtrade" et "Bio" (qui sont la preuve aujourd'hui que la rentabilité est compatible avec la responsabilité sociale), le recours aux produits élaborés en tout ou en partie par les entreprises de travail adapté ?

(M. Hamza Fassi-Fihri, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Depuis plusieurs années, l'impact de cette crise économique sur les ETA nous a conduits à prendre des mesures très concrètes :

- une intervention financière dans l'indemnité de chômage économique à charge des employeurs;
- le financement à 100% d'un chargé de relations destiné à soutenir l'ensemble des ETA dans la promotion économique du secteur : recherche de nouveaux marchés, de nouvelles activités, sensibilisation et

information des pouvoirs publics sur les marchés public réservés :

 le lancement d'un projet de formation sous contrat d'adaptation professionnelle des candidats travailleurs en ETA aux capacités les plus faibles, avec un souci de diversification des activités par ce biais. Il s'agit d'ailleurs d'un projet soutenu par le Fonds social européen.

Enfin, un premier plan de relance a été mis en place en 2011, octroyant un montant total de 400.000 euros aux ETA en vue de les soutenir dans la diversification de leurs activités, la formation de leur personnel d'encadrement, l'accompagnement de travailleurs handicapés dans les changements et les investissements permettant de développer leurs activités.

A suivi en 2013 un second plan de relance avec le même objectif, pour un montant de 200.000 euros, pour les ETA, mais aussi la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté francophones (Febrap), en vue de soutenir sa politique de promotion économique du secteur.

Cependant, je suis bien consciente de ce que la situation n'est pas rose pour toutes les ETA et que plusieurs d'entre elles restent dans une position délicate. Nous continuerons, au travers de notre budget, à rester attentifs à cette question.

Manufast ABP connaît une situation de crise qui perdure. Si ses gestionnaires n'arrivent pas à retrouver un équilibre financier rapidement grâce au plan de redressement mis en place, 210 emplois pour travailleurs handicapés seront en danger. Les soucis de Manufast ABP ne datent pas d'hier. L'ETA a connu un plan de restructuration douloureux en 2011 pour éviter de faire faillite. Des travailleurs handicapés ont déjà perdu leur emploi. Il va de soi que notre priorité absolue est d'éviter une nouvelle vague de licenciements.

J'ai tout d'abord apporté un important soutien afin de soulager sa trésorerie : la récupération de montants élevés de subventions à la suite du calcul des soldes trimestriels a été suspendue depuis juin 2013. J'ai également fait preuve de beaucoup de disponibilité afin de rendre possible, dans un calendrier serré, un projet important du plan de redressement mis en place par l'ETA, soit la revente d'un de ses bâtiments à une asbl partenaire pour dégager un besoin pressant de liquidités.

Ce projet devrait aboutir encore en 2013. Il permettra à Manufast de continuer à occuper le bâtiment à titre exclusif pendant toute la durée de son agrément, en tant que locataire et en bénéficiant de conditions avantageuses durant la période nécessaire à son redressement.

En outre, un comité d'accompagnement a été créé pour rencontrer régulièrement les gestionnaires de Manufast et suivre l'évolution de son plan de relance.

J'en viens aux mesures prises pour renforcer le recours aux produits élaborés en tout ou en partie par les ETA. Des actions de promotion des ETA à destination du grand public ont été menées depuis 2011 par la Febrap grâce aux plans de relance successifs. Citons la création d'un site internet commun à toutes les ETA et une campagne radio lancée sur les ondes de La Première et de VivaCité. En outre, une collaboration avec la ministre Mme Fremault est à l'étude, afin de toucher plus spécifiquement le secteur des entreprises.

M. le président. - La parole est à M. Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je suis convaincu du fait que le gouvernement est particulièrement attentif à ce dossier, car c'est une véritable catastrophe qui risque de frapper ces gens.

Je reviens régulièrement sur la notion de quota, parce qu'une telle obligation deviendra incontournable. Nous avons assisté au même phénomène, s'agissant de la récupération, dans les grandes surfaces, de produits à la limite de la date de péremption. C'est par des incitants fiscaux ou des obligations que l'on parvient à débloquer certaines situations. Nous serons contraints, un jour ou l'autre, d'imposer un quota. Faute de quoi, ce sont les plus faibles qui paieront doublement le prix de la crise.

LE TRANSPORT DES ENFANTS EN SITUATION DE POLYHANDICAP FRÉQUENTANT
L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK , MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ET À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

ET QUESTION ORALE JOINTE

L'ACCÈS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISÉS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN RÉGION BRUXELLOISE POUR LES ÉLÈVES HANDICAPÉS EN INTÉGRATION PERMANENTE TOTALE FRÉQUENTANT L'ENSEIGNEMENT ORDINAIRE

DE M. AHMED MOUHSSIN

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE

M. le président.- Le ministre Rachid Madrane répondra aux questions orales.

La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Nous le savons, la Commission communautaire française d'une part, et la Région wallonne de l'autre, organisent le transport scolaire des enfants fréquentant l'enseignement spécialisé, et cela sous certaines conditions.

La situation difficile vécue par les enfants qui fréquentent ce transport organisé a souvent été débattue au sein de ce parlement. Une résolution a également été votée, en 2011, au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue d'optimaliser l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé. Le but était de réduire le temps de transport scolaire.

Pour rappel, cette résolution entendait "veiller à apporter dans les meilleurs délais une réponse adaptée aux lacunes de l'offre scolaire en matière d'enseignement spécialisé" et "poursuivre et intensifier les contacts pris entre les différents niveaux de pouvoir concernés, en vue de répondre au mieux aux aspects de la problématique du transport scolaire".

Lors de la séance plénière du 5 juillet dernier, vous avez rappelé le budget consacré au transport scolaire. Celui-ci a connu une croissance globale de 19% au cours de ces deux dernières années, passant de 9.414.000 euros à 11.209.000 euros. Vous avez également rappelé que le nombre de circuits a augmenté de près de 8% et que le budget consacré aux accompagnateurs a connu une progression un peu plus importante, de près de 10%, avec 167 circuits, contre 152 en juin 2011. En ce qui concerne la rationalisation des circuits, vous avez signalé que le secteur du transport scolaire poursuivait son action en matière de chasse aux élèves fantômes et qu'il utilisait régulièrement le logiciel d'optimisation des parcours.

Depuis juillet, nous avons vécu une nouvelle rentrée scolaire et je voudrais donc revenir sur la question. Des parents et des responsables d'institutions m'ayant contactée à ce sujet, je

voudrais attirer votre particulière attention sur le transport scolaire des enfants qui vivent une situation de polyhandicap grave, pouvant s'accompagner, par exemple, d'épilepsie. Ces enfants ont clairement besoin d'être accompagnés lors des transports par des éducateurs spécialisés et du personnel paramédical.

Certains centres de rééducation m'ont fait part du fait que la durée des trajets en transport scolaire est encore et toujours beaucoup trop longue : de deux à deux heures trente de trajet à l'aller, de même qu'au retour, soit entre quatre et cinq heures de bus par jour !

Par le passé, j'ai fait l'expérience, à l'invitation de l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux (Afrahm), de prendre le bus scolaire dans la région namuroise. J'ai pu constater combien passer deux heures de son temps à circuler sur les petites routes afin d'embarquer ou de débarquer des enfants n'est pas vraiment une partie de plaisir. Lorsque ce sont des enfants polyhandicapés, c'est évidemment encore plus difficile et les risques engendrés sont bien plus nombreux. Cette situation a également des conséquences pour les travailleurs en termes d'horaires.

L'une des solutions envisagées, par exemple par l'asbl Centre de rééducation de l'enfance à Bruxelles (CREB), est évidemment l'organisation de tournées supplémentaires. Bien sûr, l'organisation d'une tournée supplémentaire impose la prise en charge du coût d'un accompagnateur.

J'aimerais dès lors interroger tant le ministre chargé du Transport scolaire que la ministre chargée de la Politique des personnes handicapées pour connaître l'état des lieux, après cette rentrée 2013-2014, du transport scolaire spécialisé.

Des nouvelles tournées ont-elles été mises en place afin de réduire le temps de parcours? Si oui, le coût des accompagnateurs spécialisés supplémentaires est-il pris en charge par le secteur du transport scolaire ou par la politique des personnes handicapées? Quel est l'état des contacts et des groupes de travail prévus lors de la réunion conjointe des gouvernements francophones du 28 octobre 2010, par rapport à ces différents aspects de la problématique du transport scolaire? Pouvez-vous nous faire part des avancées au sein de ces groupes de travail?

M. le président.- La parole est à M. Mouhssin pour sa question orale jointe.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Le 12 mars dernier, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) et le Délégué général aux droits de l'enfant vous ont adressé un courrier portant sur l'impossibilité pour les élèves en situation de handicap qui fréquentent une école ordinaire dans le cadre d'une intégration permanente totale d'avoir accès aux transports scolaires organisés par la Commission communautaire française (Commission communautaire française).

Le CECLR et le Délégué général aux droits de l'enfant ont été contactés par des familles, dont les enfants handicapés suivaient leur scolarité dans une école ordinaire, auxquelles on a refusé l'accès aux transports scolaires. En effet, si un transport scolaire est organisé par la Commission communautaire française pour les élèves fréquentant les écoles d'enseignement spécialisé et pour les élèves qui fréquentent une école ordinaire dans le cadre d'une intégration sont gratuits, ce n'est pas le cas pour les élèves fréquentant une école ordinaire dans le cadre d'une intégration permanente totale.

Depuis de nombreuses années, votre collègue, Madame Huytebroeck mène des campagnes d'information pour un meilleur accueil des jeunes handicapés dans l'enseignement ordinaire. Elle souligne que "les obstacles rencontrés sont légion : problème d'accessibilité des locaux, manque d'information de la part des directions d'écoles et des équipes éducatives, craintes diverses que cet accueil pourrait susciter...".

Cette politique semble porter ses fruits puisque le nombre d'intégrations des élèves en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire augmente chaque année. Il est, dès lors, regrettable que, si les directions d'écoles ouvrent les portes de leurs établissements, celles-ci se referment car ces jeunes sont dans l'impossibilité de prendre les transports publics ordinaires de manière autonome en raison de leurs limitations physiques, mentales ou psychologiques.

Dans le cadre des travaux portant sur le décret inclusion, il est souligné que cette politique nécessite un "aménagement raisonnable" de la société pour répondre aux besoins particuliers des personnes handicapées. Il s'agit de trouver des solutions permettant d'adapter, dans une approche plutôt sociale du handicap, l'environnement du handicap, et non plus de tenter d'adapter la personne handicapée à son environnement.

Selon le CECLR et le Délégué général aux droits de l'enfant, l'impact entraîné par le refus de la Commission communautaire française est un frein au processus d'intégration et d'inclusion.

Aucun élève fréquentant un établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française ne peut, en vertu du décret du 12 décembre 2012, être discriminé sur la base de son handicap. De plus, il doit pouvoir bénéficier d'aménagements raisonnables afin de pouvoir suivre sa scolarité sur un pied d'égalité avec les autres élèves.

De plus, les aménagements raisonnables sont définis dans le décret de la Commission communautaire française du 9 juillet 2010, comme étant des "mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée l'accès, la participation et la progression dans un emploi ou toute autre activité entrant dans le champ d'application du présent décret, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée". La lutte contre les discriminations dans le cadre des transports scolaires est un domaine couvert par ce décret.

Le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR) et le Délégué général aux droits de l'enfant s'appuient également sur la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), particulièrement sur l'article 3 : "Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale".

D'autre part, l'article 23 mentionne : "Les États parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité".

Le point 3 de cet article précise : "Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de tel sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, (...) à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une

intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel."

Ils concluent que, dans la situation actuelle, en ne permettant pas l'accès aux transports scolaires à ces enfants et en leur refusant l'aménagement raisonnable que constitue l'organisation d'un transport scolaire adapté, la Commission communautaire française contrevient aux dispositifs légaux antidiscrimination et aux prescrits de la CIDE.

Le CECLR et le Délégué général aux droits de l'enfant vous proposent une série de recommandations qui permettraient d'encourager l'inclusion des enfants en intégration permanente totale dans l'enseignement.

D'une part, dans un premier temps, il s'agit de proposer un accès effectif aux transports scolaires adaptés via le circuit existant et déjà organisé pour les élèves fréquentant une école de l'enseignement ordinaire située sur le trajet d'une école d'enseignement spécialisé.

D'autre part, dans un second temps, il convient de proposer un accès effectif aux transports scolaires adaptés via la création de nouveaux circuits ou via la réorganisation des trajets existants après avoir réalisé un cadastre des trajets à proposer en fonction des écoles concernées par des intégrations.

Troisièmement, il est question d'envisager des solutions plus individualisées (au cas par cas) pour les trajets difficiles à intégrer, en collaboration avec le service Phare.

Avez-vous reçu des plaintes de parents ayant essuyé un refus de la Commission communautaire française? Avez-vous étudié les propositions du CECLR et le Délégué général aux droits de l'enfant?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Je remercie les intervenants pour l'intérêt qu'ils portent au transport scolaire organisé par la Commission communautaire française. Je répondrai dans l'ordre, en mon nom et au nom de Mme Huytebroeck, à la question de Mme Persoons. J'aborderai ensuite la question relative au transport des élèves en intégration permanente totale posée par M. Mouhssin.

Madame Persoons, de manière générale, la compétence du transport scolaire des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé est gérée, en Région bruxelloise, par la Commission communautaire française au sein de la Direction d'administration de l'enseignement et de la formation professionnelle. Le secteur du transport scolaire assure gratuitement le transport des élèves fréquentant l'école d'enseignement spécialisé adaptée à leur état, "de libre choix", la plus proche de leur domicile et tous réseaux confondus.

Trois nouveaux circuits ont été créés cette année pour faire face à l'augmentation des demandes. La politique du transport scolaire en Région bruxelloise ne prévoit pas de transport spécifique pour les personnes en situation de polyhandicap. Ces élèves sont affectés avec d'autres enfants dans des bus adaptés, accessibles en fonction de la localisation géographique de leur domicile. La présence éventuelle d'un accompagnateur est évaluée au cas par cas en concertation avec les écoles. Ce dernier veille à ce que tous les élèves soient assis et les aide, si nécessaire, monter dans le bus ou à en descendre. Les élèves en situation de polyhandicap sont, pour la grande majorité, transportés en voiturette ou en buggy. Dès lors, ces élèves pris en charge par la Commission communautaire française bénéficient d'un transport dans un minibus adapté disposant d'un élévateur électrique.

Ce type de bus dispose de suffisamment d'espace pour quatre à six voiturettes. Les élèves étant répartis dans les bus en fonction de la localisation géographique de leur domicile, ce système garantit généralement un temps de parcours raisonnable. À ce jour, aucune plainte liée à la longueur des trajets des élèves voiturés n'a été introduite auprès du secteur du transport scolaire.

J'en viens au profil et aux qualifications des accompagnateurs. Le secteur du transport scolaire n'a pas connaissance de l'existence en Belgique d'un accompagnement, lors des transports, des enfants en situation de polyhandicap par des éducateurs spécialisés ou des personnels paramédicaux. La Commission communautaire française ne dispose donc pas d'éducateurs spécialisés ou paramédicaux qui seraient présents à bord des bus, car elle n'organise que le transport scolaire collectif.

En revanche, des précautions sont prises par le service. Ainsi, en cas de crise d'épilepsie par exemple, les accompagnateurs scolaires ou les chauffeurs ont pour instruction d'appeler le 112.

Actuellement, le coût des accompagnateurs scolaires est totalement à la charge du secteur du transport scolaire.

En ce qui concerne les travaux du gouvernement interfrancophone régional et communautaire, celui-ci a chargé, le 30 novembre 2010, la ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française et le ministre de la Mobilité de la Région wallonne de la mise en place d'un groupe de travail devant soumettre des propositions en vue de l'amélioration des services de transport scolaire. Le groupe de travail s'est réuni à cinq reprises entre la fin de 2010 et le début de 2011. Il était composé des représentants de la ministre de l'Enseignement obligatoire de la Communauté française, du ministre en charge du Transport scolaire de la Commission communautaire française, de la ministre de la Politique d'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française, du ministre en charge des Bâtiments scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la ministre de l'Action sociale et de l'Égalité des chances de la Région wallonne et du ministre de la Mobilité de la Région wallonne.

Le 7 mars 2011, le gouvernement interfrancophone conjoint a, sur la base d'un rapport intermédiaire, chargé le groupe de travail de poursuivre ses travaux et demandé de lui fournir un rapport définitif à l'occasion de la prochaine séance. Le rapport définitif du groupe de travail a été présenté au gouvernement interfrancophone en juillet 2011.

Le gouvernement interfrancophone du 6 juillet 2011 a chargé la ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale de la Communauté française et le ministre wallon de la Mobilité de leur présenter annuellement un rapport des initiatives mises en œuvre pour améliorer la qualité des services du transport scolaire. Ce rapport a été présenté début 2013 et était principalement centré sur la situation en Région wallonne.

Le 5 juillet dernier, M. Mouhssin m'a interrogé sur l'évolution du secteur du transport scolaire, notamment par rapport à l'amélioration de l'offre d'enseignement et la rationalisation des circuits. La question orale de ce jour concerne le transport scolaire des élèves en intégration totale permanente.

Dans le développement de la question est repris presque intégralement le contenu de la recommandation émise par le CECLR et le Délégué général aux droits de l'enfant, recommandation dont je partage bien évidemment les constats.

Dès que j'ai reçu ce courrier, j'ai pris l'initiative de proposer à ma collègue Evelyne Huytebroeck la mise en place d'un groupe de travail dont la mission est d'évaluer la situation et d'étudier les solutions possibles en la matière.

Je souligne au passage que la même recommandation a été adressée à la ministre, car cette problématique concerne également ses compétences, en tant que ministre chargée de la Politique d'aide aux personnes handicapées.

J'ai donc chargé un groupe de travail, composé de représentants de mon cabinet, ainsi que de celui de ma collègue, des deux services de transport scolaire et du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), de faire des propositions en vue d'assurer la prise en charge du transport scolaire des élèves en intégration permanente totale. Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises, le 23 avril et le 4 juin 2013.

Un état des lieux a été réalisé sur la base des informations communiquées par l'administration de la Communauté française pour l'année scolaire 2012-2013. Ainsi, sur cette période, à Bruxelles, 224 enfants étaient en intégration permanente totale, en primaire et en secondaire - au sein de 82 établissements d'enseignement ordinaire. Ces élèves sont rattachés à 23 écoles d'enseignement spécialisé, dont quelques-unes sont situées en Région wallonne.

La dispersion des élèves au sein de nombreux établissements, eux-mêmes géographiquement dispersés, et le fait que toutes les écoles aient des horaires de début de cours similaires, entraînent pour le transport scolaire de ces élèves une prise en charge individuelle.

Les interventions individuelles d'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap sont régies par l'arrêté 99/262/A du gouvernement de la Commission communautaire française du 25 février 2000. Cet arrêté stipule, en son article 20 §2 : "Les frais de déplacements pris en considération dans le cadre de l'intégration scolaire ou de la formation professionnelle ont pour objet : les déplacements de la personne handicapée entre son domicile et le lieu de son intégration scolaire, sauf en enseignement spécial et intégré, ou de sa formation professionnelle, à raison d'un aller et retour par journée d'activités, à l'exception du transport organisé sous forme de ramassage collectif".

Selon le même arrêté, l'administration chargée de mettre en œuvre cette disposition au sein de la Commission communautaire française est le service Phare. Ainsi, le transport d'élèves en intégration scolaire est déjà pris en charge par le service Phare.

Le secteur du transport scolaire a-t-il reçu des plaintes de parents ayant essuyé un refus de la Commission communautaire française ? À ce jour, aucune plainte n'a été reçue, ni par mon cabinet, ni par ce service.

En ce qui concerne les recommandations du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR), les représentants de mon cabinet et du secteur du transport scolaire ont rencontré des représentants du centre le 15 janvier 2013. Lors de cet entretien, il est apparu que le nombre de plaintes reçues en matière de transport scolaire pour des élèves en intégration totale permanente était peu élevé. Les recommandations que j'ai reçues du centre s'inspirent principalement du travail déjà effectué en Wallonie dans ce domaine. Ces recommandations ne sont donc pas facilement transposables à Bruxelles, où la réalité du terrain est différente.

En Région wallonne, le transport scolaire pour l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé est assuré à 85% au moyen des lignes régulières de la société TEC. En effet, le décret wallon du 1er avril 2004 renforce le principe de la fréquentation des lignes régulières de transport en commun et en fait une priorité.

Les circuits scolaires constituant un transport de carence, ceux-ci ne sont assurés qu'en l'absence d'offre de ligne régulière à proximité du domicile ou pour répondre à des besoins spécifiques de certains élèves.

Ainsi, un élève en intégration totale permanente, n'ayant pas de besoin spécifique en matière de transport, recevra un abonnement gratuit pour les transports en commun. Son transport par les lignes régulières n'aura ainsi aucune incidence sur la capacité des véhicules ou l'organisation des trajets.

À Bruxelles, il n'existe pas de circuits scolaires pour l'enseignement ordinaire assurés par la Commission communautaire française, car la densité du réseau de transport en commun proposé à la fois par la STIB, les TEC, De Lijn et la SNCB est suffisante au regard du Pacte scolaire pour desservir l'ensemble des écoles de l'enseignement ordinaire et spécialisé. Le principe de fréquentation des transports en commun est également une priorité pour les élèves de plus de douze ans fréquentant un enseignement de type 1, 3, 7 et 8.

À l'heure actuelle, la plupart des bus affectés au transport scolaire de la Commission communautaire française ont un taux d'occupation très élevé et l'accès effectif à ceux-ci par des élèves en intégration totale permanente aurait directement un impact sur la capacité des véhicules et le temps de trajet de ceux-ci, et par conséquent sur leur coût.

Enfin, la création de nouveaux circuits uniquement dédiés à ces élèves est difficile à évaluer, vu la dispersion géographique des écoles.

Nous mettons en œuvre une série de mesures. J'espère que la réponse que je viens de vous fournir permettra de comprendre la difficulté à laquelle nous sommes confrontés. Avec nos moyens, nous essayons de faire le maximum, car c'est une priorité du gouvernement.

(Applaudissements)

- M. le président. La parole est à M. Mouhssin.
- **M.** Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Je remercie le ministre pour sa réponse.
- M. le président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Ce à quoi il faut rester attentif, c'est la durée des trajets. Je sais qu'il est difficile d'accroître le nombre de circuits, mais quand j'entends ce que racontent les parents, les directeurs d'institution, je suis vraiment effrayée : deux heures et demie pour se rendre à l'école avec des enfants polyhandicapés !

Peut-être devrait-on changer de système... Peut-être devraiton augmenter le nombre de places adaptées... Il est inhumain de faire subir de si longs trajets à des enfants! Réduire la durée des trajets et augmenter le nombre de circuits doivent devenir des priorités politiques. Pour ce faire, il faudra peutêtre recourir à des financements créés à partir du soutien de Cap 48 ou autres.

L'accompagnement par des éducateurs spécialisés qui sont à même de prendre en charge certaines situations très difficiles est vraiment essentiel. Dans un établissement, on m'a dit qu'une personne d'un cabinet avait répondu qu'il suffisait de trouver des volontaires ou des articles 60 pour accompagner ces enfants présentant de graves difficultés médicales. Pareille réponse est effrayante et pour le moins particulière.

LE SOUTIEN DES SERVICES RECONNUS PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE EN VUE DU PLAN INDIVIDUEL DE TRANSITION

DE MME CAROLINE PERSOONS

À MME EVELYNE HUYTEBROECK, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

M. le président.- La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Le 16 octobre dernier, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles votait à l'unanimité un projet de décret modifiant certaines dispositions relatives à l'enseignement spécialisé.

Ce décret introduit deux nouveautés très intéressantes : d'une part, la création de structures scolaires d'accrochage et de socialisation, les classes SSAS qui existaient déjà dans l'enseignement ordinaire et que l'on étend à l'enseignement primaire et secondaire spécialisé ; d'autre part, l'intégration, dans le Plan individuel d'apprentissage (PIA), d'un Plan individuel de transition (PIT) dans l'enseignement secondaire, afin de favoriser la transition de l'élève de l'enseignement spécialisé vers sa vie et ses nouveaux projets d'adulte.

L'introduction de ces deux projets est importante pour permettre une vraie socialisation et un enseignement suivi par un maximum d'élèves en situation de handicap, mais également pour préparer la transition entre l'école et la vie d'adulte. On le sait, pour les jeunes en situation de handicap, chaque période de transition contient en germe beaucoup de difficultés et doit être préparée minutieusement.

Le PIT est défini comme "une démarche réflexive qui tend à établir, dès l'inscription en enseignement secondaire spécialisé, les liens nécessaires entre les différents partenaires en vue d'élaborer et de favoriser le continuum école-vie adulte. Ce PIT devra comprendre les caractéristiques du jeune (capacités, aptitudes, compétences et attentes), les exigences de la vie d'adulte (emploi, vie associative, centres d'hébergement, etc.), un réexamen permanent du plan, ce qui implique que le PIT sera adapté périodiquement, notamment au regard du projet de vie du jeune à l'âge adulte".

Pour être utile et efficace, ce PIT doit impliquer non seulement les acteurs du milieu scolaire qui observent et connaissent bien le jeune, mais aussi le jeune lui-même et sa famille. La participation de la personne en situation de handicap s'inscrit d'ailleurs dans un débat qui concerne aussi le décret inclusion.

Cependant, il est également indispensable d'associer à l'élaboration de ce PIT les services d'accompagnement qui suivent éventuellement le jeune ainsi que les responsables des centres d'hébergement, des centres de jour, et les responsables de l'aide à l'emploi des jeunes en situation de handicap.

On perçoit dès lors l'importance du rôle du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) comme celui de l'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées (Awiph) dans l'élaboration de ce PIT.

Madame la ministre, comment le service Phare et les services liés au handicap agréés par la Commission communautaire française (Commission communautaire française) sont-ils impliqués dans cette mise en place du PIT qui, dorénavant, existe légalement dans le décret sur l'enseignement spécialisé.

Ce nouveau décret a-t-li été préparé en impliquant le service Phare de la Commission communautaire française et l'Awiph pour la Wallonie ? Comment le service Phare sera-t-il appelé à participer à ce PIT dans les écoles d'enseignement spécialisé ? Qu'en est-il pour les écoles d'enseignement spécialisé situées en Wallonie et qui accueillent des élèves domiciliés en Région bruxelloise ?

M. le président.- La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre.- Ce décret a effectivement été adopté, j'y ai été particulièrement attentive en tant que ministre de l'Aide à la jeunesse et que ministre de la Politique d'aide aux personnes handicapées. Depuis deux ans, le service Phare est impliqué via sa participation au groupe de travail du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé dans la mise en place de ce plan individuel de transition (PIT).

C'est un groupe de travail qui est composé de directions d'écoles de l'enseignement secondaire spécialisé de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne, de représentants de centres PMS, de conseillers pédagogiques, de parents de personnes handicapées, de représentants de l'administration de l'enseignement spécialisé, de représentants de l'Awiph et du service Phare.

En plus des discussions liées au décret, ce groupe de travail s'est penché sur la mise en œuvre concrète du PIT. D'une part, une circulaire à destination des directions d'écoles d'enseignement secondaire spécialisé a été rédigée. Cette circulaire rend obligatoire la prise en compte du PIT au sein du plan individuel d'apprentissage.

D'autre part, un outil a été conçu par le service Phare et l'Awiph, avec l'aide de ce groupe de travail. Cet outil tient compte des spécificités de chaque Région afin de faciliter le travail des équipes pédagogiques et des centres PMS. Cet outil reprend les principales démarches à réaliser en fonction de l'âge de l'élève, que ce soit vis-à-vis du service Phare et de l'Awiph, mais aussi vis-à-vis des autres services ou administrations auxquelles l'élève peut faire appel.

C'est en quelque sorte un listing qui donne une indication quant au moment où il est judicieux d'activer tel ou tel partenaire et définit le rôle de chacun. Cet outil mentionne par exemple que le jeune, dès ses dix-huit ans, peut prendre contact avec le service Phare.

Concernant les élèves bruxellois poursuivant leur scolarité dans les écoles d'enseignement spécialisé situées en Wallonie, ils recevront au même titre que les élèves wallons une information via leur école ou le centre PMS et pourront se faire accompagner s'ils ont besoin de soutien par un service d'accompagnement wallon et/ou chercher un centre de jour à Bruxelles ou en Wallonie.

À côté du projet individuel de transition et pour améliorer cette période de transition entre vie scolaire et vie adulte, le service Phare continuera ses actions d'information aux familles et aux professionnels, que ce soit via l'organisation à la demande des écoles de séances d'information à destination des jeunes et de leur famille ou l'organisation de salons d'information tels que le projet pilote Salon des possibles organisé par le Service d'insertion sociale pour adultes ayant un handicap mental (SISAHM) pour les types 1 et 2 en 2013.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de la majorité)

M. le président. - La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons (FDF).- Je me réjouis de la rédaction et de l'envoi d'un outil aux écoles. Il faut accorder toute notre attention à cette période de transition.

S'adresser aux jeunes via les écoles est une bonne chose, mais il convient également de renseigner les jeunes inscrits dans les écoles de l'enseignement spécialisé arrivant à l'âge de 18 ans en transmettant directement les informations aux familles. En effet, on passe souvent à côté d'informations importantes relayées par la presse ou autres.

Prévoir à temps cette transition évite les situations difficiles.

LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA SEXUALITÉ DANS LES ÉCOLES

DE M. JACQUES MOREL

À M. RACHID MADRANE, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

M. le président.- La parole est à M. Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Notre majorité avait inscrit dans son accord de gouvernement le soutien aux animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (Evras). Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles a modifié il y a un an le décret missions pour généraliser ces animations, vous avez lancé un appel à projets afin d'en augmenter le nombre sur le territoire bruxellois. Dans sa déclaration de politique générale, le ministre-président indiquait que dix-neuf projets avaient été introduits et qu'ils avaient débuté à la rentrée scolaire.

Pourriez-vous nous en dire davantage, notamment sur le type d'écoles concernées, leur localisation géographique et leur population ? Pourriez-vous détailler le contenu du cahier des charges qui définit ce qu'on entend par ces animations, dans la mesure où la définition de l'Evras n'est pas encore reprise dans le texte du décret missions ? De quelle nature sont ces modules ?

En outre, lors du dernier débat sur le sujet, en mars dernier, vous aviez annoncé la finalisation d'un cadastre des animations Evras en Région bruxelloise. Celui-ci devait notamment permettre de fixer des indicateurs communs et pertinents, et vous pensiez disposer des premiers résultats à la rentrée. Pourriez-vous dès lors nous dire si ces résultats sont disponibles et, le cas échéant, les détailler?

M. le président.- La parole est à M. Madrane.

M. Rachid Madrane, ministre.- Les projets relatifs à la mise en œuvre de l'éducation à la vie affective et sexuelle, dite Evras, en milieu scolaire ont été sélectionnés et débutent actuellement dans les écoles.

Ces projets ont été sélectionnés en concertation avec l'administration de la Commission communautaire française, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des deux fédérations de centres de planning familial bruxellois sur la base de trois critères de priorité :

- initier des projets Evras dans des écoles où il n'existe encore aucun projet;
- offrir des animations Evras dans des écoles où il n'y a que peu ou très peu d'heures Evras dispensées;
- développer des projets Evras au sein d'instituts pour enfants placés par le juge, de maisons de quartier, de centres de planning familial pour amener par un autre biais les adolescents à l'Evras, ou encore au sein

d'instituts pour personnes handicapées, en internat ou en externat.

L'ensemble des 300.000 euros a été utilisé : 90% du montant ont été dévolus au milieu scolaire et 10% aux autres projets.

Si un premier pas vers la généralisation des animations a été franchi, l'objectif à atteindre reste bien cette généralisation.

Pour le reste, j'ai en effet parlé de dix-neuf projets Evras lors de la déclaration de politique générale, mais il s'agit en réalité des projets de dix-neuf centres de planning familial qui ont été retenus.

Vous l'aurez compris, cela signifie que ce sont bien plus des modules d'animations qui ont déjà pris vie dans une multitude d'écoles. Attention, il s'agit bien ici des nouveaux projets qui viennent s'ajouter à l'activité régulière des centres de planning familial en matière d'Evras, repris par un cadastre précédent.

Ce sont donc au total 290 nouvelles heures Evras qui seront dispensées dans l'enseignement primaire, 88 nouvelles heures Evras dans l'enseignement primaire spécialisé, 810 nouvelles heures Evras dans l'enseignement secondaire général, et enfin 1.636 nouvelles heures Evras dans l'enseignement secondaire technique & professionnel.

Ces projets seront déployés dans les communes suivantes : Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Etterbeek, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Koekelberg, Laeken, Molenbeek, Nederover-Heembeek, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert.

Pour ce qui concerne la définition de l'Evras qui a été choisie, après une étude comparative des diverses définitions existantes, c'est celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui a été reprise, en concertation avec la plate-forme Evras, et pour les raisons suivantes.

D'abord, parce qu'elle aborde les divers aspects de la sexualité : l'identité, le genre, l'orientation sexuelle ou le plaisir. Elle pose également d'emblée des notions plus larges mais essentielles, comme la non-discrimination, la non-violence ou le respect.

Elle a également été retenue parce qu'elle fait intervenir d'autres facteurs qui interagissent avec la notion de sexualité, tels que les indicateurs sociaux, éthiques, spirituels ou économiques, et parce qu'elle accorde une place importante à la santé sexuelle et à la santé reproductive. Elle propose en outre d'aider les élèves à acquérir progressivement une maturité affective et sexuelle par la mise en place d'actions concrètes et par un accès à l'identification des différents lieux ressources.

Enfin, elle a été retenue parce que la définition de l'OMS propose onze objectifs généraux d'Evras qui rejoignent ses visées précises en termes d'épanouissement affectif et sexuel et en termes d'éducation à la citoyenneté.

C'est avec regret que je dois vous annoncer que le cadastre de l'Evras pour notre Région n'est pas encore finalisé. La fédération laïque des centres de planning familial (FLCPF) a souffert de deux départs au sein de son équipe, qui ont malheureusement ralenti le processus de travail. Soyez convaincu que je mets tout en œuvre, et la FLCPF en fait autant, pour aboutir au plus vite.

Espérant avoir répondu exhaustivement à vos questions, je vous remercie une nouvelle fois de vous intéresser à la vie relationnelle, affective et sexuelle de nos étudiants de l'enseignement technique et professionnel.

(Applaudissements)

- M. le président.- La parole est à M. Morel.
- **M.** Jacques Morel (Ecolo).- En effet, la charge ne me rebute pas a priori et je continuerai donc à vous suivre sur ce beau chemin. Merci à vous.

CLÔTURE

M. le président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance plénière est levée à 16h20.

Membres du Parlement présents à la séance :

Dominique Braeckman, Danielle Caron, Michèle Carthé, Benoît Cerexhe, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Jean-Claude Defossé, Julie de Groote, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Hamza Fassi-Fihri, Anne Herscovici, Jamal Ikazban, Christian Magérus, Gisèle Mandaila, Alain Maron, Pierre Migisha, Jacques Morel, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Emin Ozkara, Martine Payfa, Caroline Persoons, Yaron Pesztat, Magali Plovie, Joël Riguelle, Fatoumata Sidibé, Viviane Teitelbaum, Eric Tomas, Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du gouvernement présents à la séance :

Christos Doulkeridis, Céline Fremault, Evelyne Huytebroeck, Rachid Madrane.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

Lundi 4 novembre 2013

- 1. Élection du Bureau
- Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communications, adopté à New York le 19 décembre 2011 94 (2012-2013) n° 1
- Projet de décret portant assentiment au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté à New York le 10 décembre 2008 95 (2012-2013) n° 1

Présents: M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Emir Kir), M. Mohamed Daïf (supplée M. Eric Tomas), M. Emmanuel De Bock, M. Hamza Fassi-Fihri (président), Mme Anne Herscovici, M. Vincent Lurquin, M. Christian Magérus (supplée M. Alain Hutchinson), M. Emin Ozkara (remplace M. Philippe Close), Mme Martine Payfa (remplace M. Serge de Patoul), M. Philippe Pivin, Mme Magali Plovie (supplée M. Aziz Albishari) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Lundi 4 novembre 2013

- 1. Élection du Bureau
- 2. Plan culturel pour Bruxelles

Présents:M. MohamedAzzouzi, MmeJulie de Groote,Mme AnneCharlotte d'Ursel, MmeNadia El Yousfi(remplaceM. Jamal Ikazban), M. Vincent Lurquin(président), Mme GisèleMandaila, M. Ahmed Mouhssin,

M. Emin Ozkara (remplace Mme Françoise Dupuis), Mme Magali Plovie et Mme Jacqueline Rousseaux.

Commission des Affaires sociales

p.m.

Commission de la Santé

p.m.

Commission spéciale du Budget et du compte

p.m.

Commission de coopération avec d'autres parlements

p.m.

Commission spéciale du Règlement

p.m.

Commission de contrôle

p.m.

Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

p.m.

ANNEXE 2

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 octobre 2013 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 2 et 3 de la loi du 15 mars 2010 portant modification de l'article 30 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, introduits par la SA « Belgacom », la SA « Mobistar » et la SA « KPN Group Belgium » (137/2013);
- l'arrêt du 17 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 4 du Code civil ne viole pas les articles 22 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il prescrit que l'action en contestation d'une reconnaissance paternelle introduite par la personne qui revendique la filiation doit être intentée dans l'année de la découverte qu'elle est le père de l'enfant (139/2013);
- l'arrêt du 17 octobre 2013 par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui y est dit, l'article 100, alinéa 1er, 1°, des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à cette Convention, en ce qu'il prévoit un délai de prescription quinquennal pour les créances en indemnisation fondées sur la responsabilité extracontractuelle de l'Etat fédéral en raison d'une infraction causée par un de ses organes ou préposés, à compter du premier janvier de l'année budgétaire au cours de laquelle la créance est née (140/2013);
- l'arrêt du 30 octobre 2013 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 167, 168 et 169 de la loi-programme (I) du 29 mars 2012 (lutte contre la fraude fiscale),introduits par Bart Van Nieuwenhuyse et autres et par l'asbl « Ligue des Contribuables », compte tenu de ce qui y est dit (141/2013);
- l'arrêt du 30 octobre 2013 par lequel la Cour décrète le désistement des recours en annulation des articles 49 à 59 de la loi-programme du 22 juin 2012, introduits par la société de droit allemand « Deutsche Bank AG » et la société de droit français « Fortuneo SA » (142/2013);
- l'arrêt du 30 octobre 2013 par lequel la Cour suspend l'article 108, § 2, alinéa 1er, de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 de la loi du 1er juillet 2013 modifiant la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique des détenus (143/2013);
- la question préjudicielle relative à l'article 4, § 7, de la loi du 5 avril 1994 régissant le cumul des pensions du secteur public avec des revenus provenant de l'exercice

- d'une activité professionnelle ou avec un revenu de remplacement (version 2008), posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 111, alinéa 1er, du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, tel qu'il a été remplacé par l'article 48 du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2002, posées par le Conseil d'Etat
- la question préjudicielle relative aux articles 42 et 46 du décret flamand du 19 décembre 1998 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1999 (modification des articles 35 et 36 du décret relatif à l'aménagement du territoire, coordonné le 22 octobre 1996), posée par la Cour d'appel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 318 du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Namur :
- la question préjudicielle concernant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnées le 14 juillet 1994, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles concernant les articles 16 et 17 de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posées par le Tribunal du travail de Namur;
- la question préjudicielle concernant l'article 10bis de l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 409, § 2, alinéa 1er, du Code des sociétés, posée par le Tribunal de commerce de Charleroi;
- la question préjudicielle à la loi du 12 avril 1985 « chargeant le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises du paiement d'une indemnité de transition », posée par le Tribunal du travail de Tournai;
- le recours en annulation des articles 3, littera a), et 5, littera a), de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées aux articles 171 et 269 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduit par l'asbl « Syndicat neutre pour Indépendants » et autres;
- les recours en annulation totale ou partielle des articles 3, 5 et 7 de la loi-programme du 28 juin 2013 (modifications apportées aux articles 171 et 269 du Code des impôts sur les revenus 1992), introduits par la sprl « Advocaat Michel Maus » et Michel Maus et par la sprl « Mark Delanote » et Mark Delanote;

C.R. N° 56 (2013-2014)							